

MAISON D'ARRET LE MANS-LES-CROISETTES (SARTHE)

Du 27 février au 1er mars 2012

Contrôleurs:

- Jacques Gombert, chef de mission ;
- André Ferragne ;
- Anne Galinier;
- Gino Necchi;
- Bernard Raynal.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt du Mans du 27 février au 1^{er} mars 2012.

1 CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés le 27 février 2012 à 10h15. Ils sont repartis le 1^{er} mars à 15h30. Le directeur de l'établissement avait été préalablement informé de cette visite. L'ensemble des documents demandés a été remis à la mission.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec vingt-neuf détenus qui avaient sollicité un entretien, en toute confidentialité.

En l'absence du chef d'établissement, retenu par une réunion à l'extérieur, les contrôleurs ont été accueillis le 27 février au matin par une attachée et le chef de détention. Ils ont effectué une première visite de la maison d'arrêt toute la matinée. A 14h, ils ont participé à une réunion de présentation de l'établissement préparatoire au contrôle, en présence du directeur de la maison d'arrêt, du directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Sarthe, du chef de détention et des officiers, des chefs des services administratifs, du médecin responsable de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA), de représentants des cocontractants privés *GEPSA* et *THEMIS*.

Une réunion de restitution s'est tenue le 1^{er} mars 2012 avec le chef d'établissement.

Des contacts ont été pris avec les autorités suivantes :

- le préfet de la Sarthe ;
- la procureure de la République du Mans, avec qui deux contrôleurs se sont entretenus le 8 mars 2011.

Les contrôleurs tiennent à souligner la qualité de l'accueil et la disponibilité des différents fonctionnaires rencontrés.

Un rapport de constat a été transmis au directeur de la maison d'arrêt du Mans le 18 avril 2012 qui a fait connaître ses observations par courrier en date du 6 juin 2012. Le présent rapport de visite intègre l'ensemble de ces éléments.

2 Presentation de la maison d'arret.

2.1.1 La présentation générale

La maison d'arrêt du Mans-Les-Croisettes a remplacé deux établissements vétustes qui accueillaient les personnes détenues pour les départements de la Sarthe et de l'Orne : la maison d'arrêt du Mans-Le Vert-Galant et la maison d'arrêt d'Alençon.

L'ancienne maison d'arrêt du Mans était à l'origine le couvent des Visitandines, dont la construction s'est achevée vers 1723. Devenu bien national en 1793 à la suite de l'expulsion des Visitandines, le couvent et l'ensemble de ses bâtiments sont affectés à l'établissement des tribunaux et des prisons en 1797. Avant sa fermeture, le 9 janvier 2010, 138 personnes y étaient écrouées, encadrées par une trentaine de surveillants.

La maison d'arrêt d'Alençon a vu le jour en 1824. Ses bâtiments étaient installés dans le pavillon d'entrée, seul vestige du château des ducs d'Alençon. La maison d'arrêt abritait environ quatre-vingts personnes détenues et pratiquait l'encellulement en dortoirs. Sa capacité était de quarante-neuf détenus encadrés par vingt-et-un surveillants.

Le 9 janvier 2010 doit être considérée comme la date d'ouverture officielle du nouvel établissement avec l'opération de transfert, le même jour, des 174 personnes détenues des anciennes maisons d'arrêt d'Alençon et du Mans-Le-Vert-Galant. Selon les personnels et les détenus, cette mission s'est déroulée sans difficulté. Aucune réclamation n'a été formulée à cet égard par la population pénale. Le chef d'établissement avait pris soin d'organiser au préalable des réunions collectives par petits groupes avec les détenus des deux anciennes maisons d'arrêt pour leur expliquer les modalités de transfert.

L'établissement a ouvert avec un déficit de quatorze agents. L'inspection des services pénitentiaires, dans un rapport daté du 27 mai 2011 relevait que cette situation « n'a pas manqué de poser des difficultés de fonctionnement, aggravées par une montée en charge rapide des effectifs des personnes détenues hébergées. »

Le 21 novembre 2009, la nouvelle maison d'arrêt était officiellement inaugurée par le Premier ministre, en présence de la Garde des Sceaux, de parlementaires, du préfet de la Sarthe, du directeur de l'administration pénitentiaire et des autorités judiciaires.

La maison d'arrêt Le Mans-Les-Croisettes est implantée rue Cesare Beccaria à Coulaines, commune située à environ cinq kilomètres au nord du Mans, sur la ZAC des Croisettes.

L'établissement, d'une superficie de 21 000 m², s'étend sur un domaine de douze hectares dans une zone rurale située à cinq kilomètres du Mans. Il est facilement accessible par la route. Sur la commune même du Mans, aucun panneau n'indique toutefois la direction de la maison d'arrêt. Quatre panneaux indiquent la direction de la maison d'arrêt : deux sur la rocade nord du Mans, de part et d'autre de la sortie Coulaines/Ballon, un sur l'artère principale de Coulaines pour les personnes en provenance du centre ville du Mans et le dernier sur le rond-point de l'axe principal de desserte de l'établissement. De vastes parkings ont été aménagés pour les personnels et les visiteurs. Une ligne d'autobus (ligne 11) dessert la maison d'arrêt depuis la gare SNCF du Mans. Initialement, cette ligne desservait exclusivement le centre de Coulaines ; elle a été rallongée de trois kilomètres pour tenir compte de la mise en service du nouvel établissement. Selon le personnel rencontré, les horaires de passage des autobus (toutes les heures et parfois toutes les trente minutes) sont étudiés pour permettre à la fois aux fonctionnaires pénitentiaires et aux familles de détenus

de se rendre à l'établissement sans difficulté. La première desserte commence avant 7h et le dernier autobus quitte l'arrêt situé près du local d'accueil des familles à 19h15. La société de transport SETRAM avait pris soin de consulter la direction de la maison d'arrêt pour adapter les horaires et fréquences de passages aux aspirations des personnels et des familles de détenus. Le trajet entre la gare SNCF, située près du centre ville, et l'établissement pénitentiaire dure environ trente minutes.

La maison d'arrêt est située dans le ressort du tribunal de grande instance du Mans et de la cour d'appel d'Angers.

2.1.2 Les locaux.

Doté du confort prévu par les standards européens, l'établissement bénéficie d'une ligne architecturale agréable.

L'établissement pénitentiaire est composé de différentes structures :

• A l'intérieur de l'enceinte

Zone hors détention

- un secteur administratif de trois étages, bordé par une cour de livraison des ateliers, comprend le greffe, le vestiaire des détenus et la buanderie, les bureaux du personnel administratif, de direction, des sociétés *GEPSA et THEMIS* respectivement chargées des services aux personnes et de l'exploitation immobilière au sein de l'établissement, du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), le vestiaire des agents, les chambres du personnel de nuit, une salle de repos ;

-des locaux techniques (chaufferie, transformateur, groupe électrogène);

o Zone en détention

La nouvelle maison d'arrêt comporte 401 places de détention réparties comme suit :

- deux quartiers « maison d'arrêt des hommes » de 150 et 181 places, la MA1 et la MA2.
 Les deux bâtiments s'élèvent sur deux étages et toutes les fenêtres des cellules sont dotées de barreaux et de caillebottis;
- un quartier d'accueil de trente places dont deux cellules doubles et deux cellules de protection d'urgence (CProU);
- un quartier d'isolement de huit places, (hors capacité théorique des 401 places);
- un quartier disciplinaire de dix places, (hors capacité théorique des 401 places);
- les locaux fonctionnels (cuisine, buanderie, cantine);
- les espaces d'activités socioculturelles : culte, promenade, sport ;
- les ateliers de productions et les locaux de formation générale et professionnelle ;
- une unité de soins médicaux ;
- les parloirs familles et avocats;
- un terrain de sport, des cours de promenades et des espaces neutres surmontés de filins anti-hélicoptères.

Quatre cellules de la maison d'arrêt et une cellule du centre de semi-liberté ont été équipées pour accueillir des personnes à mobilité réduite.

Les bâtiments de la détention comportent 150 cellules simples et quatre-vingt-dix cellules doubles. Les cellules simples ont une superficie de $10,5 \text{ m}^2$ et les cellules doubles de $13,5 \text{ m}^2$.

- Les bâtiments hors enceinte sont :
- l'accueil des familles ;
- un bâtiment dédié à la restauration des personnels, à la formation continue, à l'hébergement des élèves en formation, à la prise en charge sociale des personnels (médecine de prévention, assistante sociale, psychologue des personnels), aux organisations professionnelles et à l'amicale des personnels;
- le guartier de semi-liberté de guarante places (inclus dans la capacité théorique de 401 places).

2.1.3 Les personnels pénitentiaires

Au 1^{er} février 2012, 199 fonctionnaires de l'administration pénitentiaire étaient ainsi répartis :

- personnel de direction : 2;
- officiers: 4;
- premiers surveillants: 19 (4 femmes et 15 hommes);
- surveillants: 146 (19 femmes; 127 hommes);
- personnels administratifs: 14;
- personnels techniques: 3;
- personnels d'insertion et de probation : 10.

2.1.4 La population pénale

Au 1er février 2012, 649 détenus étaient écroués à l'établissement, ainsi répartis :

- peines correctionnelles : 440
 - o inférieures ou égales à 6 mois : 43;
 - o de 6 mois à un an : 78;
 - o plus d'un an: 319.
- peines criminelles: 16
 - o inférieures ou égales à 10 ans : 7;
 - o supérieures à 10 ans (hors RCP) : 8;
 - o réclusion criminelle à perpétuité : 1.
- nombre de personnes prévenues : 120.
- nombre de personnes écrouées non hébergées : 73
 - en placement sous surveillance électronique (aménagement de peines) :
 67 ;
 - en surveillance électronique fin de peine (SEFIP) : 2 ;

- o en placement extérieur : 3;
- o un détenu hospitalisé sous contrainte.

Le 1^{er} février 2012, 576 détenus étaient effectivement hébergés à l'établissement, pour une capacité de 401 places (soit un taux d'occupation de près de 144%).

En 2011, la durée moyenne de séjour était de 4 mois et 9 jours.

Sur cette même période, 47,12% des personnes détenues avaient moins de trente ans, 44,85% avaient entre 30 et 50 ans, 8,03% étaient âgées de plus de cinquante ans¹.

La répartition en pourcentage de la population condamnée selon la nature de l'infraction était la suivante, au 31 décembre 2011 :

- infractions à la législation sur les stupéfiants : 13%;
- meurtres ou assassinats: 2,35%;
- violences sur mineurs: 1,49%;
- violences sur adultes : 35,4%;
- viols et autres agressions sexuelles sur mineurs : 6,82%;
- viols et autres agressions sexuelles sur adultes : 2,99%;
- proxénétisme: 0,21%;
- homicide et atteinte involontaire à l'intégrité de la personne : 9,17% ;
- vol simple: 11,94%;
- vol qualifié: 1,49%;
- escroquerie, abus de confiance, recel: 6,2%;
- faux et usage de faux : 0,21%;
- infractions à la législation sur les étrangers : 0,21%;
- autres infractions: 8,52%.

Au 31 décembre 2011, cinquante-deux personnes détenues étaient de nationalité étrangère, soit 9,07% de la population pénale. Six détenus condamnés ont fait l'objet de mesures d'éloignement. La majorité des détenus est originaire des départements de la Sarthe et de l'Orne.

Le jour du contrôle, un détenu était classé au répertoire des détenus particulièrement signalés (DPS). Les contrôleurs l'ont rencontré, à sa demande.

2.1.5 La gestion déléguée

La nouvelle maison d'arrêt Le-Mans-Les Croisettes s'inscrit dans le cadre d'un contrat en partenariat public-privé de type AOT/LOA: il repose sur la délivrance d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public de l'Etat et d'un bail Location avec Option Achat. L'Etat versera pendant trente ans un loyer à la société *THEMIS* qui a été retenue. Cette société

CGLPL Février 2012

¹ A titre de comparaison, dans la population française masculine, les 15-30 ans représentent 19,1%, les 30-50 ans, 27,2% et les plus de cinquante ans, 34,2% de l'effectif, au 1^{er} janvier 2012.

est constituée d'un groupement de banques (*DEXIA Crédit local* et *Royal Bank of Scotland*) et de plusieurs filiales du groupe *Bouygues Construction*.

Les missions régaliennes de l'administration pénitentiaire : surveillance, transferts et extractions des détenus, service d'insertion et de probation, fonctions-supports administratives (suivi budgétaire, ressources humaines, suivi comptable des pécules des personnes détenues, organisation des parloirs, extractions médicales...) sont assurées par des agents publics du ministère de la justice et des libertés.

D'autres prestations de services, spécifiques et variées, sont assurées en gestion déléguée par deux entreprises privées :

- le bailleur, THEMIS FM, assure des prestations techniques de maintenance, de nettoyage et d'entretien de l'ensemble du domaine; six agents de THEMIS travaillent sur le site.
- la société GEPSA, filiale de GDF-Suez, met en œuvre des prestations de service à la personne, en étant chargée des conditions matérielles d'hébergement des personnes détenues dont la gestion des cantines, des repas ou de la blanchisserie. Elle est en outre chargée de la gestion des activités de travail et de formation professionnelle auprès de la population pénale. La société GEPSA assure également des prestations de services au bénéfice des personnels de l'administration pénitentiaire en assurant la restauration des agents par l'intermédiaire du sous-traitant EUREST. Quinze agents de GEPSA sont employés sur le site.

3 L'ARRIVEE

3.1 Les formalités d'écrou et de vestiaire

Le greffe et le vestiaire sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment administratif. On accède au greffe par la façade et par l'intérieur du bâtiment et au vestiaire par l'arrière. Les deux services occupent toute la longueur du bâtiment, de part et d'autre d'un couloir qui dessert le vestiaire. On ne peut passer de l'un à l'autre ; en revanche, ils communiquent par un guichet muni de barreaux.

Le greffe emploie six agents :

- un secrétaire administratif, chef de service ;
- un premier surveillant, son adjoint;
- deux adjoints administratifs ;
- deux surveillants.

Le vestiaire n'emploie qu'un surveillant qui ne dispose pas d'un détenu classé, même si un auxiliaire se rend au vestiaire, comme dans les autres services, pour le nettoyage des sols.

Les arrivants sont acheminés en véhicule par les forces de l'ordre. Ils arrivent dans un sas couvert et fermé par un portail, situé à l'arrière du bâtiment administratif, qui donne directement accès au vestiaire.

Le vestiaire est organisé autour d'un long couloir qui dessert toutes ses installations.

A partir de l'entrée, le couloir du vestiaire dessert successivement :

de part et d'autre, cinq salles d'attente dont la surface varie de 3,9 à 2,5 m², la plus grande d'entre elles étant prévue pour l'accès de personnes handicapées en fauteuil roulant; dans les cellules d'attente les détenus sont toujours placés un par un. Ces cellules comportent un banc en béton peint en gris et des barreaux sur toute la façade. Elles sont fermées par une simple serrure;

• à droite :

- une cabine de toilettes pour le personnel du vestiaire et une pour les personnes reçues en détention;
- le guichet permettant de communiquer avec le greffe pour les formalités d'écrou.
 Ce guichet est d'ailleurs utilisé pour tous les contacts des personnes détenues avec le greffe;
- o une salle mise à la disposition de la police pour les relevés anthropométriques ;

• à gauche :

- une salle de fouille de 12,8 m² utilisée pour la fouille intégrale des arrivants ainsi que pour celle des retours d'extraction et de permission, sans fenêtre, équipée de :
 - une chaise, un porte-manteaux et deux patères,
 - un paravent d'une hauteur de 1,30m,
 - un lavabo,
 - du savon, une éponge et une réserve de gants en latex.
- o le bureau du responsable du vestiaire ;
- le vestiaire proprement dit, constitué d'une salle en longueur de 113 m² équipée d'étagères sur lesquelles sont déposés les effets des personnes détenues conservées dans 170 valises en plastique de couleur noire, 84 casiers en bois fermés à clé, des cartons de toutes tailles et quelques bagages, le tout étant étiqueté, bien rangé et protégé de l'humidité;
- o des placards fermant à clé permettant de stocker les effets des personnes détenues lorsqu'il est nécessaire de les conserver de manière provisoire, c'est à dire lorsque des arrivées ou des sorties sont effectuées en l'absence du surveillant chargé du vestiaire, la nuit ou en fin de semaine.

La Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 n'est affichée nulle part. Dans sa réponse en date du 6 juin 2012, le directeur de l'établissement précise que celleci « a été affichée la semaine après la visite suite à l'observation des contrôleurs ».

Les arrivants sont conduits par les forces de l'ordre dans le sas, les menottes leur sont retirées et ils sont placés dans une des salles d'attente. Les forces de l'ordre se présentent au guichet du greffe où les titres de détention sont vérifiés. Selon les propos du personnel du greffe, il arrive que ces titres présentent des irrégularités de forme ; on cite notamment le cas d'un appel au magistrat en pleine nuit pour la confirmation d'une mesure. Les cas de cette nature paraissent rares et « les magistrats se déplacent sans difficulté lorsque leur présence est nécessaire ».

La personne écrouée est ensuite présentée au greffe où l'on procède à l'inventaire de ses valeurs, consigné sur un document signé contradictoirement, avant que les forces de l'ordre ne se retirent. Dans les cas très nombreux où un téléphone portable est retiré à la personne écrouée, on lui donne la possibilité de noter les numéros enregistrés sur la carte SIM ou dans la mémoire du téléphone. Le greffe procède ensuite à l'enrôlement biométrique du détenu, répond à ses éventuelles questions sur sa situation pénale et renseigne le logiciel GIDE ainsi que le CEL (cahier électronique de liaison), s'il y a lieu, pour signaler un comportement inquiétant. Dans ce dernier cas, notamment en cas d'attitude dépressive ou de pleurs, les agents du greffe ont d'ailleurs indiqué qu'ils doublent l'information inscrite sur le CEL d'une information verbale des surveillants du quartier arrivants. On prend ensuite les empreintes digitales et la photographie de l'arrivant. Une carte d'identité interne lui est immédiatement remise.

Pendant le déroulement de ces formalités, la personne écrouée se tient debout devant le guichet et les échanges se font au travers de la grille dans une ambiance particulièrement sonore puisque rien ne sépare la personne écrouée du couloir où d'autres activités peuvent se dérouler. Ainsi, en présence des contrôleurs, des apostrophes sympathiques mais bruyantes entre le surveillant du vestiaire et une femme de ménage ont obligé une personne écrouée et l'agent du greffe à répéter l'essentiel de leurs propos. Cette situation est parfois plus complexe encore car il arrive que l'on doive gérer le croisement d'arrivants et de détenus extraits ou de permissionnaires. Les agents du greffe estiment que cette situation est parfois « pénible à gérer », pourtant, les locaux permettraient probablement à peu de frais un meilleur agencement.

Si la personne écrouée le souhaite, on lui remet un nécessaire de correspondance comprenant deux feuilles de papier, un stylo, deux enveloppes et deux enveloppes timbrées. Elle signe alors un reçu.

La personne écrouée subit ensuite une fouille intégrale, dans une cabine dont la porte reste entrouverte, mais un paravent permet d'isoler la personne fouillée de toute vue de l'extérieur. Les installations de la salle de fouille permettent de procéder à cette opération dans des conditions d'hygiène et de discrétion satisfaisantes.

La personne écrouée est ensuite conduite au vestiaire où ses bagages éventuels sont fouillés. La note de service fixant la liste des objets interdits en détention est affichée à l'entrée du vestiaire. Les objets retirés sont placés dans une valise, un coffre en bois ou un autre bagage et conservés au vestiaire. Ils font l'objet d'un inventaire contradictoire sur papier, reproduit dans GIDE. Les personnes détenues sont autorisées à conserver une montre, leur alliance ainsi que des objets religieux.

A cette occasion, un paquetage est remis à la personne détenue ; il contient, dans un filet :

- une alèse ;
- deux couvertures ;
- deux draps;
- un nécessaire d'hygiène corporelle ;
- un nécessaire d'entretien de la cellule ;
- une serviette ;

• le catalogue de la cantine.

Les paquetages sont mis en place par la société GEPSA, leur composition est fixée par une note de service du 19 janvier 2012, affichée dans le vestiaire.

Une dotation vestimentaire est proposée aux personnes écrouées ; le plus souvent, elles la prennent.

La personne écrouée signe enfin un imprimé listant l'ensemble des articles qui lui ont été remis.

3.2 Le quartier « arrivants »

Le quartier arrivants est en instance de labellisation. A la date de la visite, une société de certification, le bureau Veritas, s'était déplacée à l'établissement, mais le résultat de ses travaux n'était pas connu. Cette labellisation est le premier des objectifs donnés au chef d'établissement par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à l'ouverture de la maison d'arrêt. Le directeur précise dans sa réponse, que « depuis la visite des contrôleurs, le processus et le quartier arrivant de l'établissement ont été effectivement labellisés par le bureau Véritas ».

Le quartier arrivants est situé au premier étage d'un bâtiment de la détention.

A la construction de la maison d'arrêt, il comprenait trente places dans vingt-huit cellules, c'est à dire vingt-six cellules individuelles et deux doubles. Le quartier comporte aujourd'hui quarante-six places, c'est-à-dire les deux cellules doubles d'origine, six cellules individuelles et le reste constitué de cellules individuelles doublées. Deux cellules sont devenues « cellules de protection d'urgence » et sont réservées aux personnes en « crise suicidaire aigüe ». Elles sont utilisées sur décision du directeur et après avis médical, pour vingt-quatre heures au maximum, en attente d'une hospitalisation d'urgence.

Les cellules du quartier arrivants ont les mêmes caractéristiques que celles des quartiers de détention. Elles comportent notamment un interphone qui permet, en cas d'urgence, d'appeler le poste central de circulation (PCC). Un essai de cet interphone est resté sans réponse. Après une dizaine de sonneries, la première surveillante qui accompagnait le contrôleur a contacté le PCC par radio ; celui-ci a immédiatement répondu à la radio, confirmé que tout fonctionnait bien, puis décroché l'interphone qui, en effet, fonctionnait. Les raisons pour lesquels l'appel de l'interphone était initialement resté sans réponse n'ont pas été clairement explicitées. Les personnes détenues rencontrées ce sont à plusieurs reprises plaintes de l'absence de réponse auprès des contrôleurs.

Prévenus et condamnés sont séparés en cellules ; le matin de la visite un changement de cellule avait été effectué car le délai d'appel d'un détenu ayant expiré, il a été placé dans une cellule pour condamné.

Outre les cellules, le quartier arrivants comprend :

- une bibliothèque également utilisée lors d'entretiens collectifs ;
- deux bureaux ;
- deux salles d'audience équipées d'un ordinateur, d'un téléphone et d'une alarme coup de poing ; l'une de ces salles dispose d'une fenêtre, l'autre non ;

• trois locaux techniques (chariot pour l'alimentation, poubelles, entretien).

Le quartier est desservi par un couloir en forme de T. Une cour de promenade de 230 m² dépend du quartier arrivants ; elle comprend un auvent de 73 m², des urinoirs et une douche. Les piliers de l'auvent reposent sur un socle en béton assez haut pour servir de banc. Des oliviers sont visibles derrière les grilles qui entourent la cour de promenade, mais ne sont pas accessibles.

Placé sous la responsabilité d'un officier qui ne dispose pas d'un bureau au sein de cette structure, le quartier réservé aux arrivants est surveillé par un premier surveillant et trois surveillants travaillant l'un en journée, un autre de sept à treize heures, et le troisième de treize à dix-neuf heures. La nuit, des rondes sont effectuées. Le samedi, le dimanche et les jours fériés, un surveillant de la détention assure la gestion du quartier arrivants.

Le quartier arrivants bénéficie du concours de deux personnes détenues classées auxiliaires. Un détenu est affecté de manière permanente et un autre, chargé de l'entretien des sols, doit également effectuer d'autres tâches au sein de la détention.

A la date de la visite, le quartier arrivants comprenait trente-cinq détenus ; il n'y avait pas eu d'arrivant dans la journée de la veille, ni dans la nuit. Des départs étaient prévus vers les deux maisons d'arrêt dans la journée à la suite de la CPU de la veille. Les détenus les plus anciens au quartier arrivants étaient arrivés le 26 janvier et le 8 février, soit, respectivement, depuis trente-trois et vingt jours. La durée minimale de séjour est de quatre jours.

A l'arrivée au quartier arrivants les détenus reçoivent un dossier comprenant un « Programme d'accueil arrivant », le livret « Je suis en détention », le livret d'accueil de la maison d'arrêt et un extrait du règlement intérieur. Ils sont ensuite reçus en audience par la première surveillante chargée du quartier.

Lorsque c'est nécessaire, les arrivants bénéficient d'un repas qui comprend un plat chaud, toujours de poisson, une entrée, de la confiture, de la compote et des biscottes. A la date de la visite le quartier arrivants détenait quatorze sachets repas de cette sorte, tous identiques. Un four à micro-ondes permet de réchauffer le plat. Un registre est émargé par la personne détenue lorsqu'elle reçoit un repas ou le refuse.

Enfin, les personnes détenues reçoivent un bon de cantine « arrivant » le lendemain matin de leur arrivée pour une distribution dans l'après midi. Cela permet essentiellement de commander du tabac.

L'accès à la bibliothèque est libre, sur demande ; on peut y retirer jusqu'à cinq livres à la fois. Aucune autre activité n'est proposée. Pour cette raison, ceux qui connaissent la détention ne veulent pas rester trop longtemps au quartier arrivants et souhaitent rejoindre les maisons d'arrêt rapidement. Néanmoins, on peut quelquefois prolonger les séjours au quartier arrivants pour éviter d'accroître la surpopulation dans les deux maisons d'arrêt.

La journée type du quartier arrivants est la suivante :

- 7 h 00 : ouverture des cellules, contrôle de l'éveil, distribution d'eau chaude et sortie des poubelles ;
- 8 h 00 : audiences, consultations médicales ;
- 9 h 00 au plus tard : promenade des prévenus ;
- 10 h 00 au plus tard : promenade des condamnés ;

- 11 h 30 : déjeuner et distribution des médicaments ;
- 13 h 30 à 16 h 30 : activités ;
- 17 h 30 : dîner ;
- 18 h 40 : départ du dernier surveillant.

Une CPU d'affectation des arrivants se déroule chaque lundi après-midi.

4 LA VIE QUOTIDIENNE.

4.1 Le cahier électronique de liaison (CEL)

Le cahier électronique de liaison (CEL) est utilisé depuis l'ouverture de l'établissement.

Une borne interactive a été placée dans le hall d'entrée de la maison d'arrêt 2 (MA2) à l'intention de la population pénale. Toutefois elle a été neutralisée car elle entraînait des incidents. En effet certaines personnes en difficultés pour l'utiliser faisaient appel à des codétenus ; les rassemblements prolongés dans le hall perturbaient les mouvements. Il a été rapporté aux contrôleurs que « cette borne, elle serait mieux dans un établissement pour peine où les gens prendraient l'habitude de les utiliser ». Les dernières requêtes de personnes détenues enregistrées datent de janvier 2011. Dans sa réponse, le chef d'établissement précise qu'il ya eu « plusieurs essais infructueux de remise en route durant l'année 2011. Effectivement, cet équipement apparait beaucoup plus adapté au centre de détention ».

Le CEL est utilisé à la maison d'arrêt 1 (MA1) pour les affectations en cellule et les audiences arrivants ; à la maison d'arrêt 2 (MA2), pour les observations des surveillants, les avis pour la CPU, les audiences arrivants.

Les contrôleurs ont consulté les observations enregistrées sur le CEL entre le 1^{er} et le 29 février 2012. La majorité de ces observations concernent « la vie en détention des personnes détenues », trois concernent la « fiche de suivi prévention suicide ». Une seule fois, l'obligation de neutralité a été rappelée par l'officier au rédacteur.

Cent-vingt-huit observations relatives à « la vie en détention des personnes détenues » étaient enregistrées soit 4,4 observations en moyenne par jour. Au cours d'une même journée, le minimum est d'une requête et le maximum, à deux reprises, de douze, un samedi et un dimanche.

Parmi ces observations cinq concernent des personnes affectées au quartier d'isolement, treize au quartier disciplinaire, vingt-deux à la maison d'arrêt 2, quarante-trois à la maison d'arrêt 1 et quarante-deux au quartier arrivant. Sept observations signalent des intentions suicidaires évoquées auprès d'un agent.

Soixante-seize personnes ont fait l'objet d'observations : cinquante-cinq personnes une seule, quinze personnes deux observations, quatre personnes trois observations, deux personnes quatre observations, huit observations se référaient à une seule personne dont le comportement était particulièrement perturbateur.

Les sujets les plus fréquemment abordés sont :

• à quarante-et-une reprises le comportement de la personne détenue, ce comportement peut être décrit négativement comme « revendicateur »,

- « agité », « incohérent », mais également positivement : « calme », « courtois », « poli » ;
- à dix reprises, l'agressivité;
- à neuf reprises, la cohabitation avec la personne codétenue;
- à neuf reprises, la fragilité suite à des mauvaises nouvelles du dehors ou lors de l'incarcération ;
- à sept reprises, un début de grève de la faim ;
- à six reprises, des difficultés avec les horaires de téléphone ;
- à sept reprises, des problèmes de santé.

Les trois observations concernant la «fiche de suivi prévention suicide» ont été rédigées les 22 janvier, 21 et 27 février. Elles concernaient trois personnes différentes.

Trente-sept surveillants ont renseigné le CEL; deux d'entre eux ont fait vingt observations chacun, dix-neuf n'ont renseigné le CEL qu'une seule fois.

La validation est faite à soixante-quinze reprises, soit 59% des cas, par le chef de détention le jour même ou au maximum dans les quarante-huit heures; à trois reprises l'observation n'a pas été validée.

Certaines observations sont extrêmement précises. A titre d'exemple, le 11 février 2012, un surveillant écrit : « je me suis rendu une première fois à la cellule occupée par le détenu X. Ce dernier désirait accéder au téléphone pour recharger son compte. Je lui ai dit que je l'enverrai lorsque les rendez-vous de ma liste seraient faits et si j'avais de la place à l'issue. Ce dernier a profité de la porte ouverte pour crier au détenu, qui était au téléphone, de lui laisser du temps. Je lui ai dit que ça ne se passait pas comme ça et que ce n'était pas lui qui décidait du moment où il devait aller recharger. Il a ensuite utilisé le signal d'appel d'urgence à plusieurs reprises. Je suis retourné à sa cellule d'où je l'entendais menacer qu'il allait déposer une plainte auprès de Monsieur DELARUE. Je lui ai dit que c'était son droit. Il m'a également demandé son pécule. Je lui ai dit que mes prérogatives ne m'obligeaient pas à lui rendre ce service et qu'il devait écrire à la régie des comptes : il peut se renseigner auprès de Monsieur DELARUE ».

En 2010, cinquante-six agents ont suivi une formation à l'utilisation du logiciel CEL.

4.2 Les quartiers "principaux"

L'établissement dispose de deux quartiers principaux :

- l'un est appelé maison d'arrêt 1;
- l'autre est appelé maison d'arrêt 2.

Les deux structures se situent dans la partie nord de l'emprise de l'établissement.

Chacune comporte un rez-de-chaussée, deux niveaux et deux cours de promenade.

Les étages sont desservis par un escalier et un monte-charges.

Le rez-de-chaussée de la maison d'arrêt 1 comprend dans son aile A des cellules et dans son aile B des locaux d'activités et d'audiences.

Le rez-de-chaussée de la maison d'arrêt 2 comprend dans ses deux ailes des cellules ; les différents locaux d'activités et d'audiences sont positionnés dans un atrium situé dès l'entrée de la maison d'arrêt.

L'accessibilité à ces deux maisons d'arrêt s'effectue par deux allées distinctes, chacune d'une longueur de 50 m et d'une largeur de 3,5 m. Celles-ci sont délimitées par un grillage de 5 m de haut surmonté de rouleaux de concertina.

4.2.1 La maison d'arrêt 1

L'aile B du rez-de-chaussée est réservée à différents locaux :

- un local fouilles 6 m²;
- trois salles d'audiences pour le SPIP 10 m² chacune ;
- un bureau pour les gradés 16 m²;
- un local médical 21 m²;
- un local réservé à la formation informatique 26 m²;
- le poste d'information centralisé;
- un local de rangement 6 m²;
- un local pour la bibliothèque 27 m²;
- une salle de musculation 52 m²;
- deux salles d'activités de 22 m² chacune ;
- un local pour le coiffeur 9 m²;
- le bureau du chef des bâtiments 16 m²;
- une salle d'attente 10 m²;
- un local poubelles 13 m².

Les différentes ailes du bâtiment réservées aux cellules

Cinq ailes sont réservées aux cellules, à savoir une aile au rez-de-chaussée et deux ailes par étage.

Le jour de la visite des contrôleurs, sur 207 places, 211 personnes détenues étaient présentes.

Sur l'ensemble des cellules, cinquante-cinq cellules dites « normales », c'est-à-dire à une place, ont été doublées, un lit ayant été ajouté au-dessus du lit initialement prévu.

Il reste sur l'ensemble de cette maison d'arrêt neuf cellules à une place.

D'autre part, il avait été installé sept matelas au sol dans les cellules dites « vrai double ».

Le rez-de-chaussée comprenait quarante personnes détenues pour trente-six places : quatre matelas avaient été mis au sol.

L'aile A du premier étage comprenait quarante-deux personnes détenues pour quarante-et-une places : deux matelas avaient été mis au sol.

L'aile B du premier étage comprenait quarante-trois personnes détenues pour quarante-trois places : aucun matelas n'avait été mis au sol.

L'aile A du deuxième étage comprenait quarante-trois personnes détenues pour quarante-deux places : un matelas avait été mis au sol.

L'aile B du deuxième étage comprenait quarante-trois personnes détenues pour quarante-cinq places : aucun matelas n'avait été mis au sol.

Les affectations dans les cellules

Le principe initial qui avait été établi à l'ouverture était le suivant :

- rez-de-chaussée : détenus fragiles, âgés, à protéger ;
- premier étage aile droite : prévenus ;
- premier étage aile gauche : condamnés ;
- deuxième étage aile droite : prévenus et condamnés ;
- deuxième étage aile gauche : condamnés.

Si le principe de l'affectation différenciée de prévenus et de condamnés dans les cellules est respecté, l'affectation dans les ailes, quant à elle, ne l'est pas. En effet, le nombre de condamnés présents est supérieur à ce qui était prévu alors que le nombre de prévenus présents est inférieur à ce qui était prévu.

Pour éviter l'installation supplémentaire de matelas au sol, des condamnés ont été affectés dans les ailes de prévenus.

Il a été indiqué aux contrôleurs que « si la règle initiale était respectée, le premier étage aile droite aurait dix places libres en cellules alors qu'il y aurait à ce même étage aile gauche dix matelas au sol ».

Les affectations en cellules prennent en considération l'état des places vacantes mais aussi les demandes expressément effectuées par les personnes détenues.

Les contrôleurs ont pu prendre connaissance de plusieurs lettres de demandes de changement de cellule. Par lettre du 26 février 2012, signée par deux personnes détenues installées dans une cellule « vrai double », une personne détenue sollicitait la présence d'un troisième détenu sur matelas au sol : « je le connais depuis que l'on est petit et je vous assure que ça va bien se passer, vous avez notre parole ». Le demandeur écrivait : « je souhaiterais me mettre en cellule avec M... et M... si possible. Je vous remercie à l'avance ».

Les demandes de changement de cellule peuvent être diverses; les contrôleurs ont rencontré des personnes détenues qui souhaitaient changer de cellule car leur « codétenu n'était pas propre » ou car « le codétenu qui avait été affecté dans la cellule était un condamné à une lourde peine et qu'il craignait son comportement ».

4.2.2 La maison d'arrêt 2

Les différents locaux situés au rez-de-chaussée et au premier étage de l'atrium

- Au rez-de-chaussée se trouvent :
 - o le bureau du chef de détention 16 m²;
 - le bureau du premier surveillant 10 m²;
 - deux bureaux d'audiences 10 m²;
 - o la salle de fouilles 6 m²;
 - le poste d'informations centralisé;
 - une nouvelle salle d'audiences 10 m²;
 - une bibliothèque 25 m²;

- une salle médicale 16 m²;
 un bureau surveillant 9 m²;
 différents locaux de rangement (chariots, poubelles, déchets...);
 Au premier étage se trouvent :
 - o une salle de musculation 20 m²;
 - un local coiffeur 9 m²;
 - o une salle d'activités 20 m²;
 - o un bureau des gradés 12 m²;
 - une salle informatique 20 m²;
 - une salle d'activités socio-éducatives 18 m².

Les différentes ailes du bâtiment réservées aux cellules

Six ailes sont réservées aux cellules, à savoir deux ailes par niveau.

Le jour de la visite des contrôleurs, sur 240 places, 243 personnes détenues étaient présentes.

Sur l'ensemble des cellules, soixante cellules dites « normales », c'est-à-dire à une place, ont été doublées, un lit ayant été ajouté au-dessus du lit initialement prévu.

Il reste sur l'ensemble de cette maison d'arrêt vingt-trois cellules à une place.

D'autre part, il avait été installé dix matelas au sol dans les cellules dites « vrai double ».

Le rez-de-chaussée aile A comprenait quarante-deux personnes détenues pour trenteneuf places : trois matelas avaient été mis au sol.

Le rez-de-chaussée aile B comprenait quarante-deux personnes détenues pour quarante-et-une places : trois matelas avaient été mis au sol.

L'aile A du premier étage comprenait quarante personnes détenues pour quarante places : aucun matelas n'avait été mis au sol.

L'aile B du premier étage comprenait trente-huit personnes détenues pour trente-neuf places : aucun matelas n'avait été mis au sol.

L'aile A du deuxième étage comprenait quarante-et-une personnes détenues pour quarante places : deux matelas avaient été mis au sol.

L'aile B du deuxième étage comprenait quarante personnes détenues pour quarante-etune places : deux matelas avaient été mis au sol.

Les affectations dans les cellules

Le principe initial qui avait été établi à l'ouverture était le suivant :

- rez-de-chaussée aile A : prévenus et condamnés ;
- rez-de-chaussée aile B : condamnés ;
- premier étage aile A : prévenus et condamnés ;
- premier étage aile B : condamnés ;
- deuxième étage aile A : prévenus et condamnés ;
- deuxième étage aile B : prévenus.

Si le principe de l'affectation différenciée de prévenus et de condamnés dans les cellules est respecté, l'affectation dans les ailes n'est pas respectée. Le non respect de ce principe résulte parfois du changement de statut d'une des personnes détenues.

D'autre part, le rez-de-chaussée est essentiellement réservé aux personnes détenues qui sont à surveiller étroitement du fait de leur fragilité.

Pour éviter l'installation supplémentaire de matelas au sol, des condamnés ont été affectés dans les ailes de prévenus.

Les affectations en cellules prennent en considération l'état des places vacantes mais aussi les demandes expressément effectuées par les personnes détenues.

Les contrôleurs se sont fait communiquer plusieurs lettres de demande de changement de cellule. Une personne détenue, par lettre du 27 février 2012, sollicitait son installation dans une cellule « vrai double » avec un matelas au sol : « je veux aller en cellule avec des gens que je connais plutôt que d'être avec une autre personne avec qui je n'ai pas d'affinité ».

Les demandes de changement d'affectation peuvent être diverses ; les contrôleurs ont rencontré des personnes détenues qui souhaitaient changer de cellule car « ils ne s'entendaient pas entre codétenus et ils craignaient d'en arriver aux mains ».

4.2.3 La description des cellules

Une cellule à un lit dite « vrai simple »

La porte d'entrée mesure 2 m de haut et 0,72 m de large. Elle comporte trois points de fixation : ceux du haut et du bas sont commandés par un verrou actionnable de l'extérieur, le point central par une clé. L'œilleton de 3 cm de diamètre dispose d'une ouverture actionnable de l'extérieur, d'un vitrage et d'une plaque métallique perforée de trous. Une plaque permet l'affichage du nom de la personne présente.

Sur l'extérieur se trouvent également un bouton pour actionner la lumière intérieure et un voyant lumineux que la personne détenue actionne de l'intérieur.

La cellule - de 10,52 m² - comporte une fenêtre de 1,30 m de hauteur et de 0,80 m de largeur à ouverture manuelle. Elle est protégée par des barreaux et des caillebotis.

Le coin sanitaire est séparé de la cellule par un mur de 2 m de haut ; l'entrée se fait par un accès de 0,75 m de large disposant d'un battant à mi-hauteur de 0,45 m. Il est équipé d'un lavabo métallique avec tablette de rangement et un miroir de 0,40 sur 0,41 m, une lumière et une prise électrique au-dessus du lavabo, de toilettes à l'anglaise en faïence avec une balayette, d'une douche à l'italienne sans flexible, d'une poubelle, d'un seau.

Le lit en fer de 1,95 m sur 0,75 m, avec matelas en mousse de 10 cm est fixé au sol.

La table mesure 0,50 m sur 0,80 m.

Des étagères de rangement, fixées au mur, de 1,02 m sur 1,07 m comprennent huit rangements, chacun mesurant 0,50 m de long sur 0,20 m de hauteur et une profondeur de 0,50 m.

Un tableau d'affichage en bois compressé mesure 1,10 m sur 0,90 m.

Quatre patères sont fixées au mur.

La plupart des cellules sont équipées d'un réfrigérateur de 0,60 m sur 0,47 m, ainsi que d'une télévision de 0,23 m sur 0,40 m.

Les contrôleurs ont pu constater la présence dans les cellules d'un réchaud électrique et d'une bouilloire.

Une lumière est fixée au plafond.

Les personnes détenues rencontrées avaient, dans la plupart des cellules, occulté le système d'extraction d'air car « il fait du bruit ». Il a même été rencontré une personne détenue ayant changé de cellule qui, dès son arrivée, a effectué l'occultation du système d'extraction d'air. Par contre, le système d'arrivée d'air chaud n'est pas occulté. Les personnes détenues ne se plaignaient pas du froid. Le responsable des services techniques rencontré par les contrôleurs a indiqué que, d'après le marché, la température devait se situer à 19 degrés, que le volume d'air devait être renouvelé trois fois par heure et que la fermeture de l'extracteur perturbe ce principe et entraîne d'autant plus de bruit qu'il y a d'extracteurs fermés.

Une cellule à deux lits dite « vrai double »

La porte d'entrée est identique à celle de la cellule à un lit.

Sa superficie est de 13,04 m².

La fenêtre est identique à celle de la cellule à un lit.

Le coin sanitaire - $1,60~\text{m}^2$ - est séparé de la cellule par un mur de 2~m de haut ; il est identique à celui de la cellule à un lit.

Les deux lits en fer sont superposés ; ils disposent d'un encadrement commun fixé au sol et d'une échelle permettant l'accès au lit supérieur.

La cellule est équipée de deux tables, deux meubles de rangement, deux tableaux d'affichage, deux chaises, huit patères.

Une cellule à un lit « doublée », dite aussi « normale doublée »

Dans une cellule à un lit il a été installé un deuxième lit sur le premier lit avec une fabrication de fixation des deux lits par les services techniques; une échelle de quatre barreaux a également été installée.

En général, l'équipement est doublé à savoir deux chaises, deux rangements étagères, deux tables, huit patères.

Toutefois les contrôleurs ont pu constater que, dans certaines cellules, tout l'équipement n'avait pas été doublé ; il a été vu dans certaines d'entre-elles, une seule chaise, un seul placard de rangement.

Une cellule double avec matelas au sol

Dès qu'un matelas au sol est ajouté, un troisième nom est ajouté à l'extérieur sur la porte.

En dehors de son utilisation, le matelas est laissé soit au milieu de la pièce, soit sous le lit, soit replié et installé contre les étagères de rangement.

L'équipement de la cellule est rarement triplé ; les contrôleurs ont constaté la présence uniquement de deux chaises, de deux tables, de deux étagères de rangement.

Dans la mesure où les personnes détenues ont souhaité être ensemble, la cohabitation dans ces conditions est acceptée ; lorsque le matelas au sol est imposé, le partage de l'espace est plus compliqué et notamment l'espace rangement.

Une cellule destinée à une personne à mobilité réduite

Il en existe deux par maison d'arrêt ; elles se situent au rez-de-chaussée.

La porte d'entrée fait 0,90 m de large ; son ouverture nécessite une clé spéciale.

Outre l'œilleton fixé dans la porte, il a été percé dans le mur un oculus de 15 cm sur 10 cm ouvrable de l'extérieur aux fins que les surveillants aient une visibilité sur l'ensemble de la cellule ; il a été indiqué aux contrôleurs que ce système de surveillance était très peu utilisé.

Dans sa réponse, le chef d'établissement apporte les précisions suivantes : « Concernant la cellule personne à mobilité réduite, son ouverture ne nécessite pas l'usage d'une clef spéciale. Par contre, l'oculus percé dans le mur nécessite un carré ; ce système de surveillance est effectivement peu utilisé car bruyant ».

La cellule - 21,50 m² - comporte deux fenêtres.

Le coin sanitaire - 2,7 m² - dispose d'une entrée de 0,90 m ; les toilettes sont équipées d'une barre d'appui ; la douche à l'italienne dispose de barres d'appui ainsi que d'un siège ergonomique.

Le lit est fixé au sol et dispose à sa tête d'un interrupteur pour actionner la lumière et d'une prise électrique.

La table mesure 1,35 m sur 0,60 m.

Le reste de l'équipement est identique aux autres cellules.

Toutes les cellules étaient occupées.

Dans les deux cellules de la maison d'arrêt 1, il avait été installé un matelas au sol.

Dans l'une des cellules de la maison d'arrêt 2, il avait été installé un matelas au sol.

Dans une de ces quatre cellules, une personne détenue se déplaçait en fauteuil roulant, dans une autre une personne détenue avait une poche à urine. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'installation de matelas au sol avait été dans deux des cas souhaitée par la personne détenue et, dans l'autre cas, négociée.

L'état des cellules

Les cellules visitées par les contrôleurs étaient propres et entretenues. Toutefois, ils ont constaté dans une cellule un rangement entièrement détérioré.

A l'arrivée, il est effectué un état des lieux de la cellule avec éventuellement le nom des codétenus; cet état des lieux incluant les aspects immobiliers, mobiliers et équipement, est émargé par le ou les détenus et par le surveillant.

Une procédure est engagée pour récupérer le montant de la remise en état.

Sur l'année 2011, des dégradations immobilières et mobilières se sont montées au total à 24 515 euros. Pour les dégradations de matériel, il a été récupéré 3 954,91 euros.

Outre les non récupérations sur les personnes détenues insolvables, il reste dix-neuf dossiers en instance pour un montant de 13 923,01 euros ; il est possible que le remboursement des sommes réclamées soit étalé sur plusieurs mois.

4.2.4 La vie en cellule

Les cellules sont fermées.

Un panneau d'affichage autorise l'installation de photos et de documents personnels.

Les étagères sont souvent considérées comme insuffisantes. Seules existent des patères pour suspendre le linge.

La plupart des cellules sont équipées de téléviseur, de réfrigérateur, de plaque électrique et de bouilloire.

Compte tenu du surencombrement et de la création de cellules « normales doublées » il a été fait état de certains problèmes de cohabitation, résultat surtout de mésententes entre codétenus.

Il est tenu compte de l'affectation en cellule double de fumeurs et de non fumeurs.

Bien qu'il existe un système d'appel à destination du surveillant, les contrôleurs ont constaté que plusieurs personnes détenues correspondaient avec le surveillant à l'aide du « drapeau » : il s'agit d'une feuille de papier glissée entre la porte et son chambranle.

Les personnes détenues ont fait régulièrement état du bruit induit par l'extraction d'air dont il a été question dans le paragraphe 4.3.3.

Les fenêtres des cellules ne disposant pas de système d'occultation, certaines personnes détenues se servent de couvertures pour y palier.

Dans certaines cellules, les personnes détenues se plaignent de la lumière du plafonnier : ils préfèrent installer un tamisage artisanal et cantiner des lampes de chevet pour les mettre près de la tête de leur lit.

Il est interdit dans les cellules : « d'étendre son linge sur les barreaux des fenêtres, d'obstruer l'œilleton de la porte de la cellule, de déplacer le téléviseur, d'enlever les scellés sur le téléviseur, l'ordinateur ou tout autre matériel, de passer des objets d'une cellule à l'autre par le système dit du « yoyotage », de tamiser la lumière du plafonnier, de laisser en fonctionnement une plaque chauffante ou thermoplongeur dans une cellule inoccupée, d'afficher des photos pornographiques, de modifier les branchements électriques, de confectionner des réchauds artisanaux, d'encombrer les cellules par un stockage excessif de vêtements, de nourriture, de revues, de livres ou périodiques divers ainsi que de tout autre objet, de faire un usage abusif des objets autorisés, par exemple en écoutant à un volume excessif son poste radio ».

D'autre part, sont interdits les « vêtements pouvant se confondre avec l'uniforme pénitentiaire ou tout autre uniforme, tenues à imprimé camouflage, vêtements à capuche, vêtements en cuir, doublés ou matelassés, gants en cuir, écharpes, bonnets, ceinture, chaussures à bout renforcées, capuches, cagoules, outillages, plantes, animaux ».

4.2.5 La vie en détention

La vie est rythmée par « les différents mouvements qui doivent être justifiés par un emploi du temps, par une activité à laquelle la personne détenue doit être dûment inscrite - enseignement, activité socio-éducative, travail, etc. - par une convocation orale ou écrite d'un service de l'établissement - greffe, audience, parloir, UCSA (unité de consultations et de soins ambulatoires) - et sur autorisation d'un agent ».

Un surveillant est affecté par aile; les personnes détenues n'ont pas fait état de difficultés pour l'organisation de ces mouvements.

Dans tous ces mouvements, la personne détenue doit être porteuse de sa carte d'identité intérieure.

Des espaces sont interdits aux personnes détenues : « bâtiment administratif, cour d'honneur, sauf les détenus spécialement autorisés pour des opérations de déchargement dans le sas d'accès atelier ou à l'atelier maintenance, cour de service, chemins de ronde, l'ensemble des postes protégés et bureaux des surveillants ».

Les mouvements se font par l'escalier ; le monte-charge est réservé uniquement au service.

Bien qu'il soit interdit de fumer pendant les mouvements, il a été constaté par les contrôleurs que certaines personnes détenues fumaient.

Il existe des plannings pour tous les types de mouvements : promenade, parloir, atelier, etc. Les personnes détenues « doivent être prêtes dix minutes avant le début ».

Lors des mouvements, la personne détenue doit se soumettre à toute mesure de contrôle tel que contrôle d'un détecteur de masses métalliques ou palpation de sécurité.

4.2.6 La promenade

4.2.6.1 Les cours

Chacune des deux maisons d'arrêt dispose de deux cours de promenade séparées par un mur en béton de cinq mètres de haut.

L'accès à chacune de ces cours s'effectue au rez-de-chaussée, le passage sous le portique de détection étant obligatoire.

Avant d'être admis dans la cour, il faut transiter dans un sas d'accès de 27 m².

Chacune des cours mesure 310 m²; elles sont protégées par un filin anti hélicoptère. Elles sont entourées d'un grillage d'une hauteur de quatre mètres surmonté de rouleaux de concertina.

Dans l'angle opposé à l'entrée dans la cour se situe un abri de six mètres sur douze mètres, le toit de l'abri se situant au-dessus du mur et du grillage; il est impossible aux personnes détenues d'être protégées en cas de forte pluie.

Chaque cour est équipée d'un robinet d'eau, d'une douche, d'un WC et d'un socle pour sac poubelle.

Le jour de la visite des contrôleurs l'alimentation d'eau était coupée et le socle pour sac poubelle était descellé.

Postérieurement à l'ouverture de la maison d'arrêt, il a été installé dans chacune des cours un parterre en forme de trèfle, de six mètres sur trois mètres, délimité par un muret d'une hauteur de 0,52 m et d'une largeur de 0,30 m, l'intérieur étant planté d'herbe et d'arbres.

Le muret de ce « trèfle » est le seul lieu où les personnes détenues peuvent s'asseoir.

Il n'a pas été installé de cabine téléphonique dans les cours. Dans sa réponse, le directeur indique que, « depuis la visite des contrôleurs, la société SAGI s'est déplacée pour compléter la dotation pour la téléphonie : ajout à la dotation initiale et nouvelle dotation pour la téléphonie des prévenus. Désormais, toutes les cours de promenade sont équipées de deux cabines téléphoniques ».

La surveillance est effectuée :

- par un surveillant posté dans un « local surveillant promenade » situé au deuxième étage du bâtiment. Ce local - 11 m² - est équipé de baies vitrées de 2,10 m sur 1,20 m, d'une table de 1,20 m sur 0,60 m, d'une chaise, d'un fauteuil, d'un micro pour appeler les personnes en promenade, d'un coup de poing d'alarme, le surveillant disposant d'un système de communication « Motorola® » et d'un téléphone interne.
- par des caméras de vidéosurveillance dans chaque cour.

4.2.6.2 Les horaires

Les horaires d'été sont les suivants :

	TOURS	MISE EN PLACE	DUREE DE	
			PROMENADE	
EN MATINEE	1er tour	8h00	8h15-9h15	
Du lundi au dimanche				
et jours fériés	2ème tour	9h30	9h45-10h45	
APRES MIDI	1er tour	13h30	13h45-15h15	
Du lundi au dimanche				
et jours fériés	2ème tour	15h30	15h45-17h15	

Les personnes détenues classées au service général hors auxiliaires d'étages ainsi qu'au travail pénitentiaire et qui sont physiquement sur leur poste de travail ont la possibilité de se rendre en promenade de 11h45 à 12h50 du lundi au samedi.

Les samedis, dimanches, jours fériés et journées de repos ou jours non travaillés, les personnes détenues classées au travail vont en promenade avec leur étage respectif.

Les auxiliaires d'étages ne peuvent pas se rendre en promenade entre 12h et 14h, ils bénéficient du tour de promenade prévu quotidiennement pour leur étage.

Les personnes détenues qui reviennent du sport, des parloirs ou du travail peuvent intégrer la promenade en cour s'il s'agit de leur étage.

Les horaires d'hiver sont les suivants :

	TOURS	MISE EN PLACE	DUREE DE	
			PROMENADE	
TOUS LES JOURS EN	1er tour	8h00	8h15-9h15	
MATINEE	2ème tour	9h30	9h45-10h45	
DU LUNDI AU	1er tour	13h30	13h45-14h45	
SAMEDI APRES MIDI	2ème tour	15h00	15h15-16h15	
DIMANCHES	1er tour	13h30	13h45-15h05	
JOURS FERIES				
APRES MIDI	2ème tour	15h15	15h30-16h45	

Les horaires de promenade des personnes détenues classées au service général sont fixés du lundi au vendredi de 12h25 à 13h15; les horaires de promenade des personnes détenues classées au travail pénitentiaire sont fixés du mardi au jeudi de 12h25 à 13h15.

Les samedis, dimanches et jours fériés, les personnes détenues classées au travail vont en promenade avec leur étage respectif.

Le planning est organisé pour que les personnes détenues puissent bénéficier de deux promenades par jour.

Les horaires des promenades sont établis de façon à ce que les tours de promenade ne soient pas toujours les mêmes pour les ailes.

A titre d'exemple et pour la semaine où les contrôleurs étaient présents les tours de promenade étaient établis ainsi qui suit pour la maison d'arrêt 1 :

TOUR PAR DEMI-JOURNEE	COUR A	COUR B	
JOURS PAIRS			
1er tour	rez-de-chaussée	2ème étage	
2ème tour	1er étage droit	1er étage gauche	
JOURS IMPAIRS			
1er tour	1er étage droit	1er étage gauche	
2ème tour	Rez-de-chaussée	2ème étage	

4.2.6.3 La présence en promenade

Durant la promenade les personnes détenues peuvent fumer.

Les contrôleurs n'ont pas constaté d'activité particulière durant la promenade.

Pour la maison d'arrêt 2, les cours étaient occupées ainsi qu'il suit :

DATE ET TOUR	COUR C	COUR D
Dimanche 26/02/2012		
1er tour matin	14	5
2ème tour matin	9	14
1er tour APM	32	21
2ème tour APM	23	22
Lundi 27/02/2012		

1er tour matin	3	1	
2ème tour matin	11	9	
1er tour APM	20	9	
2ème tour APM	15	6	
Promenade travailleurs	0	1	
Mardi 28/02/2012			
1er tour matin	4	5	
2ème tour matin	1	8	
1er tour APM	20	15	
2ème tour APM	7	14	
Promenade travailleurs	2	0	
Jeudi 18/08/2011			
1er tour matin	9	5	
2ème tour matin	4	2	
1er tour APM	13	6	
2ème tour APM	25 (+13 de retour ateliers)	23	
Dimanche 21/08/2011			
1er tour matin	16	3	
2ème tour matin	9	17	
1er tour APM	39	14	
2ème tour APM	26	18	

4.3 Le quartier de semi-liberté (QSL)

Le quartier de semi-liberté est installé dans un bâtiment situé hors de l'enceinte de la maison d'arrêt.

Il s'agit du premier bâtiment visible dès l'arrivée par la route d'accès.

Il est séparé par un vaste parking du local d'accueil des familles.

Une clôture métallique grillagée de quatre mètres de haut entoure l'enceinte de ce quartier de semi-liberté. Côté route sont plantés des arbres.

Ce bâtiment est séparé du mur d'enceinte de la maison d'arrêt par un espace de quinze mètres.

4.3.1 Le bâtiment

Entre la grille délimitant le QSL et l'entrée du bâtiment, est installé un rail de rangement de vélos et de cyclomoteurs.

La zone administrative comprend :

- le poste d'information central;
- un sas où sont installés des casiers de consignes de 30 cm sur 40 cm et 15 cm de haut à la disposition des personnes détenues aux fins d'y déposer les clés, les papiers
 d'identité, le téléphone portable, les valeurs, dès leur arrivée. Il est possible, dans ce sas,
 de recharger les téléphones portables;
- un portique de détection de masses métalliques ;

- un local de fouilles 4,75 m² comprenant une table, un lavabo, un tabouret, une poubelle, des étagères sur lesquelles sont disposés des sacs et une instruction ainsi rédigée : « si vous avez déposé un sac ou valise en consigne, établissez une étiquette à votre nom et accrochez-la au sac; tous ceux qui ne seront pas identifiés seront détruits »;
- un vestiaire pour les surveillants ;
- un local technique;
- un bureau pour le chef du bâtiment ;
- une salle de pause équipée avec cuisine pour le personnel;
- un local de 12 m² transformé en chambre de garde destinée au personnel pour la nuit;
 celui-ci dispose d'un lit, d'une chaise, d'un bureau, d'une armoire mais d'aucune installation sanitaire ni lavabo, ni douche, le wc est situé dans le couloir -.

La zone technique et de service comprend :

- un bureau pour le surveillant ;
- un bureau à destination des interventions médicales ;
- un local réservé au stockage des équipements ménage ;
- une buanderie équipée de deux machines et d'un sèche-linge pour les personnes détenues ;
- un local pour les chariots des repas ;
- une salle 28 m² servant de salle de réunion, de bibliothèque, de musculation ; elle est équipée d'une armoire fermée dans laquelle se trouvent des livres, d'une table de réunion, de deux appareils de musculation vélo, appareil de traction pour abdominaux -
- deux locaux pour linge propre et salle;
- un local pour la cantine ;
- un local avec chambre froide pour stockage de repas ;
- un local pour les poubelles.

La zone détention est séparée des autres zones par une grille manuelle ouverte toute la journée. Elle comprend :

- huit cellules doubles;
- vingt-trois cellules individuelles ;
- une cellule pour personne à mobilité réduite, soit quarante places, aucune des cellules n'étant doublée.

Les différentes cellules sont identiques à celles de la maison d'arrêt en dimension et en équipement.

Toutefois, aucune fenêtre n'est équipée de caillebotis ; pour la nuit il est toléré de mettre un linge à la fenêtre pour masquer la luminosité, étant entendu que les housses de matelas sont interdites pour une telle utilisation.

La cour de promenade

La grille d'entrée à la cour de promenade est commandée électriquement. Elle est délimitée par le bâtiment de la zone de détention et le long de la route par le grillage extérieur doublé d'une tôle pour éviter la visibilité.

Sur une grande partie, à savoir 100 m², il a été semé du gazon entouré d'un chemin goudronné ; sur la partie restante - 80 m² - est installé un terrain de basket.

Un abri de 10 m² est situé à l'entrée de la cour, un autre de 20 m² près du terrain de basket. Un banc en ciment est également installé près de ce terrain.

4.3.2 Le personnel

Un major et cinq surveillants sont affectés au QSL. Ils étaient volontaires pour être affectés dans cette structure.

Outre le major présent en journée, ils doivent effectuer un roulement tous les jours y compris les samedis, dimanches et jours fériés ; il est ainsi planifié :

- un agent de 7h à 19h;
- un agent de 19h à 7h.

Un auxiliaire est affecté pour le ménage, l'entretien et la restauration.

4.3.3 La vie en cellule

Bien que les portes des différentes cellules disposent à l'intérieur d'un verrou individuel, celles-ci sont fermées, ce qui surprend les personnes détenues arrivant d'un centre de détention dans lequel les cellules sont ouvertes en journée. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette pratique était mise en œuvre du fait d'une présence minimale de personnel.

Toutes les personnes détenues sont seules en cellule.

Les personnes détenues disposent d'une information concernant le règlement du QSL qu'elles signent avec le gradé à leur arrivée.

Il est possible de ramener de l'extérieur réveil, radio réveil, vêtements, documents de travail : livres, fournitures scolaires.

Il est interdit de ramener de l'extérieur des denrées alimentaires, boissons, appareils électroniques, ordinateur... mais il est possible de les cantiner.

L'hygiène de la cellule relève de la responsabilité de l'occupant.

Le linge plat est changé suivant la même périodicité que dans la détention ordinaire.

4.3.4 La vie en détention

Un point phone est à la disposition des personnes détenues dans la détention de 7h à 19h.

La buanderie est à disposition sept jours sur sept de 7h à 18h30.

La promenade est proposée deux fois par jour, l'été de 9h à 10h30 et de 15h à 16h30, l'hiver de 9h à 10h et de 15h à 16h.

La bibliothèque et la salle de musculation sont accessibles sur demande auprès du surveillant.

La livraison des repas a lieu à 11h30 tous les jours et ce pour le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner. C'est l'auxiliaire du QSL qui est chargé de cette distribution.

4.3.5 Les personnes détenues

Durant l'année 2010, l'effectif moyen présent était de quinze personnes.

Au jour de la visite des contrôleurs, le 1^{er} mars 2012, vingt personnes étaient hébergées, à savoir :

- dix-huit semi-libres;
- une personne détenue en placement extérieur pour entretien des espaces verts;
- un auxiliaire de service.

Sur les dix-huit semi-libres :

- dix disposaient d'un travail;
- deux étaient en formation professionnelle ;
- un était scolarisé pour effectuer une scolarité par alternance ;
- cinq étaient en recherche d'emploi et disposaient pour cela de créneaux de sortie, soit 9h-13h, soit 14h-17h durant la journée.

Les personnes détenues peuvent utiliser soit une voiture, soit un deux roues - treize sont dans ce cas - ; les autres personnes utilisent les transports en commun dont les horaires s'étalent dans la journée de 6h53 à 19h.

Le jour de la visite des contrôleurs, le premier départ de la personne semi-libre avait lieu à 5h et la dernière rentrée à 21h.

Les personnes détenues peuvent bénéficier de permissions, ce qui était le cas pour une d'entre-elles du vendredi soir 2 mars 2012 au samedi soir 3 mars à 18h15 et pour quatre autres du samedi matin 3 mars 9h au dimanche soir 4 mars 18h.

Ces permissions sont autorisées par le juge d'application des peines.

Durant les deux premiers mois de l'année 2012, aucune personne détenue n'est rentrée alcoolisée ; trois d'entre-elles étaient en possession de stupéfiants.

4.4 L'hygiène et la salubrité

4.4.1 L'hygiène corporelle

Toutes les cellules sont équipées d'une douche avec eau chaude et eau froide, utilisable à tout moment.

Toute personne détenue arrivant se voit remettre une trousse de toilette dont la composition est la suivante : quatre rouleaux de papier toilette ; un paquet de cinq rasoirs jetables ; un shampoing ; un gel douche ; une brosse à dents ; un peigne ; un coupe ongles sans lime ; un tube de dentifrice ; un tube de crème à raser ; une savonnette ; un paquet de mouchoirs en papier.

La périodicité du renouvellement de ces articles est la suivante : savonnette : une fois par mois ; rouleau de papier toilette : quatre fois par mois ; paquet de cinq rasoirs jetables : une fois par mois ; flacon de shampoing 250 ml : une fois par mois ; flacon de gel douche 250

ml : une fois par mois ; tube de crème à raser : une fois par mois ; tube dentifrice : une fois par mois ; brosse à dents : remplacement tous les deux mois.

Il est possible aux personnes détenues de faire laver leur linge en remplissant un bon toutes les semaines.

Les deux maisons d'arrêt sont dotées d'un local - 9 m² - dédié à la prestation coiffure, dont l'équipement est le suivant : appareil de stérilisation, tondeuse à lames monobloc, peigne, produit désinfectant, glace incassable, miroir incassable, fauteuil coiffeur, lavabo, balai. Le salon de coiffure est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

A la maison d'arrêt 2 il est effectué 200 coupes par mois.

4.4.2 L'entretien de la cellule

Chaque personne détenue arrivant reçoit un « kit d'entretien » destiné à l'entretien du linge, de la vaisselle et de la cellule dont la composition est la suivante : deux éponges double face ; un flacon de détergent 250 ml ; un flacon de crème à récurer 250 ml ; deux flacons d'eau de javel 125 ml à 12° de chlore ; un sac poubelle par jour ; une serpillère ; une poubelle de 25 l ; une balayette en nylon ; une pelle en plastique ; un seau de dix litres ; une balayette WC ; un plateau repas ; une assiette plate ; un bol; un verre ; un couteau à bout rond ; une fourchette ; une cuillère à soupe; une cuillère à café.

Les renouvellements suivent la périodicité suivante : serpillère - tous les trois mois ; balayette à poussière - tous les six mois ; éponge double face - tous les mois ; flacon de détergent 250 ml - tous les mois ; crème à récurer 250 ml - tous les mois ; deux flacons d'eau de javel 125 ml à 12 ° de chlore - tous les mois.

Les personnes détenues rencontrées regrettent de ne pas pouvoir disposer d'un balai pour nettoyer la cellule; les contrôleurs ont constaté que le balai était prêté, avec l'autorisation du surveillant, par l'auxiliaire de service. Le directeur précise dans sa réponse qu'un « balai est à disposition des personnes détenues pour chaque aile de détention sur demande auprès du surveillant d'étage ».

Les dégradations effectuées dans les cellules peuvent être mises à la charge des personnes détenues présentes (cf. § 4.2.3).

4.4.3 L'entretien du linge

Chaque personne détenue arrivante reçoit un paquetage avec les effets de couchage et les effets hôteliers suivants : deux draps ; une taie de traversin ; deux couvertures ; deux gants de toilette ; deux serviettes de douche ; une serviette de table ; un torchon.

La périodicité de change des draps et taies est de quinze jours, celle du linge hôtelier de huit jours.

Il est installé dans l'établissement une blanchisserie avec un responsable et onze auxiliaires dont les horaires de travail sont :

- du lundi au jeudi : 7h45/11h15 13h15/16h35 ;
- vendredi : 7h45/11h15 -
- samedi, dimanche et jours fériés : fermé

Cette blanchisserie de 280 m² comprend une zone de tri disposant de trois machines à laver, une zone pour repassage.

Tout le linge propre est mis sous film plastique et distribué avec des chariots.

Une zone de stock tampon existe.

Le 29 février 2012, les contrôleurs ont constaté des mouvements pour le QA, le QD, le QI, soit quarante-trois personnes :

	Sorties	Retours
Serviettes de toilette	86	58
Gants	60	47
Torchons	43	27
Serviettes de table	47	33

Sur le mois de janvier 2012, ont été traités : draps - 1013 kilos ; taies d'oreiller - 91,45 kilos ; serviettes de toilette - 769,85 kilos ; torchons - 96,05 kilos ; serviettes de table - 57,7 kilos ; gants de toilette - 29,5 kilos ; effets des détenus - 1416 kilos ; tenues d'activités - 370,85 kilos, soit au total 3 844,4 kilos auxquels il convient d'ajouter 1504,50 kilos traités pour une structure extérieure.

4.4.4 La salubrité des locaux

Un auxiliaire est affecté dans chaque aile ; il est chargé du nettoyage, du ramassage et du tri des déchets de son secteur.

Il travaille de 8h à 11h du lundi au dimanche, une journée de repos hebdomadaire étant accordée.

Il est ainsi équipé: vadrouille avec son manche bois, seau avec système d'essorage vadrouille, pelle fer, paire de gants latex, balai coco avec son manche bois, micro fibre bleu, spray pro h mob, micro fibre rose, spray pro H sanit.

Le consommable est renouvelé tous les mois et l'équipement en fonction de l'état d'usure.

Les poubelles sont évacuées par le monte-charge.

La société *Thémis-FM* sous-traite à une société comprenant quatre personnes le nettoyage de l'UCSA, des parloirs, de l'accueil famille, du QSL, du mess, des locaux administratifs, des bureaux administratifs et PIC des maisons d'arrêt, des sept hectares d'espaces verts.

Les abords extérieurs des locaux sont entretenus une fois par jour par des auxiliaires. Les contrôleurs n'ont pas constaté la présence d'animaux, tels que cafards, puces, blattes...; quelques pigeons se trouvaient sur le site.

L'évacuation des déchets s'effectue dans des bennes entreposées dans une cour de la maison d'arrêt : une benne déchets industriels banals, une presse à cartons lesquels sont revendus, une presse à métal pour les boîtes de conserves, une benne à verres, une benne pour piles usagers, le pain est donné à une association qui confectionne des aliments pour animaux, les bouchons en plastique sont récupérés pour une association.

Pendant l'année 2011, il a été évacué 213 tonnes de déchets industriels banals, 21,38 tonnes de cartons, 1,49 tonne de métal, 1,35 tonne de plastique.

La maintenance assurée par le prestataire extérieur comprend six personnes : un responsable du site, une assistante, quatre techniciens : un spécialiste en courant faible -

interphone, caméras, sécurité pénitentiaire, incendie ; un spécialiste courant fort -poste de livraison ; un spécialiste chauffage-climatisation-ventilation ; un technicien polyvalent - plomberie-peinture..., lequel peut compter sur six travailleurs détenus.

Durant l'année 2011, ces techniciens ont traité 1 860 demandes d'interventions dont 205 en astreinte ; les domaines d'interventions les plus importants ont concerné la plomberie, les courants forts, la menuiserie.

Il a été mis en œuvre un plan dit de pérennité. A ce titre ont été notamment remis en état en 2011, les boxes du greffe, les boxes d'attente de la maison d'arrêt et du QD, la salle de commission de discipline. En 2012 sont notamment prévues la peinture de toutes les grilles et la peinture des plinthes sur les coursives.

4.5 La restauration

4.5.1 Les locaux

La cuisine se situe dans une zone regroupant également les magasins et la blanchisserie.

D'une surface de 840 m², ces locaux comprennent :

- à leur entrée, le vestiaire et le WC des personnes détenues travailleurs, le bureau du surveillant, une salle de formation, une salle de préparation ;
- la préparation cuisine ;
- une salle de préparation des barquettes ;
- le bureau du chef;
- une armoire à couteaux fermée à clé ;
- une zone de chambres froides ;
- une salle d'épluchage, une salle de décartonnage et une salle d'ouverture des conserves ;
- une réserve sèche ;
- une salle pour la préparation des desserts ;
- une zone de stockage pour les chariots repas et une zone pour le nettoyage de ces chariots;
- un local de stockage des poubelles, leur évacuation étant à l'opposé de la cuisine ; le système de « la marche en avant » est respecté ;
- la livraison de la cuisine s'effectue par l'intermédiaire d'un sas dûment aménagé pour les camions.

Les différents équipements de la cuisine sont les suivants : un four quarante niveaux ; un four vingt niveaux ; un four dix niveaux ; quatre feux vifs ; un plan de travail réfrigéré ; deux thermo scelleuses ; un trancheur ; une parmentière ; un robot coupe ; une essoreuse ; une machine à plonge ; neuf balances ; des chambres froides : produits finis, beurre/œufs/fromage, viande/charcuterie, légumes, pommes de terre sous vide/produits témoins ; une chambre négative pour les surgelés ; deux grosses marmites ; une petite marmite ; cinq sauteuses dont trois petites ; deux friteuses ; seize chariots chauffants pour la distribution.

4.5.2 Le personnel

Le personnel de la société GEPSA comprend :

- un responsable restauration/cantine/mess;
- deux chefs de production;
- un chef de fabrication;
- une assistante qualité.

La cuisine est ouverte de 7h à 18h, tous les jours de la semaine.

Treize auxiliaires sont employés par le secteur restauration; ceux-ci effectuent les horaires suivants : 8h15/13h30 - 14h/16h30; deux auxiliaires restent jusqu'à 17h30 aux fins d'assurer le départ des chariots vers les maisons d'arrêt.

Les samedis et dimanches, neuf auxiliaires sont présents ; dans ce cas, ils ne travaillent ni le vendredi, ni le lundi.

4.5.3 Les menus et la distribution

Les menus doivent comporter :

- « pour le déjeuner : un hors d'œuvre, un plat protéique, un plat d'accompagnement (légumes ou féculents), un fromage ou un dessert ;
- pour le dîner : un potage ou une entrée, un plat protéique, un plat d'accompagnement (légumes ou féculents), un fromage ou un dessert ;
- une fois par semaine, un plat accompagné de frites et au minimum une fois par semaine une viande à griller ».

Le « panier » remis à l'occasion des extractions comporte au moins cinq composants et une bouteille d'eau.

La « triplette » du petit déjeuner est distribuée le soir et comprend : chocolat, café, lait, beurre, confiture, sucre ; un percolateur de dix litres d'eau situé dans chaque étage permet de distribuer l'eau chaude.

Le pain de 350 g est livré tous les matins ; il est distribué tous les jours à 11h30 un pain par personne détenue.

Outre le menu normal, plusieurs types de menus existent : régime diététique prescrit par les médecins, régime médical diabétique, régime médical hypocalorique, régime médical pauvre en graisses saturées, régime médical sans sel, régime médical hypercalorique, autres types tels que sans sucre, mixé, personnes détenues entrants, régime sans porc, régime végétarien.

Les menus sont affichés sur les chariots.

Les contrôleurs ont pu vérifier certains menus :

• déjeuner : lundi 13 février2012 - carottes râpées, sauté de porc/sauté de dinde ou pâtes fromage, semoule, fromage - dimanche 19 février 2012 : endives au bleu, rôti de veau jus aux herbes ou friands, haricots beurre persillés, flan aux pruneaux ;

• dîner : - vendredi 13 janvier 2012 - salade de pâtes au basilic, crêpes aux champignons, salade verte, gélifié vanille - mardi 14 février 2012 - œufs durs mayonnaise, pizza au fromage, salade verte, pomme.

Une commission de restauration se réunit toutes les six semaines aux fins d'analyser les problématiques qui ont pu être soulevées et proposer des menus pour l'avenir. Le directeur précise, dans sa réponse : « Au sujet de la commission de restauration qui se réunit toutes les six semaines, trois à quatre détenus participent systématiquement à cette commission ».

Avant le départ, le contenu des chariots est remis en température en cuisine, chaque chariot disposant d'une zone chaude et d'une zone froide.

Les auxiliaires d'étages viennent chercher les chariots à la cuisine à 11h30 et 17h30, les repas étant prévus ainsi qu'il suit : petit déjeuner - 7h/7h20 ; déjeuner 12h/12h30 ; dîner - 18h/18h30 ; les personnes détenues travaillant aux ateliers le lundi et le vendredi effectuent une journée continue, le repas leur est servi à 13h30.

La distribution est effectuée en porte de cellule par l'auxiliaire accompagné d'un surveillant.

Les personnes détenues n'ont pas formulé de critiques sur les repas ; toutefois, tous ne sont pas consommés et le retour dans les poubelles est important.

Sur chaque chariot est apposé un imprimé indiquant le nombre de différents repas : repas normal, repas confessionnel, repas végétarien, diabétique, édenté, hypocalorique.

Sur l'année 2011, il a été distribué en détention 343 392 repas dont :

- régimes alimentaires spécifiques (végétarien, sans porc...): 137 345;
- régimes alimentaires médicaux : 8 672.

Au mois de janvier 2012, il a été distribué en détention 30 561 repas dont :

- régimes alimentaires spécifiques (végétariens, sans porc...): 11 556;
- régimes alimentaires médicaux : 717.

4.5.4 Les contrôles

Chaque plat mentionne sa date de fabrication et sa date limite de consommation ; à titre d'exemple, un plat fabriqué le 28 février devait être consommé avant le 29 février, date à laquelle les contrôleurs l'ont vu sur le chariot de distribution.

La direction des services vétérinaires a fait un contrôle à l'ouverture de la cuisine, en 2010.

Un laboratoire doit effectuer des contrôles bactériologiques. Le dernier passage date du 3 février 2012 ; plusieurs analyses ont été effectuées autant sur les sols que sur l'eau ; un constat fait état de la mention suivante : « satisfaisant sauf problèmes résultats microbiologiques ».

Durant l'année 2011, il a été effectué quarante-neuf analyses.

4.6 La cantine.

La cantine est concédée à la société *GEPSA*, au même titre que l'ensemble des services à la personne. Elle est sous-traitée à une autre société, *Eurest*, qui emploie deux salariés, le responsable et un adjoint ainsi que six personnes détenues classées auxiliaires.

Une note à la population pénale du 8 janvier 2010 décrit la répartition des tâches et précise que les réclamations doivent être adressées, en fonction de leur objet, soit à la régie soit au service cantine. Cette note a fait l'objet d'un « additif » du 25 juin de la même année ; une note du 2 juillet indique la procédure à suivre pour saisir l'administration d'un litige avec la société *Eurest*, et des « précisions sur le mode de fonctionnement des cantines » ont été apportées par note du 13 octobre 2011.

La cantine est distribuée en une seule fois, selon le calendrier suivant :

- quartier arrivants, quartier d'isolement et quartier disciplinaire : le mardi ;
- maison d'arrêt 1 : le mercredi ;
- maison d'arrêt 2 : le vendredi.

Les livraisons sont faites par un salarié d'*Eurest* et trois auxiliaires dans chaque maison d'arrêt. En outre, une distribution de tabac, dite « cantine de dépannage », est gérée par les surveillants ; elle est distribuée le vendredi. Elle a surtout pour but de procurer du tabac à ceux qui n'avaient pas de ressources au moment de la commande de la cantine normale et en ont obtenu par la suite. On ne distribue de cette manière que du tabac à rouler d'une seule marque.

Les personnes détenues doivent remplir séparément un bon de cantine et un bon de blocage car c'est l'administration qui effectue le blocage de la provision sur le compte du détenu et le prestataire qui réalise les commandes et prépare les livraisons. Les bons de cantine et bons de blocage sont distribués en cellule, une semaine avant la livraison. Les personnes détenues disposent de vingt-quatre heures pour établir les bons de blocage et, selon les sites de détention, de trois à sept jours pour faire leurs bons de cantine ; il leur appartient de tenir séparément elles-mêmes les deux comptabilités et ce dans un calendrier différent. Les erreurs sont donc nombreuses.

Les bons de cantine sont, au besoin, ajustés d'office à la provision disponible sur le compte nominatif de la personne détenue. Un ordre de priorité des commandes est donc établi : on traite en premier lieu le tabac, ensuite les produits d'hygiène, enfin les autres commandes. Le responsable de la cantine estime qu'environ un quart des bons de cantine est rectifié avant la livraison.

Les catalogues et bons de cantine ne comportent aucun système permettant leur utilisation par des personnes illettrées ou non francophones.

Les échanges d'informations entre l'administration et le gestionnaire de la cantine se font sur support papier faute d'interface automatisée.

La cantine est facturée globalement chaque semaine et le ticket de caisse est remis dans l'un des sacs de livraison.

Les prix pratiqués par la cantine sont fixés par référence à ceux du supermarché le plus proche (*Leclerc*) où un relevé de prix est effectué chaque semestre par le responsable de la

cantine et la fonctionnaire responsable de la supervision des prestations concédées. Seules les baisses de prix sont répercutées.

La cantine propose du tabac, des journaux et revues, des produits alimentaires secs et frais, ainsi que des pâtisseries ou viennoiseries et des boissons. Il est en outre possible d'effectuer des commandes exceptionnelles auprès de *Décathlon, Auchan* et *La Redoute*. Dans les deux premiers cas, le responsable de la cantine va effectuer les achats une fois par quinzaine ; dans le troisième, les produits commandés sont livrés. Un montant forfaitaire de 5,90 € est facturé pour la livraison. Les commandes exceptionnelles sont soumises à l'accord du chef d'établissement.

Les détenus rencontrés formulent principalement deux remarques relatives au fonctionnement de la cantine.

Ils déplorent, en premier lieu, un manque de variété des produits alimentaires, en particulier en ce qui concerne la nourriture hallal et singulièrement la viande. Le catalogue des produits hallal secs ou en conserve ne comporte que vingt-sept références; en revanche, l'absence d'offre de viande halal fraîche n'est que la conséquence du choix fait, pour des raisons d'hygiène, de ne pas proposer de viande fraîche à l'achat en cantine.

Ils regrettent, en second lieu, que les CD ou DVD insérés à des revues et livrés sous enveloppe scellée transparente leur soient retirés pour être, selon eux, placés dans leur fouille. Cette mesure est d'autant plus mal comprise que l'entrée de CD et DVD par les parloirs est autorisée dès lors qu'un contrôle est possible. Dans la pratique, le fait qu'on retire les CD et DVD livrés avec les revues semble résulter d'une habitude non formalisée et mal maîtrisée. Il a été constaté que le responsable de la cantine les retirait effectivement. En revanche, contrairement à ce que pensent les détenus et le chef de détention lui-même, il ne les dépose pas dans les fouilles mais les conserve en indiquant seulement le nom du propriétaire sur la pochette. Il appartient donc aux personnes détenues de réclamer ces objets à leur libération, ce qui, bien entendu, n'est jamais fait. De la sorte, une quantité importante d'objets non réclamés appartenant à des détenus, libérés ou non, est conservée dans les magasins de la cantine, sans perspective d'utilisation. Les contrôleurs ayant appelé l'attention du chef de détention sur cette pratique, celui-ci a indiqué qu'elle serait rapidement modifiée.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise : « Depuis le passage des contrôleurs, le système a été modifié, certains CD/DVD contrôlés sont remis aux détenus. D'autres non contrôlés sont remis à la famille de la personne détenue ».

Au cours du mois de février 2012, les données suivantes caractérisent le fonctionnement de la cantine.

Date de facturation	1 ^{er} février	8 février	15 février	22 février	29 février
Nombre de commandes	343	338	330	342	343
Commande la plus élevée (en €)	164	273	163	219	170
Montant moyen (en €)	29	40	34	36	36

4.7 L'accès à l'informatique.

Les personnes détenues sont autorisées à acheter en cantine des ordinateurs, des *PlayStation 2®*, des postes de radio, des lecteurs de DVD, des minichaines stéréo. Il est également possible de les faire entrer à partir du vestiaire après vérification par le service informatique. Aucun accès internet n'est possible dans l'établissement pour les personnes détenues.

Depuis l'ouverture de l'établissement, deux ordinateurs, quatre-vingt-deux consoles de jeux ont été achetées et dix-huit consoles ont été apportées par une personne transférée d'un autre établissement.

Dans la même période, une radio lecteur CD, un réveil électrique, six mini-chaînes, cinq lecteurs de DVD, vingt-quatre radios ont été apportés lors de transferts, 135 radios ont été achetés en cantine. Des scellés ont été apposés sur cent-vingt-huit de ces appareils soit 72%.

4.8 Les médias

4.8.1 La télévision

Lors de l'arrivée de la personne détenue dans l'établissement, il lui est remis un « contrat de location téléviseur » établi par *Eurest*. Une note de service du 24 février 2012 informe des nouveaux tarifs de location de téléviseurs à compter du 1^{er} mars 2012.

Le prix est de 18 euros par mois, divisé par deux dans les cellules doubles. Le cas des cellules occupées par trois personnes n'est pas envisagé. La location comprend : un téléviseur, un cordon d'antenne, un cordon électrique et une télécommande. En cas de détérioration de la télécommande, le prix de son remplacement en sera facturé au locataire. Des télécommandes sont en vente en cantine au prix de douze euros.

Le prélèvement du coût de la location est effectué chaque quinzaine, toute quinzaine entamée est due.

Pour les personnes privées de ressources suffisantes, le montant de la location est pris en charge par l'administration pénitentiaire. Il n'est pas tenu compte lors de la facturation à l'administration pénitentiaire de l'affectation en cellule simple ou double de la personne privée de ressources suffisantes.

4.8.2 Les journaux et revues

Le journal *Ouest France* est distribué gratuitement dans toutes les cellules quotidiennement. Il a été précisé aux contrôleurs que « *cela est gênant à cause des faits divers* ».

Il est également possible de cantiner au prix public:

- des hebdomadaires : Voici, VSD, Auto-Plus, France Foot, La Centrale des particuliers, Le Canard enchainé, l'Argus, Détective ;
- des journaux de télévision : *Télé 7 Jours, Télé Loisirs, Télé Star, Télé Z, Télé Poche, Télé 2 semaines* ;
- des quotidiens : L'équipe lundi, L'équipe Jour, Aujourd'hui ;

- des revues mensuelles et hebdomadaires : *Télé 7 jeux* ; *Onze Mondial, Moto revues, Entrevue, Chasseur Français* ;
- des revues réservées aux adultes : Union, Newlook.

Il est également possible de s'abonner par courrier à d'autres revues ou journaux.

4.9 La prévention du suicide.

Les personnes détenues arrivantes sont systématiquement mise en critères consignes renseignements (CCR) « surveillances spéciales » ; leur situation sera réévaluée lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) suivante. La CPU « risques suicidaires » se tient le vendredi matin, deux fois par mois ; elle fait l'objet d'un compte-rendu. Les CPU sont présidées par un membre de la direction : directeur, directeur-adjoint et très exceptionnellement par le chef de détention ; y participent le gradé de la MA1 et de la MA2, un représentant du SPIP, un représentant de l'association de l'accueil famille. Le représentant de l'UCSA et le RLE sont invités mais toujours absents.

Le 29 février 2012, 109 personnes étaient placées en surveillance spéciale. Les rondes de nuit s'effectuent alors par un contrôle visuel ; la lumière est allumée toutes les deux heures.

Les contrôleurs ont pris connaissance des comptes rendus des réunions du :

- 9 septembre 2011 : 103 situations ont été étudiées, quatre-vingt-huit ont été maintenues sans modification de terme, quinze avec modification de terme;
- 23 septembre 2011 : quatre-vingt-treize situations ont été étudiées, soixantequatorze ont été maintenues sans modification de terme, dix-neuf avec modification de terme;
- 7 octobre 2011: quatre-vingt-treize situations ont été étudiées, quatre-vingtcinq ont été maintenues sans modification de terme, huit avec modification de terme;
- 21 octobre 2011 : quatre-vingt-dix situations ont été étudiées, soixante-quatorze ont été maintenues sans modification de terme, treize avec modification de terme, trois ont été retirées de la liste CCR « surveillance spéciales », trois ont fait l'objet d'observations particulières ;
- 4 novembre 2011 : quatre-vingt-seize situations ont été étudiées, quatre-vingtdix ont été maintenues sans modification de terme, quatre avec modification de terme, deux ont été retirées de la liste CCR « surveillance spéciales », une devait être réévaluée.

A titre d'exemple, le 21 octobre : vingt-trois personnes étaient sous surveillance spéciales en tant qu'arrivantes, onze présentaient des antécédents de tentatives de suicides, cinq des problèmes de santé graves, cinq des antécédents psychiatriques, cinq étaient sous « surveillance spécifique » à la demande du juge ou du SPIP, quatre étaient considérées comme fragiles, trois se déclaraient épileptiques, trois présentaient des risques d'évasion.

Le 29 février, dix-sept personnes avaient un CCR « suivi médical », cinq un CCR « tentative de suicide », cinq un CCR « automutilation », trois un CCR « dépressif ».

Depuis le 4 novembre, une nouvelle procédure de restitution des procès-verbaux de CPU est en cours de rédaction. Dans l'attente, les informations sont directement renseignées sur GIDE.

L'établissement comporte deux cellules de protection d'urgence (CProU) au quartier arrivants. Leur superficie est identique à celle des cellules à un lit. Elles sont équipées : d'un lit doté d'un matelas et d'un traversin ignifugé ; d'une table et d'un tabouret scellés au sol et présentant des bords arrondis. Le coin sanitaire, équipé d'une douche à l'italienne – dont les murs portent des traces d'humidité -, d'un lavabo et d'une cuvette de toilettes à l'anglaise métallique, est séparé du reste de la pièce par un muret d'une hauteur de un mètre dans sa partie la plus basse et remontant progressivement jusqu'au plafond. En hauteur ont été installés une climatisation et un pavé translucide, tous deux protégés, un détecteur de fumée. Un allume cigares est encastré dans le mur. Un poste de télévision est situé dans un renfoncement du mur, protégé par une vitre incassable.

Ces pièces sont éclairées par une large fenêtre dont la poignée a été retirée, équipée d'un vitrage antieffraction. Une dotation de protection d'urgence comportant une couverture indéchirable et un pyjama déchirable, est posée sur le matelas.

Les cellules sont reliées au PCI par un interphone.

Une note de service définit les conditions d'utilisation de la CProU, la décision du placement, l'audience de placement, la durée et les modalités de placement. Divers imprimés sont annexés : la fiche de décision de placement en cellule de protection d'urgence, la fiche d'audience suite à un placement en cellule de protection d'urgence, la fiche d'inventaire contradictoire des effets personnels, la fiche de signalement à l'UCSA du placement en cellule de protection d'urgence, une fiche d'évaluation de l'utilisation de cette cellule.

Depuis l'ouverture de l'établissement, la CProU a été utilisée une fois. L'établissement déplore deux décès par suicide ; aucune des personnes décédées n'était affectée dans une CProU. Lors de la visite des contrôleurs aucune personne n'était présente en CProU.

En 2010, dix agents ont suivi une formation « prévention suicide : sensibilisation ». Il a été précisé aux contrôleurs : « tous les surveillants ont suivi la formation recommandée par le professeur Terra pour la labellisation du quartier arrivants ».

4.10 Les ressources financières.

4.10.1 Les avoirs des détenus

Ils sont retracés dans 524 comptes nominatifs dont 75 sont inactifs. L'avoir moyen est un peu supérieur à 147 €. Les parts disponibles des comptes actifs, à la date de la visite, se répartissaient de la manière suivante :

plus de 4000 €	1
de 3999 à 2000 €	1
de 1999 à 1000 €	4
de 999 à 500 €	16
de 499 à 400 €	14
de 399 à 300 €	31
de 299 à 200 €	48
de 199 à 100 €	109
de 99 à 50 €	92
de 49 à 25 €	69
de 24 à 10 €	53
de 9 à 0 €	74
0€	7

En 2011, les principaux flux financiers sur les comptes nominatifs ont été les suivants.

En €

Type d'opération	Recettes	Dépenses
Travail et formation professionnelle	392 534	
Mandats et virements reçus*	569 264	
Condamnations pécuniaires et parties civiles		21 375
Cantine et location de téléviseurs		608 717
Communications téléphoniques		122 582
Envois de mandats et virements		53 974
Prélèvements au titre des dégradations de matériel		3 954
Total	961 798	810 602

^{*} dont 96 000 € au titre de l'aide aux personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes

4.10.2 L'aide aux personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes

Elles bénéficient des prestations suivantes :

1. à l'arrivée:

- a. ceux qui possèdent moins de 20 € reçoivent de l'administration un don n'excédant pas 20 € (dans la pratique ce don est en général de 7 € complété de 13 € à la CPU suivante si le détenu n'a pas reçu de ressources entre-temps),
- b. ceux qui possèdent moins de 18 € peuvent en outre solliciter un prêt de 17 € par le secours catholique; ils ont deux mois pour le rembourser s'ils reçoivent des subsides supérieurs à 50 €, à défaut le prêt est transformé en don;
- 2. pendant la détention, ceux dont les ressources n'excèdent pas 50 € sur deux mois consécutifs :
 - a. bénéficient d'un secours de 20 € et de la télévision gratuite,
 - b. peuvent bénéficier :
 - i. d'une bourse scolaire de 200 € sur six mois attribuée par le secours catholique s'ils suivent une scolarité,

- ii. d'un nécessaire de correspondance comprenant dix enveloppes, dix timbres, un bloc et un stylo,
- iii. d'une dotation vestimentaire renouvelée tous les dix-huit mois ;
- 3. à la sortie, un « kit sortant » peut être accordé ; il comprend :
 - a. trois jeux de sous vêtements,
 - b. une chemise,
 - c. un pantalon,
 - d. un pull,
 - e. une paire de chaussures,
 - f. un pyjama,
 - g. un coupe vent,
 - h. un sac de voyage,
 - i. une trousse de toilette.

Un ticket de bus et un billet de train peuvent en outre être remis sur demande.

L'aide financière n'est en principe pas accordée par la CPU à ceux qui ont refusé de travailler à la suite d'une CPU de classement. Un nécessaire d'hygiène est distribué gratuitement chaque mois à tous les détenus ; il bénéficie aux indigents comme aux autres.

En 2011, les données relatives à l'indigence ont été les suivantes :

- 40 aides financières ont été accordées en moyenne chaque mois ;
- 62 personnes détenues en moyenne chaque mois ont bénéficié de la télévision gratuite ;
- 111 nécessaires de correspondance ont été attribués dans l'année;
- 40 dotations vestimentaires ont été accordées ou renouvelée au cours de l'année;
- 52 mensualités de la bourse scolaire du secours catholique ont été versées ;
- 91 « kits sortants » ont été distribués.

Le directeur apporte, dans sa réponse, les précisions suivantes : « La commission pluridisciplinaire unique « indigence » se réunit une fois par mois, en début de mois. La composition de cette CPU reprend celle des autres avec en plus, un représentant des aumôneries, le secours catholique, l'éducation nationale. L'UCSA est invitée mais jamais présente ».

5 L'ORDRE INTERIEUR.

5.1 L'accès à l'établissement

Après avoir remis un document d'identité à un surveillant qui se tient derrière une vitre sans tain, les visiteurs reçoivent en échange une carte électromagnétique qui leur permet de franchir un tourniquet. A la sortie de l'établissement, le visiteur doit à nouveau franchir un tourniquet qui s'ouvre avec la même carte.

Les personnels et les intervenants habituels sont en possession permanente d'un badge qui permet une inscription électronique de toutes les entrées et sorties.

Toute personne amenée à pénétrer à l'intérieur de l'établissement doit se soumettre au contrôle du portique de détection métallique et du tunnel d'inspection à rayons X si elle est en possession de bagages. Une quarantaine de casiers fermant à clef sont à la disposition des visiteurs. Des chaussons en matière plastique sont à la disposition des personnes qui se voient dans l'obligation de retirer leurs chaussures pour les soumettre à un contrôle. A cet égard, il convient d'observer que le portique de détection métallique est particulièrement sensible : la quasi totalité des visiteurs se voit dans l'obligation de retirer ceinture et chaussures. Fait exceptionnel pour être souligné, lors de cette mission quatre contrôleurs sur cinq ont dû se plier à cette formalité.

Selon le personnel rencontré, il n'est effectué sur les familles aucune palpation de sécurité.

Des consignes sont à la disposition des familles qui se rendent au parloir, à l'extérieur de l'établissement.

Le temps d'attente pour pénétrer à l'intérieur de l'établissement est relativement bref.

Les véhicules pénètrent dans un sas spécifique, protégé par une herse, dans lequel est installé un portique de détection métallique.

La porte d'entrée est tenue par des agents de la « brigade sécurité » ; au nombre de douze, ces surveillants occupent par roulement les postes suivants : porte d'entrée, poste central d'information (PCI), sas-véhicules, mirador « sport », cour de livraison. Ces douze agents connaissent ainsi parfaitement l'ensemble du personnel et des intervenants extérieurs, ce qui contribue à la fluidité des mouvements lors du passage devant la porte d'entrée et le PCI. Ils effectuent un service en douze heures, sans travail de nuit.

5.2 La sécurité périmétrique, les postes protégés, la vidéosurveillance et les moyens d'alarme

La sécurité périmétrique est assurée par des postes protégés et les dispositifs suivants :

- un glacis, d'une largeur comprise entre dix et cinquante mètres, délimité par un premier grillage extérieur, sans rouleaux de concertina, de quatre mètres et deux fossés;
- un mur d'enceinte en béton de six mètres de haut équipé d'un bulbe antigrappin ;
- un chemin de ronde d'une largeur de six mètres délimité par une clôture intérieure grillagée d'une hauteur de cinq mètres, équipée d'un bavolet et de rouleaux de concertina;
- des dispositifs de détection sont installés dans la zone neutre de l'établissement;
- les miradors situés en diagonale de onze mètres de haut ;
- un poste de centralisation de l'information (PCI), occupé 24h/24h, qui gère les accès à la détention; le PCI centralise les informations provenant des autres postes de surveillance, gère les alarmes techniques et de sûreté ainsi que les clefs de l'établissement;

- un poste central de circulation (PCC), situé au carrefour des bâtiments est tenu uniquement de 7h à 19h; le PCC est chargé de réguler les mouvements des deux maisons d'arrêt (MA1 et MA2) ainsi que les accès aux ateliers, cuisines, terrain de sport, gymnase et service socio-éducatif, UCSA, parloirs famille et avocats. Le cheminement des détenus a été bien conçu, ce qui facilite le travail des personnels;
- les postes d'information et de circulation (PIC) des deux bâtiments d'hébergement contrôlent l'accès au bâtiment et régulent les mouvements à l'intérieur de celui-ci; ils centralisent et assurent la communication des informations entre l'hébergement et les autres zones fonctionnelles; ces postes sont tenus de 7h à 19h;
- des filins anti-hélicoptères installés au-dessus des cours de promenade, du terrain de sport, de la cour de livraison et des zones neutres.

L'ensemble de l'établissement est sous couverture vidéo par l'intermédiaire de caméras munies d'un système permettant l'enregistrement. Le local réservé aux familles est également surveillé par caméra, « dans la mesure où le personnel de GEPSA ne se sentait pas en sécurité ». A cet égard, le directeur précise dans sa réponse que « la caméra du local d'accueil des familles est d'origine et correspond au cahier des charges du programme de construction ». Les images numériques sont conservées pendant 72h, puis automatiquement « écrasées » par les enregistrements suivants. Les films sont exploités par les forces de l'ordre en cas d'incident grave. Le personnel a souligné la bonne résolution des images.

Les personnels de surveillance sont dotés d'un appareil émetteur-récepteur de type « Motorola », équipé d'un bouton d'alarme avec localisation au niveau du PCI.

Il est remis aux intervenants extérieurs une alarme portative individuelle (API), avec système de géo localisation, sans phonie.

Des alarmes « coup de poing » sont installées dans les couloirs de l'établissement.

L'établissement n'est pas confronté au phénomène des objets prohibés projetés pardessus le mur d'enceinte depuis l'extérieur.

5.3 Les fouilles

• Les fouilles par palpation

Les détenus ne sont pas fouillés systématiquement par palpation à la sortie des cellules. Cependant, tous les détenus sont invités à se soumettre au contrôle d'un portique de détection métallique installé à toutes les entrées et sorties des cours de promenade et des bâtiments, à la sortie des ateliers et de la cour de sport. Tout détenu qui déclenche à plusieurs reprises la sonnerie du portique subit une fouille intégrale. Des fouilles par palpation sont réalisées systématiquement avant parloir, conformément aux instructions contenues dans une note interne en date du 15 septembre 2011; cette note prévoit également que « certaines personnes détenues pourront faire l'objet d'une fouille intégrale à l'occasion du mouvement départ-parloir sur ordre de la direction ou d'un officier ».

Les fouilles intégrales

Tous les détenus subissent systématiquement une fouille intégrale à l'issue des parloirs. Une note interne en date du 15 septembre 2011 justifie l'application d'un tel principe, en visant l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, le décret du 23 décembre 2011, les articles R57-7-79 et suivants du code de procédure pénale et la circulaire EMS2/PMJ4 du 14 avril 2011. Les principales motivations invoquées dans cette note sont les suivantes : « considérant la possibilité donnée aux personnes titulaires de permis de visite d'introduire des produits interdits, en particulier des produits stupéfiants, des téléphones portables, des armes, de l'argent voire de la nourriture... que des trafics et l'introduction d'objets illicites ne peuvent être mis en échec en l'absence de moyens techniques fiables et efficaces pour déceler lesdits objets prohibés... que certains objets peuvent ne pas être détectés lors de fouille par palpation ou par un passage sous le portique de sécurité présent sur les MAH1 et MAH2... considérant l'existence de certaines personnes détenues de persévérer dans la voie du trafic ou dans celle de la consommation de drogues (incident du 15/09/2011), de médicaments (1/09/2011) ou de faire rentrer de l'argent (incident du 21/06/2011), avec notamment de décès liés à des overdoses » etc.

Une note à la population pénale en date du 15 septembre 2001 dispose que « toute personne détenue sortant du parloir famille fera l'objet d'une fouille intégrale à l'issue dudit parloir ».

Plusieurs détenus se sont plaints près des contrôleurs du caractère systématique des fouilles intégrales après parloir.

Tous les détenus arrivants subissent également une fouille intégrale. Une note interne en date du 6 octobre 2011 dispose : « chaque personne détenue arrivant fera l'objet d'une fouille intégrale par un agent de même sexe dans un local permettant de garantir la sécurité des agents et de garantir le respect de la dignité de la personne détenue ». Cette même note justifie la nécessité de procéder à cette fouille intégrale systématique sur les personnes arrivantes « dans le but de vérifier qu'elles ne sont pas porteuses d'objet ou produit dangereux (armes...), illicites (stupéfiants, médicaments sans prescription) ou interdits en détention (téléphone portable, argent...) »; la note constate également que « les moyens humains ou technologiques tels que la fouille par palpation ou le détecteur manuel de métaux ne sont pas suffisants et pleinement efficaces ».

Il a été affirmé aux contrôleurs que la fouille de cellule entrainait systématiquement la fouille intégrale des occupants. Par ailleurs, des fouilles intégrales inopinées sont parfois ordonnées par l'encadrement. Aucune note interne concernant ces opérations ponctuelles n'a été communiquée aux contrôleurs.

Il existe, dans chaque bâtiment, un « cahier de fouilles spéciales ». Ce registre est divisé en cinq colonnes comprenant la date, le numéro de cellule, le ou les noms des détenus concernés et une rubrique « observations ». Le registre de la MA1 fait apparaître que quatorze fouilles spéciales ont été réalisées du 14 octobre 2010 au 31 décembre 2011. La plupart du temps, la décision d'effectuer ces fouilles est motivée : « suspicion de détention d'une carte mémoire, de trafic en cour de promenade, suite à déclenchement du portique, a refusé de sortir ce qu'il avait dans la poche » etc.

Une note interne en date du 23 mars 2010 dispose que « pour tout déplacement hors de la zone QI/QD, il convient d'effectuer une fouille à corps à chaque mouvement de sortie QI/QD, et ce quelle qu'en soit la raison (parloir famille, UCSA, extraction médicale, extraction judiciaire...) ».

Les fouilles de cellules

Une fouille de cellule est programmée par les officiers de bâtiment chaque matin par étage. Elle entraîne systématiquement la fouille intégrale des occupants. Des caillebotis ont été installés à toutes les fenêtres des cellules, ce qui ne décourage pas certains détenus à échanger par l'intermédiaire du "yoyo". Les contrôleurs ont ainsi constaté que des morceaux de draps déchirés pendaient à certaines fenêtres de cellule.

• Les fouilles générales

Une opération de fouille générale s'est déroulée avant la mise en service de l'établissement.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

Moyens de contrainte à l'extérieur de l'établissement

Aucune note interne concernant les extractions médicales et l'utilisation des moyens de contrainte n'a été remise aux contrôleurs. En revanche, lors de chaque extraction, un imprimé intitulé « ordre de mission et de suivi d'une extraction médicale sur les hôpitaux civils » est systématiquement complété. Ces imprimés sont ensuite archivés dans un classeur spécifique ; une copie est classée dans le dossier individuel de la personne détenue.

Il est précisé, sur cet imprimé, que le chef d'escorte « a pouvoir pour utiliser le maximum de moyens de contrainte qu'il jugera nécessaire ». Le chef d'escorte précisera par écrit s'il convient ou non d'utiliser menottes et (ou) entraves pendant le transport et les soins. Les forces de police ou de gendarmerie sont réquisitionnées par le préfet lorsqu'il s'agit d'escorter des détenus particulièrement dangereux.

Les détenus sont préalablement classés du niveau de surveillance 1 (le plus léger) au niveau 4 (le plus élevé) sur support informatique. Le classement aux niveaux 3 et 4 rend obligatoire la présence des forces de l'ordre pour prêter main forte à l'escorte pénitentiaire.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la question des escortes était un sujet particulièrement sensible à la maison d'arrêt du Mans, dans la mesure où deux détenus ont tenté de s'évader à l'occasion d'une extraction médicale depuis la mise en service de l'établissement.

Les contrôleurs se sont fait communiquer les huit dernières fiches de suivi. Il apparait que les huit détenus ont été menottés lors du trajet aller et retour. Bien souvent la rubrique concernant la conduite à tenir pendant la consultation médicale n'est pas renseignée. Aucun renfort par les forces de l'ordre n'a été sollicité.

Moyens de contrainte à l'intérieur de la détention

Les officiers et gradés qui le souhaitent sont porteurs de menottes à la ceinture. Les personnes placées en prévention au quartier disciplinaire sont, dans l'immense majorité des cas, menottées pendant le trajet.

Un imprimé spécifique intitulé « utilisation des moyens de contrainte » est systématiquement complété. Il est indiqué qu'il « sera communiqué en temps réel aux services de la direction interrégionale ». Selon l'encadrement, cette transmission immédiate ne serait toutefois pas effectuée, contrairement à la réglementation en vigueur. Le chef d'établissement indique dans sa réponse que « depuis la visite des contrôleurs suite à leurs remarques, les imprimés spécifiques sont systématiquement adressés par fax à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes ».

5.5 Les incidents et les signalements

Depuis sa mise en service, le 9 janvier 2010, six détenus ont trouvé la mort :

- le 18 juillet 2010, une personne détenue se donnait la mort par pendaison ;
- le 2 décembre 2010, vers 7h25, une surveillante a découvert une personne détenue morte dans son lit ;
- le 24 mars 2011, vers 7h10, un surveillant a découvert un détenu mort dans son lit; les rapports du chef d'établissement laissent entendre que son codétenu aurait pu lui céder une partie de sa méthadone. L'affaire judiciaire est en cours;
- le 4 novembre 2011, vers 3h53 du matin, une personne détenue était découverte assise au sol et pendue à son lit. Il a été impossible de la ranimer ;
- le 16 novembre 2011, vers 5h35 du matin, le surveillant rondier constatait qu'une personne détenue était allongée sans vie ;
- le 2 janvier 2012 un détenu admis la veille au centre hospitalier du Mans est décédé de mort naturelle.

Le nouvel établissement a également été confronté depuis sa mise en service à cinq mouvements collectifs :

- le 12 mai 2010, douze détenus refusaient de réintégrer leurs cellules à l'issue de la promenade; les revendications portaient sur des insultes proférées par un surveillant, sur la procédure de classement au travail, sur un accès restreint à la salle de musculation et sur la prise en charge des familles au parloir;
- le 6 août 2010, trente-huit détenus refusaient de remonter de promenade; les détenus exigeaient de parler avec le directeur ou son adjoint et non avec l'encadrement, dénonçaient le manque de produits cantinables pendant la période du Ramadan, des difficultés concernant les mandats, une redéfinition des créneaux de promenade pour les travailleurs;
- le 9 octobre 2010, trente-six détenus refusaient de réintégrer à l'issue de la promenade; les intéressés exigeaient un accès facilité au téléphone et d'avantage de parloirs pour les condamnés; l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS) de Rennes s'est déplacée sur l'établissement; les détenus ont réintégré leurs cellules après sommation du gradé des ERIS;
- le 2 mars 2011, dix-neuf détenus ont refusé de remonter de promenade; ils n'ont pas exprimés de revendications. « Il doit être relevé que cet après-midi là, le temps était ensoleillé »;
- le 10 mars 2011, quinze détenus ont refusé de réintégrer leurs cellules après la promenade; ce mouvement a été initié par un détenu appartenant à « l'idéologie ultra gauche et au mouvement abolitionniste ».

En 2011, 605 incidents ont été recensés, répartis de la manière suivante :

- comportements auto-agressifs: 27 dont un suicide, quatorze tentatives de suicide et douze automutilations;
- violences entre détenus : 62 ;

- violences physiques sur le personnel : 28 ;
- violences verbales sur le personnel : 284 ;
- mouvements collectifs: 15²;
- découvertes d'objets prohibés : 110 ;
- dégradations : 79.

Le chef d'établissement informe systématiquement la procureure de la République et les magistrats des incidents en détention (violences, agressions, suicides, découvertes de stupéfiants) et le préfet de la Sarthe des incidents qui peuvent avoir des conséquences sur la sécurité publique.

5.6 La discipline

5.6.1 La procédure disciplinaire.

Tous les comptes rendus d'incident (CRI) ne sont pas suivis systématiquement d'une enquête; c'est le cas par exemple des dégradations qui font l'objet d'une retenue au profit du trésor public sans enquête et sans passage devant la commission de discipline. La décision de poursuite devant la commission de discipline est prise par la direction, le chef de détention ou le cas échéant par l'adjoint du chef de détention.

Plusieurs surveillants, rencontrés par les contrôleurs, se sont plaints du nombre important de comptes rendus d'incident qui feraient l'objet, après enquête, d'un classement sans suite. De ce fait, les contrôleurs se sont fait communiquer le nombre de comptes rendus classés sans suite sur les trois derniers mois : en novembre 2011, sur 38 CRI, 21 ont été classé sans suite ; en décembre 2011, 31 détenus ont été poursuivis suite à la rédaction de 51 CRI ; enfin, en janvier 2012, sur 61 CRI, 40 détenus ont été poursuivis.

La commission de discipline se réunit les mardis et jeudis à 14h. En 2011, 333 détenus ont comparu devant cette commission pour avoir commis une ou plusieurs infractions.

En 2011, la commission de discipline s'est réunie à 120 reprises. Pendant cette même année, 95 détenus ont été placés en prévention au quartier disciplinaire.

Les délais entre la date de commission de l'infraction et la comparution devant la commission peuvent être évalués à trois semaines. Ainsi, des détenus ayant commis des infractions les 6, 8 et 10 février 2012 ont comparu le 28 février. Ceux ayant commis des infractions les 4, 7, 9 et 14 février étaient convoqués le 1^{er} mars 2012.

En 2011, 438 fautes disciplinaires ont fait l'objet de poursuites devant la commission de discipline, réparties de la manière suivante :

- infractions du 1^{er} degré (les plus graves) : 102 ;
- infractions du 2^e degré : 296 ;
- infractions du 3^e degré (les moins graves) : 40.

Les sanctions prononcées en 2011 ont été les suivantes :

placement en cellule de punition (sanction ferme): 153;

² Il s'agit du nombre de détenus qui ont comparu devant la commission de discipline pour participation à un mouvement collectif.

- placement en cellule de punition (sanction ferme et avec sursis): 79;
- placement en cellule de punition avec sursis : 55 ;
- confinement: 2;
- avertissement: 14;
- déclassement : 9 ;
- parloir séparé: 4;
- privations d'activités : 11;
- relaxe:3;
- mise à pied d'un emploi : 3.

L'immense majorité des personnes détenues sollicitent l'intervention d'un avocat pour assurer leur défense. En 2011, 242 détenus sur 333 poursuivis ont ainsi sollicité la présence d'un avocat. Il ya eu 80 demandes d'avocats au choix (38 avocats se sont déplacés). Les 42 demandes non satisfaites ont fait l'objet d'une demande d'avocat d'office (toujours présent). Ainsi, la totalité des personnes détenues le demandant ont bénéficié de la présence d'un conseil. La demande est télécopiée au bâtonnier du Mans. Une permanence quotidienne du barreau a été instituée. Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec une avocate présente lors de la commission du 28 février 2012. Cette auxiliaire de justice n'a pas formulé d'observations particulières.

La commission est présidée par le chef d'établissement ou son adjoint, le chef de détention ou son adjoint, qui ont reçu délégation écrite à ce sujet. Tous les officiers et gradés ont reçu délégation écrite pour placer des détenus en prévention au quartier disciplinaire. Ces délégations, datées du 16 novembre 2011, sont affichées en salle de commission de discipline.

Depuis le 1^{er} juin 2011 et conformément à la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, un assesseur de la société civile est membre de la commission de discipline. En août 2011, toutefois, quatre commissions se sont déroulées sans la présence d'assesseurs extérieurs. Une liste de six assesseurs extérieurs a été établie par le président du tribunal de grande instance du Mans. Il s'agit de l'ancien procureur de la République du Mans, à la retraite, d'une ancienne juge de proximité, d'une greffière à la retraite, d'un médecin et d'une professeure des écoles, épouse d'un magistrat et de l'ancien bâtonnier de l'ordre des avocats du Mans. Les intéressés perçoivent une indemnité de quarante-cinq euros par séance, quel que soit le nombre de dossiers examinés. Le deuxième assesseur est le plus souvent la surveillante en poste au bureau de la gestion de la détention (BGD).

Les contrôleurs ont assisté à la commission de discipline du 28 février 2012 présidée par le chef de détention, assisté d'un surveillant et de l'ancien procureur de la République du Mans à la retraite, assesseurs. Trois personnes, toutes défendues par la même avocate commise d'office, étaient appelées à comparaitre, essentiellement pour des affaires d'insultes et menaces à l'encontre du personnel, de possession d'un téléphone portable. Un détenu comparaissait alors qu'il avait été placé en prévention au quartier disciplinaire après avoir insulté le personnel et refusé de réintégrer sa cellule. Sur les trois détenus, deux ont fait l'objet d'une sanction de cellule de punition. Le troisième détenu a bénéficié d'un sursis.

La salle de commission de discipline, particulièrement vaste (42 m²), comprend une barre de justice derrière laquelle se tient le détenu, une table scellée (sans estrade) derrière

laquelle siègent les trois membres de la commission et une petite table scellée destinée à l'avocat.

5.6.2 Le quartier disciplinaire (QD)

Près de la salle de commission de discipline ont été aménagés trois boxes d'attente d'une surface d'un mètre carré avec un banc en béton, un bureau d'entretien pour les avocats et des toilettes. Un vestiaire destiné à recevoir les effets des détenus punis de cellule a été aménagé ; il sert également à entreposer les produits d'hygiène, serviettes et torchons, effets de literie remis aux punis. Deux réfrigérateurs contiennent les denrées périssables cantinées par les personnes détenues avant leur placement au quartier disciplinaire. Dans ce vestiaire, environ mille ouvrages sont disposés sur des rayons de bibliothèque. Les livres sont remis aux punis à la demande ; quatre ouvrages peuvent être conservés en cellule.

Le kiosque des surveillants contrôle à la fois le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement.

Le personnel et les personnes détenues doivent emprunter un escalier abrupt pour se rendre au QD.

Le quartier disciplinaire proprement dit est situé au-dessus du quartier des arrivants. Il est constitué de dix cellules de punition.

Un premier surveillant encadre une équipe de deux agents chargés à la fois de la gestion du QD et du QI.

Le jour de la visite, six personnes étaient placées en cellule de punition dont trois en prévention. Ces six personnes ont été visitées par les contrôleurs. L'une d'entre-elles a été visitée, grille du sas fermée, à la demande pressante du personnel, afin d'éviter « un risque sérieux d'agression ». Les punis n'ont pas formulé d'observations particulières sur leur condition carcérale. Plusieurs détenus ont toutefois fait part de leur souhait de pouvoir conserver une bouteille d'eau minérale en cellule de punition.

Les cellules sont meublées d'un lit scellé avec matelas et oreiller ignifugés, d'une table et d'un banc en acier scellés, d'un bloc en inox comprenant des toilettes à l'anglaise et un lavabo, d'un allume cigares.

Une douche est installée dans chaque cellule de punition.

La fenêtre laisse normalement pénétrer la lumière naturelle ; elle est composée d'une vitre coulissante non opacifiée, d'un barreaudage et d'un caillebotis extérieur.

L'accès à la cellule se fait en traversant un petit sas composé d'une porte pleine et d'une grille recouverte d'un métal déployé. La lumière est actionnée par l'occupant. Un interphone permet au puni de communiquer le jour avec l'agent du kiosque et la nuit avec le PCI.

Pelle et balayette doivent être demandées au surveillant.

Les contrôleurs ont constaté que le système de ventilation assisté était particulièrement bruyant.

Les cellules sont propres et bien entretenues et les graffitis inexistants. Un état des lieux contradictoire est établi à l'entrée et à la sortie du QD.

Il est systématiquement remis à chaque personne entrant au quartier disciplinaire un nécessaire comprenant deux couvertures, une paire de draps, une taie d'oreiller, une

serviette, un gant de toilette, du papier toilettes, une serviette de table et un petit transistor fonctionnant avec des piles. Des couverts en plastique sont remis au moment de chaque repas, comprenant couteau, fourchette, cuillère et serviette en papier. Les couverts sont systématiquement récupérés par le personnel après le repas. A leur demande il est remis aux punis un kit de produits d'hygiène comprenant de l'eau de javel diluée, du shampoing, de la crème à récurer, du gel douche, un savon, un dentifrice, une brosse à dents et de la mousse à raser. Les lames de rasoir sont remises puis récupérées immédiatement après le rasage par les surveillants.

Les personnes détenues doivent préparer leur paquetage avant comparution devant la commission de discipline.

Les punis ne peuvent conserver leurs chaussures en cellule ; elles sont déposées devant chaque porte. Des sandales leur sont remises.

Afin de lutter contre les incendies, un détecteur de fumée est installé dans le sas de chaque cellule; un *skydome* situé au-dessus du sas s'ouvre automatiquement en cas d'incendie détecté. Une trappe de désenfumage est installée dans le couloir.

Trois douches ont été installées au quartier disciplinaire; elles n'ont aucune utilité puisque chaque cellule de punition est équipée d'une douche. En conséquence, ces trois salles servent de lieu de fouille, de lieu de stockage et de vestiaire pour les tenues d'intervention.

Trois cours de promenade d'une surface de 20 m² environ sont réservées aux punis. Elles ne comportent ni point d'eau ni urinoir. Elles sont équipées d'un petit préau et recouvertes d'un barreaudage surmonté d'un métal déployé et de rouleaux de concertina. Les punis bénéficient d'une promenade chaque matin pendant une heure.

Les personnes placées au quartier disciplinaire peuvent téléphoner pendant vingt minutes à leurs proches une fois tous les sept jours glissants. Un « point-phone » est installé dans la salle réservée aux entretiens avec les avocats. Les détenus punis doivent se manifester auprès du surveillant la veille pour le lendemain.

Il est remis à chaque détenu puni un exemplaire du règlement intérieur du QD. Cette remise est notifiée par écrit au détenu qui reconnait « avoir reçu copie des droits et obligations de la personne détenue majeure placée au quartier disciplinaire ».

5.7 L'isolement

Le jour du contrôle, sept personnes étaient placées sous le régime de l'isolement. Une huitième personne était hospitalisée sans consentement. Sept l'avaient été à leur demande. La huitième personne a été placée à l'isolement sur décision du chef d'établissement, suite à la « demande du magistrat instructeur au vu du risque d'atteinte à la sécurité d'autrui et à la médiatisation régionale de l'affaire pour laquelle il est incarcéré. »

Un détenu est placé sous ce régime depuis le 18 septembre 2009 à sa demande et pour sa sécurité.

Au cours de l'année 2011, 21 détenus ont été placés au quartier d'isolement à leur demande et trois à la demande du chef d'établissement.

En moyenne la durée de séjour au QI est de trois mois pour les détenus isolés à leur demande et d'un mois pour ceux placés sous le régime de l'isolement à la demande du chef d'établissement.

Le quartier d'isolement comprend huit cellules, une salle bibliothèque-salle d'activités, un bureau d'audience (aveugle), une salle de musculation et deux cours de promenade spécifiques.

Les cellules sont en tous points identiques à celles des cellules de la détention ordinaire. La ventilation assistée est bruyante.

La « salle d'activités » est en réalité une bibliothèque : environ mille livres et revues sont disposés sur cinq étagères. Elle est meublée d'une table et de deux chaises. Des enseignants et des ergothérapeutes se rendent régulièrement dans cette salle où deux personnes isolées peuvent être parfois réunies au même moment.

La salle de musculation est dotée d'un vélo d'appartement et d'un stepper. Un lavabo est à la disposition des personnes à l'isolement. Les isolés se rendent toujours seuls dans cette salle.

La direction de l'établissement a autorisé, à leur demande, deux isolés nommément désignés, à se rendre ensemble en salle d'activités, en musculation et en promenade. Un détenu classé coiffeur officie régulièrement dans le bureau d'audience.

Les détenus isolés peuvent téléphoner une fois par jour.

Les deux cours réservées aux isolés sont identiques dans leur conception à celles précédemment décrites pour les punis (cf. *supra* § 5.6.2). Elles ont toutefois une surface double de celles réservées aux punis (40 m²). Elles sont également équipées d'un cendrier.

Une trappe d'évacuation des fumées est installée dans le couloir.

Le règlement intérieur du quartier d'isolement (contrairement à celui du QD), n'est pas remis aux isolés. Il est affiché dans le bureau des surveillants et par conséquent n'est pas accessible à la population pénale concernée.

La gestion du quartier d'isolement est assurée par la même équipe que celle du quartier disciplinaire.

5.8 Les registres des quartiers disciplinaire et d'isolement

Ces registres sont les suivants :

- le « registre des personnes se rendant au QD ou au QI » : les personnes concernées doivent émarger ce registre ;
- le « cahier de mouvements QI » et le « cahier de mouvements QD » : l'ouverture de chaque cellule doit faire l'objet d'une mention (repas, eau chaude, ramassage des couverts, promenade etc.) ; à la lecture de ces registres, les contrôleurs ont constaté que le médecin de l'UCSA se rendait deux fois par semaine aux QI-QD, le lundi ou le mardi ainsi que le jeudi ; les dernières visites remontaient aux dates suivantes : 15, 17, 20, 23, 27 février 2012 ; lors d'un placement au quartier disciplinaire, l'UCSA est informée sans délai.
- le « cahier des consignes QD-QI » ;
- le « registre des entrées au QD » qui comprend les rubriques suivantes : nom, numéro d'écrou, date et heure, motif, sanction prononcée, date de sortie ;
- le classeur comprenant toutes les décisions de la commission de discipline ;

- le classeur comprenant les inventaires contradictoires des paquetages des punis;
- le registre du téléphone;
- le classeur comprenant l'état des lieux contradictoire des cellules di QD et du QI;
- le classeur regroupant les « formulaires de prêt d'un poste radio au quartier disciplinaire » ; chaque personne détenue punie doit émarger cet imprimé ; il est spécifié qu'en cas de dégradation ou de disparition du poste, une somme de 10 euros sera retenue au profit du trésor ;
- le « registre des premiers surveillants QI-QD » : il reprend essentiellement les informations déjà mentionnées dans les registres précédents.

Selon l'encadrement, les sorties du quartier disciplinaire sur ordre médical ou de la direction sont relativement rares.

5.9 Le service de nuit

Le service de nuit, qui s'étend de 19h à 7h, est assuré par une équipe d'agents encadrée par un premier surveillant. Un agent supplémentaire est de service au quartier de semi-liberté. Les agents effectuent six heures de travail effectif la nuit.

Les postes tenus sont la porte d'entrée principale³, les miradors et le poste de centralisation de l'information (PCI), les rondes.

Le « piquet » au repos bénéficie de chambres de repos individuelles équipées de sanitaires en parfait état et d'une salle de détente.

Les personnels effectuent des rondes par œilletons ou des rondes d'écoute. Lors de la première ronde dite « des feux » de 19h à 21h et de la dernière de 5h à 7h, toutes les cellules sont contrôlées par œilletons; les rondes intermédiaires sont programmées par le premier surveillant de nuit selon un planning et un rythme aléatoires. Il s'agit de rondes d'écoute, exception faite des cellules hébergeant des personnes placées sous surveillance spéciale qui font l'objet d'une attention particulière. Il s'agit de personnes considérées comme suicidaires (109 détenus étaient concernés le jour du contrôle), de celles hébergées aux quartiers arrivants, QI et QD, ou présentant un risque d'évasion (un seul détenu concerné). En cas de crise suicidaire considérée comme aigue, des rondes avec contrôle par œilleton peuvent être programmées toutes les trente minutes. Un seul détenu était concerné par ce contrôle renforcé le jour du contrôle. Une personne détenue s'est plaint près des contrôleurs pour avoir fait l'objet d'un tel contrôle toutes les trente minutes : « ils me réveillaient à chaque fois, c'est stressant et traumatisant ».

Le premier surveillant de nuit est chargé d'effectuer les formalités d'écrou.

En cas d'urgence médicale, le centre 15 est appelé. L'interlocuteur apprécie en fonction des circonstances s'il doit ou non faire venir un praticien de S.O.S. Médecins, une ambulance des pompiers ou le SMUR. En cas d'hospitalisation, deux agents prélevés sur l'effectif du « piquet », montent dans l'ambulance. Suite à une convention conclue entre le cocontractant privé GEPSA et la société « radio-taxi », les agents retournent à la maison d'arrêt en taxi si le

_

³ Un lit pliant est installée dans le poste de la porte d'entrée.

détenu reste hospitalisé. S'ils reviennent avec le détenu, il est fait appel au chauffeur d'astreinte.

Un officier assure une astreinte du vendredi soir au vendredi suivant. La direction n'est appelée par l'officier qu'en cas d'incident grave. L'astreinte de direction est assurée à tour de rôle par le chef d'établissement, son adjoint et les deux attachés.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.

6.1 Les visites des proches

6.1.1 Les permis de visite

Les permis de visite sont gérés par le bureau de liaisons extérieures (BLE). Deux agents sont affectés dans ce service.

Pour les prévenus, le magistrat concerné accorde les permis de visite dans un délai de une à trois semaines. Il sera enregistré par le BLE.

Pour les condamnés, le chef d'établissement accorde le permis de visite dans un délai d'une semaine pour les membres de la famille, et dans un délai de trois semaines pour les amis ou lorsqu'une enquête par les services de la préfecture est nécessaire.

Les pièces à fournir pour l'obtention d'un permis de visite sont les suivantes :

- un courrier précisant : les nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro d'écrou de la personne détenue, deux photos d'identité, la photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité, un justificatif de domicile, la photocopie de toutes les pages du livret de famille, une enveloppe timbrée;
- pour les mineurs enfants, neveux, enfants d'amis de la personne détenue la photocopie de la totalité du livret de famille ou un acte de naissance ;
- pour les mineurs non-accompagnés d'un parent, âgés de moins de 13 ans, une autorisation parentale;
- une attestation de travail de l'employeur lorsque la personne souhaite un rendez-vous de parloir le samedi.

En 2010, 2642 permis de visite ont été enregistrés sur GIDE dont 978 (soit 37%) ayant été accordés par le chef d'établissement ; quatre-vingt-deux (soit 3%) demandes ont été refusées.

6.1.2 Les réservations et l'accueil

Les réservations des parloirs et l'accueil des familles sont délégués à la société GEPSA. Pour cette tâche, elle met à disposition, par convention :

- 0,40 équivalent temps plein (ETP) de coordonnateur ;
- 1,15 ETP pour l'accueil téléphonique ;
- 1,75 ETP pour l'accueil des adultes ;
- 1,40 ETP pour l'accueil des enfants

6.1.2.1 Les réservations

Les réservations des parloirs peuvent s'effectuer de deux manières.

A. Les réservations par téléphone

Le numéro de téléphone pour les réservations est un numéro gratuit à partir d'un téléphone fixe. L'opératrice est présente de 9h à 17h, du lundi au vendredi.

Le numéro d'écrou de la personne détenue doit être obligatoirement fourni pour la prise de rendez-vous. Lorsque celui-ci n'est pas connu de l'appelant, il est renvoyé sur le SPIP.

Les rendez-vous d'avocats et d'intervenants extérieurs (travailleurs sociaux, enquêteurs police et gendarmerie, les visiteurs de prison par exemple) sont pris par le BLE.

Les prévenus bénéficient de trois parloirs par semaine, les condamnés d'un seul. Depuis février 2011, les condamnés peuvent obtenir un second rendez-vous dans la semaine qui suit la date de l'appel téléphonique.

Les réservations peuvent s'effectuer vingt-et-un jours à l'avance et jusqu'à la veille du parloir à midi. Ensuite, la liste des parloirs du lendemain est éditée par le BLE et ne peut plus être modifiée.

A l'occasion des prises de rendez-vous, l'opératrice communique les informations suivantes :

- le nombre de personnes admises par parloir est au maximum de trois : trois adultes, deux adultes et un enfant ou un adulte et deux enfants ;
- les objets pouvant être apportés au parloir sont les suivants : linge, DVD sous cellophane, livres, chaussures neuves (deux paires neuves par an avec le ticket de caisse), petit appareil médical par exemple ;
- les familles sont invitées à se présenter à l'établissement quarante-cinq minutes avant l'horaire du parloir, en possession de la carte nationale d'identité et du livret de famille lors de la présence d'enfants.

B. Les réservations à la borne automatique

Celle-ci se situe à l'intérieur du local d'accueil des familles. Il a été rapporté aux contrôleurs que « fréquemment les familles ont besoin d'aide pour l'utiliser ».

6.1.2.2 L'accès au centre pénitentiaire

L'accès à la maison d'arrêt est possible en voiture et en transport en commun.

L'établissement dispose d'un vaste parking réservé aux visiteurs. Il est desservi, comme indiqué *supra*, par l'autobus n°11 qui part de la gare SNCF. Sur cinquante-cinq départs d'autobus par 24h du centre-ville, seize ont leurs trajets prolongés jusqu'à l'établissement pénitentiaire, dix-sept partent de l'établissement pénitentiaire sur cinquante-trois qui arrivent en centre-ville. Depuis septembre 2011, les horaires ont été changés et sont beaucoup moins bien adaptés à ceux des parloirs. Les dimanches et jours fériés cette ligne d'autobus ne fonctionne pas (Cf. §2.1.1.)

Une fois par semaine, le mercredi, l'association « Accueil » d'Alençon, ville située à 60 km du Mans, assure une navette pour les familles démunies. Le tarif du voyage est de deux

euros pour les adultes et d'un euro pour les enfants. L'horaire est choisi pour permettre des rendez-vous pour les parloirs des personnes prévenues et condamnées.

6.1.2.3 La maison d'accueil

La maison d'accueil des familles est située à proximité de la maison d'arrêt, entre le parking visiteurs et la porte d'entrée.

Elle est ouverte du mardi au samedi de 8h30 à 17h et le mercredi de 7h30 à 17h. L'accueil des familles est assuré par des salariés de la société *GEPSA* et par des bénévoles de l'association sarthoise d'accueil des familles de détenus (ASAFD).

A. Les personnels

• les personnels salariés du local d'accueil des familles sont formés à la garde des enfants et à l'accompagnement des familles.

En 2011, 268 enfants âgés de trois à treize ans ont été gardés au local d'accueil des familles. Les animations proposées aux enfants ont été les suivantes : création de masques de carnaval, décoration d'œufs de Pâques, réalisation de boites à bijoux pour la fête des mères, réalisation de sets de table pour la fête des pères, réalisation de porte crayons, réalisation de porte-photos, réalisation de poupées en raphia, réalisation de bougeoirs et photophores. En juillet et en août, les animations sur les jeux extérieurs (balles, cordes à sauter...) ont été privilégiées.

• les personnes bénévoles, au nombre de trente-huit, assurent une permanence quotidienne.

L'association a profondément été modifiée lors de l'ouverture de la nouvelle maison d'arrêt. En effet, certains anciens bénévoles ne souhaitaient pas travailler avec des salariés de GEPSA et se sont désengagés.

Les volontaires bénéficient d'une formation initiale à l'accueil et à l'écoute, complétée par une formation continue. A titre d'exemple, en novembre 2012, aura lieu une formation sur la gestion des conflits. De plus, une réunion de coordination se tient toutes les quatre à six semaines. Un conférencier intervient lors de ces réunions une fois sur deux, soit six fois par an.

Les personnes bénévoles acceptent de garder les enfants de moins de trois ans pendant que la maman se rend au parloir ; elles viennent ainsi suppléer les personnels salariés qui n'y sont pas autorisés règlementairement.

La présidente de l'association participe à la CPU.

Aucune convention ne lie l'association à la maison d'arrêt du Mans.

B. Les locaux

Les locaux sont neufs et en parfait état. Ils comportent :

- à l'extérieur : un espace de jeu de 13,30 m² pour les enfants. Le périmètre de cet espace est sécurisé ;
- à l'intérieur :
 - on pénètre dans le local famille par un sas de 4,55 m²;

- sur la droite, se trouve le bureau du surveillant des parloirs (9 m²), un local technique (5 m²), le bureau des salariés de GEPSA (10 m²), le bureau de l'association (10 m²), un local de rangement (6 m²), des toilettes hommes et femmes réservées au personnel (3,25 m² chacune), peuvent accueillir des personnes à mobilités réduite;
- en face, un espace d'attente de 89,5 m². Il se divise en trois zones principales :
 - la salle de convivialité est meublée de tables et de chaises ainsi que des casiers à consignes; es accueillants ont choisi de ne pas installer d'appareil télévision dans ce local, ainsi « la parole peut circuler et les liens se nouer »; un aquarium vient diffuser une lumière douce et apaisante; la borne automatique de réservation des parloirs est située dans cette salle. Les personnels d'accueil aident souvent les familles à prendre des rendez-vous; cette grande salle est placée sous vidéosurveillance, ce qui rassure les intervenants; aucune agression n'est à déplorer depuis l'ouverture de cet espace.;
 - un local sanitaire de 6 m² comportant un espace avec lavabo où les mamans peuvent changer leur bébé donnant sur des cabinets de toilettes de 3,25 m² chacun;
 - un local de rangement pour les poussettes ;
 - un espace jeux pour les enfants qui est équipé de tables et de chaises adaptées à la petite enfance ainsi que des tapis de sol;
 - une kitchenette où les bénévoles préparent boissons chaudes et fraiches pour les enfants et leurs parents.

C. Activité du local famille

Les personnes qui accueillent les familles distribuent :

- les « instructions pour accéder aux parloirs » ;
- les numéros de téléphone des rendez-vous aux parloirs et du SPIP;
- le planning des horaires de parloir;
- un document à remplir pour les demandes de permis de visite ;
- un document pour faire parvenir des livres, du petit appareillage médical, des CD et DVD, une paire de chaussures neuves à une personne détenue;
- une notice pour « les versements des subsides par virement bancaire » ;
- un formulaire « linge entrant » ;
- une « lettre d'acceptation de la prestation garde des enfants de plus de trois ans et de moins de treize ans ».

Un fauteuil roulant est à la disposition des familles pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer.

6.1.3 Le déroulement des parloirs

Cinq tours de parloirs de cinquante minutes ont lieu le mardi, jeudi, vendredi, et samedi, six tours le mercredi.

Le planning des parloirs est le suivant :

		Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	1 ^{er} tour	Fermé	Condamnés	Fermé	Fermé	Fermé
tin	2 ^{ème} tour	Prévenus	Condamnés	Condamnés	Condamnés	Prévenus
Matin	3 ^{ème} tour	Prévenus	Condamnés	Prévenus	Condamnés	Prévenus
idi	4 ^{ème} tour	Condamnés	Prévenus	Condamnés	Prévenus	Condamnés
Après-midi	5 ^{ème} tour	Condamnés	Prévenus	Condamnés	Prévenus	Condamnés
	6 ^{ème} tour	Condamnés	Condamnés	Condamnés	Prévenus	Condamnés

Les parloirs sont constitués de dix-huit cabines.

6.1.3.1 Le parcours des visiteurs

Les contrôleurs ont accompagné les familles au cours d'un parloir fixé à 9h45.

Le surveillant des parloirs est en possession de la liste des personnes autorisées à se présenter pour un parloir ainsi que des permis de visite.

Le surveillant va chercher les familles au local d'accueil et les accompagne jusqu'à l'intérieur de la maison d'arrêt.

Ce jour là, les familles - six femmes dont deux enceintes et un enfant - composaient la totalité des visiteurs. Elles sont astreintes au passage sous le portique de détection des masses métalliques. Elles ont été dans l'obligation de retirer préalablement leurs chaussures ; elles n'ont pas utilisé les chaussons en plastique jetables mis à disposition. Les sacs de linge apportés ainsi que les chaussures passent dans le tunnel d'inspection à rayons X.

Les familles sortent du sas de la porte d'entrée et se dirigent vers les parloirs proprement dits ; pour cela elles cheminent à l'extérieur et attendent devant une porte qui ne dispose pas d'un abri contre la pluie. Elles entrent tout d'abord dans un hall d'accueil de 33 m² où elles déposent sur un comptoir les sacs de linge propre, puis attendent dans une vaste salle très éclairée qui comporte cinquante-et-une chaises et deux tables basses. Cette salle n'est pas équipée de sanitaires.

Le fonctionnaire qui assure la surveillance des parloirs côté famille, vient ensuite les appeler nominativement et leur indique le numéro du box.

A l'issue du parloir, les familles sont regroupées dans une salle de dimension moins importante que la précédente dans l'attente de la fin de la fouille des personnes détenues. Les circuits entrants et sortants sont étanches.

Elles suivront ensuite pour sortir le chemin inverse, et seront toujours accompagnées par un surveillant qui leur rend leur pièce d'identité à la porte de l'établissement.

6.1.3.2 Le parcours des personnes détenues

Les personnes détenues accèdent au parloir famille par une porte spécifique située entre le PIC et le poste central d'information (PCI).

Une fois entrés dans la zone de parloir, les détenus attendent dans une salle d'attente aveugle d'une surface de 23 m², toujours éclairée artificiellement. Ils posent leurs vêtements chauds – anorak, blouson - sur un portant qui sera remisé à l'écart, afin de faciliter la fouille à la sortie du parloir. Ils sont soumis à une fouille par palpation.

Ils pénètrent ensuite dans le couloir de circulation réservé aux personnes détenues, d'une surface de 98 m², qui comporte en face du bureau des surveillants un appareil de contrôle biométrique.

Une fois leur parloir terminé, les personnes détenues sont regroupées dans une salle d'« attente fouille » de 24 m², également aveugle ; elle est séparée de la salle d'« attente après fouille » de 18 m² par deux salles de fouille. C'est là que les fouilles intégrales seront pratiquées conformément à la note de service référencée 2011/n°15/OR/VH du 15 septembre 2011 du directeur de l'établissement.

Les circuits entrant et sortant sont étanches.

6.1.3.3 Les locaux des parloirs

Le circuit famille comporte :

- un hall d'accueil de 33 m²;
- à droite un local de 20 m² pour le dépôt et le contrôle des vêtements ;
- trois cabines équipées de toilettes à l'anglaise et d'un lave-main; la plus petite mesure 1,9 m² et la plus grande 3,60 m²;
- une salle d'attente « entrants » de 50 m²;
- un couloir de circulation d'une surface totale de 97 m² qui dessert les différents boxes où l'on trouve deux sanitaires pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite, d'une surface de 3,35 m² pour le plus petite et de 5,52 m² pour le plus grand;
- une salle d'attente « sortants » de 44 m².

Le circuit personnes détenues comporte :

- une salle d'attente « entrée », aveugle, d'une surface de 23 m²;
- un couloir de circulation de 98 m², où se trouve l'appareil de biométrie ;
- dix-sept box de 6,26 m² équipés d'une table trois chaises, un interphone et dont les deux portes comportent un oculus ;
- une salle pour enfants, de 20 m², dont les cloisons sont vitrées dans leur moitié supérieure et équipée de tapis de sol, de jeux d'enfants, d'étagères supportant des livres et des jeux. Cette salle est utilisée uniquement lorsque les enfants sont confiés aux membres de l'association « enjeux d'enfants ». Elle est conviviale et accueillante. Dans sa réponse, le chef d'établissement précise que « la salle pour enfants est aussi utilisée pour certains parloirs médiatisés par des travailleurs

sociaux du conseil général (ASE) et également par des associations comme La Sauvegarde de l'Enfance ».

- un box pouvant accueillir une personne en fauteuil roulant ;
- un sas de 13 m² qui dessert quatre parloirs avec dispositif de séparation, dont un plus grand peut accueillir une personne en fauteuil roulant;
- un bureau de surveillance de 15 m² équipé d'un bureau, d'une chaise, d'un poste informatique, d'un système d'interphonie relié aux boxes des parloirs ;
- deux locaux sanitaires équipés de toilettes à l'anglaise et d'un lave main, situé en face du bureau des surveillants : ils mesurent 3,61 m² pour le plus grand et 2 m² pour le plus petit ;
- une salle d'« attente de fouille » aveugle de 24 m²;
- un sas de fouille qui comporte une petite pièce de 6 m² donnant par une porte sans oculus sur les deux salles d'attente où peut se tenir le surveillant en charge des fouilles ;
- deux locaux de fouille fermant avec une porte, équipés d'un lave-mains et d'un tapis de sol, d'une surface de 2,50 m² pour le plus petit et de 3,64 m² pour le plus grand qui peut accueillir une personne en fauteuil roulant;
- une salle d'attente « sortie » de 18 m².

Un banc maçonné court le long des trois murs des deux salles d'attente. Le sol et les murs jusqu'à hauteur d'homme sont recouverts de peinture anti graffitis.

Les locaux sont neufs et en parfait état, ils sont peints de couleurs vives. Ils sont très bien éclairés par des fenêtres barreaudées et un éclairage artificiel zénithal.

Lors de la visite des contrôleurs quatre surveillants assuraient la sécurité du parloir.

6.2 Les parloirs avocats

Les personnes détenues accèdent au parloir avocat par une porte commune à l'UCSA et au parloir avocat située entre le poste d'information et de circulation (PIC) et le poste central d'information (PCI).

Après avoir gravi quelques marches les personnes pénètrent dans un sas de 18 m² sur lequel s'ouvrent trois boxes d'attente et deux locaux de fouille. Ces locaux, tous aveugles, ont une surface de 2,5 m² pour le plus petit et de 3,70 m² pour le plus grand.

Une porte donne accès à la zone des parloirs proprement dite, où se trouvent l'appareil de biométrie et un premier sanitaire «avocats hommes », d'une surface de 3,30 m².

Le couloir de circulation, d'une surface totale de 106 m², a la forme d'un Y. Il dessert dans la partie droite de sa branche dix-huit cabines dont la plus grande a une surface de 5 m², et la plus petite 4,10 m². Il comporte également un sanitaire « avocats femmes », un sanitaire pour les personne détenues et un sanitaire pour les personnels de surveillance, trois locaux d'attente de 2,50 m² chacun. Ils sont utilisés le plus souvent portes ouvertes en raison de la forte sensation d'étouffement que l'on peut y ressentir, malgré la présence d'un oculus dans chaque porte.

Dans la petite branche du Y donnent :

- le bureau du surveillant de 8,50 m² de surface ;
- le parloir pour personnes à mobilité réduite de 12 m² de surface ;
- un local de 8 m² pour la régie de la vidéoconférence,
- un local de vidéoconférence de 15 m²;
- une salle d'audiences de 40 m².

Les parloirs sont ouverts de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Lors de la visite des contrôleurs, le 29 février au matin, un seul surveillant assurait la sécurité pour onze visiteurs extérieurs présents.

Les parloirs avocats accueillent les personnes ou organismes suivants :

- la police ou la gendarmerie pour des enquêtes ;
- les représentants consulaires ;
- la mission locale;
- la caisse d'allocations familiales ;
- le pôle emploi;
- le délégué du défenseur des droits ;
- l'écrivain public;
- les experts médicaux et psychiatriques la cabine pour personne à mobilité réduite est équipée d'une table d'examen, elle ne dispose pas de lave mains ;
- les visiteurs de prison ;
- les éducateurs spécialisés qui accompagnent les enfants de plus de 13 ans venus rendre visite à leur père ;
- les associations d'aide aux personnes détenues: l'association d'actions de formation et d'insertion (AGAFI), l'association d'aide à la personne handicapée psychique ou en grande difficulté par l'emploi, la formation, le logement et la culture (ADGESTI), l'association d'accompagnement des enfants de personnes détenues « enjeux d'enfant »;
- les cérémonies de mariage ;
- et bien sûr les avocats.

Certaines cabines sont équipées de micro-ordinateurs car les personnes détenues peuvent venir y consulter leur dossier pénal sur CD ROM.

6.3 Les visiteurs de prison

Les contrôleurs ont rencontré la correspondante locale des visiteurs de prison.

Lors de la visite des contrôleurs, douze personnes ont reçu un agrément de la direction interrégionale de Rennes en qualité de visiteurs de prison. Cela est manifestement insuffisant, d'autant que deux personnes interviennent comme bibliothécaires bénévoles et une autre personne rencontre uniquement les personnes d'origine hollandaise.

Il a été rapporté aux contrôleurs que : « de nombreuses personnes se sont lassées après avoir attendu en vain l'autorisation pendant plusieurs mois ». Tous les visiteurs reçoivent une formation initiale et sont invités à s'entretenir avec un responsable de la direction interrégionale.

Les visiteurs de prison effectuent leur rencontre avec les personnes détenues les lundis et vendredis après-midi, afin de pouvoir rencontrer également les travailleurs. Ils sont autorisés à contacter les avocats, à accompagner les détenus à leur sortie ; ils ne sont pas autorisés à appeler les familles.

6.4 La correspondance

Le poste de vaguemestre est assuré par un surveillant en poste fixe. Il est en charge de la réception et de l'expédition du courrier et des mandats.

6.4.1 Courrier envoyé

Après avoir relevé le courrier des deux maisons d'arrêt au PIC, le vaguemestre assure la censure du courrier sortant. Il dispose de la liste des autorités administratives et judiciaires avec lesquelles les détenus peuvent correspondre sous pli fermé publiée au *Journal Officiel* en octobre 2006. Il a cependant connaissance de l'intégration du Contrôleur général des lieux de privation de liberté à cette liste.

Les personnes détenues peuvent correspondre sous plis fermés ou ouverts. Lors de la visite des contrôleurs, soixante-douze personnes détenues font l'objet d'une mesure de suivi de leur courrier par le juge d'instruction.

Chaque semaine, neuf cent lettres sont expédiées en moyenne.

Les contrôleurs ont pris connaissance du registre des autorités ouvert le 17 février 2010. En février 2012, sur 133 courriers enregistrés, trente-quatre courriers étaient destinés à un juge d'instruction, trente au tribunal de grande instance, vingt-huit au procureur de la République, vingt-et-un au juge d'application des peines, six au Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

En février 2012, 108 courriers recommandés entrant ou sortant ont été enregistrés.

6.4.2 Le courrier destiné aux personnes détenues

Une fois contrôlé, le courrier est trié par le vaguemestre dans des casiers spécifiques. Une moyenne de 150 lettres est distribuée quotidiennement aux personnes détenues.

Le vaguemestre assure quinze à vingt réexpéditions quotidiennes des courriers arrivés pour des personnes libérés ou transférées. Il distribue les courriers recommandés et les mandats en cellule à partir de 12h.

6.5 Le téléphone

Lors de la visite des contrôleurs, le 29 février 2012, 300 personnes (soit 57%) détenues avaient leur compte téléphonique activé, pour 526 personnes hébergées. Les juges d'instruction ont autorisé vingt-six personnes prévenues à téléphoner, les numéros autorisés ont été précisés par les magistrats.

Dix brouilleurs de téléphones portables sont installés sur le site.

6.5.1 Le paiement

Lors de l'arrivée à l'établissement, la personne détenue reçoit :

- un « bon de cantine téléphone initial », à destination de la régie des comptes nominatifs, permettant l'approvisionnement financier du compte ;
- un deuxième « bon de cantine téléphone initial », à destination du service de écoutes, informe la personne de la possibilité d'appels gratuits vers des organismes humanitaires, d'appels sans écoute vers son avocat dont le nom et le numéro de téléphone doivent être précisés, d'appels payants vers une liste de personnes dont il devra préciser les noms prénoms et numéros de téléphone. Cette liste comporte au maximum vingt numéros. Le surveillant en charge des écoutes contrôlera dans les jours qui suivent, auprès de l'operateur, la validité de ceux-ci.

Les commandes de « crédits téléphone » sont effectuées directement à partir des cabines installées en détention. L'approvisionnement des comptes de téléphone peut se faire tous les matins jusqu'à 11h30 ; il est validé l'après-midi même.

Le montant des dépenses téléphoniques des personnes détenues s'élevait à 83 210,34 euros en 2010 et à 122 582,25 euros en 2011, soit une augmentation de 47%.

6.5.2 L'accès aux postes téléphoniques

Les postes téléphoniques de la maison d'arrêt du Mans se trouvent à l'intérieur des bâtiments: trois à la MA1 (deux au rez-de-chaussée, un en étage), quatre à la MA2 (deux au rez-de-chaussée, un au premier, un au deuxième étage), un au quartier arrivants, un au quartier disciplinaire, quartier d'isolement, un au quartier de semi-liberté. Aucun n'est actuellement placé sur les cours de promenades. Le directeur a précisé dans sa réponse que depuis la visite des contrôleurs toutes les cours de promenade étaient équipées de deux cabines téléphoniques. Le chef d'établissement ajoute que, dorénavant, « chaque étage des bâtiments dispose de deux cabines, soit une par aile. Par ailleurs, lors de la visite en MAH1, il y avait une cabine au rez-de-chaussée et deux aux étages. Le manque de cabines explique en grande partie la nécessité d'un système transitoire afin de permettre à toutes les personnes détenues d'accéder à un téléphone ».

Les téléphones ne sont pas en libre accès, conformément à une note de service datant du 15 septembre 2011 référencée 2011/n°18/OR/VH. A titre d'exemple à la MA1, l'accès au téléphone est possible de 8h à 11h45 et de 13h15 à 18h. La personne détenue, doit, la veille, s'inscrire sur un créneau horaire de vingt minutes auprès du surveillant d'étage. De nombreuses personnes se sont plaintes de l'absence de transparence dans l'attribution de ces créneaux.

Au quartier arrivants, les personnes condamnées bénéficient d'un crédit immédiat d'un euro afin de pouvoir appeler un proche. Le bon est rédigé à l'avance afin qu'un code soit immédiatement disponible pour l'entrant. Ces communications sont à la charge de l'établissement pénitentiaire et ont subi une hausse de 11% en 2011 par rapport à 2010.

Les bons de cantine « téléphone initial » du quartier arrivants et du quartier disciplinaire sont traités prioritairement. Les personnes affectées au quartier disciplinaire sont autorisées à téléphoner une fois par semaine.

Dans les deux bâtiments de la maison d'arrêt, deux téléphones sont installés dans le hall. Ils sont fixés côte à côte sur le mur, sans aucun moyen d'isolement phonique, interdisant ainsi toute confidentialité lors des conversations téléphoniques. Au-delà de vingt minutes la conversation est automatiquement coupée. Dans sa réponse, le directeur indique que « lors du déplacement de la société SAGI, l'installation a été modifiée pour permettre la confidentialité des conversations téléphoniques ».

6.5.3 Les écoutes

Le surveillant en charge des écoutes occupe un poste fixe de 8h50 à 12h30 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi.

La totalité des conversations téléphonique est enregistrée et conservée trois mois.

6.6 Les cultes

L'accès aux cultes catholique (quatre aumôniers), protestant (trois pasteurs), et musulman (deux imams) est possible à la maison d'arrêt. Au sein de l'aumônerie protestante, un pasteur se consacre plus spécifiquement à l'accompagnement religieux des gens du voyage.

Une information œcuménique est donnée par un aumônier catholique au quartier arrivants. Un imprimé intitulé « le dialogue des croyants », comportant un coupon d'inscription pour les trois cultes, est à disposition.

Les trois aumôneries proposent des rencontres individuelles, en groupes et des célébrations. Seuls les deux aumôniers catholiques qui travaillaient déjà à la prison du « Vertgalant » détiennent les clés de cellules. Cette restriction est déplorée par les autres aumôniers. Les aumôniers catholiques et les pasteurs se rencontrent tous les deux mois.

Les célébrations se déroulent régulièrement dans la salle des cultes dont l'accès reste cependant limité à une quarantaine de personnes ; le gymnase peut être mis à disposition lors des grandes fêtes religieuses. La salle des cultes est occupée un dimanche matin sur quatre par les protestants, trois dimanches matin sur quatre par les catholiques et tous les vendredis après-midi par les musulmans. Toutes les deux semaines, le lundi après-midi, un temps de rencontre « parcours biblique » est proposé par le diocèse.

Lorsqu'elle est inoccupée, la salle des cultes peut être mise à la disposition des enseignants.

A Pâques et à Noël, l'évêque du Mans vient célébrer la messe et rencontrer les personnes détenues qui le souhaitent.

L'imam rencontré par les contrôleurs précise qu'il n'y a pas suffisamment d'exemplaires du coran à disposition à la bibliothèque. Il lui arrive d'en apporter, mais il est également possible d'acheter ce livre en cantine.

L'ensemble des intervenants religieux se réjouissent du rôle facilitateur de la direction pour l'exercice de leur ministère.

7 L'ACCES AU DROIT

7.1 Le dispositif d'accès au droit

La maison d'arrêt du Mans ne dispose pas de point d'accès au droit (PAD). Dans sa réponse, le chef d'établissement apporte les précisions suivantes : « Depuis l'ouverture, la maison d'arrêt dispose d'un point d'accès au droit géré par le SPIP de la Sarthe : une consultation juridique sur les matières civiles est assurée au minimum une fois par mois par un avocat du barreau du Mans. Par ailleurs, l'accès aux droits sociaux a été intégré au point d'accès au droit avec l'intervention de Pôle Emploi, des missions locales, de la caisse d'allocations familiales et, au cours de l'année 2011, de l'association Horizon intervenant en matière de logement et du fond de solidarité pour le logement (FSL). Toutes les interventions liées au point d'accès au droit sont localisées au parloir avocat et sont encadrées par des conventions initiées par le SPIP ».

7.2 Le droit de vote et les documents d'identité

Les contrôleurs ont pu constater que les affiches « élections présidentielles 2012 » informant la population pénale sur leur droit de vote étaient placardées dans plusieurs couloirs de circulation de la détention.

La note de la direction de l'administration pénitentiaire en date du 1^{er} février 2012, concernant les modalités de vote des personnes détenues, est connue du responsable du greffe.

Au moment de la visite des contrôleurs, aucune demande de vote par procuration n'avait été faite.

7.3 Le délégué du Défenseur des droits

Le délégué du Défenseur des droits assure une permanence au sein de la maison d'arrêt. Cette mission ne diffère pas de celle assurée par le délégué à l'extérieur.

Le délégué assure une permanence le vendredi matin au quartier arrivants. À cette occasion, une brochure présentant les « délégués du Médiateur de la République » est distribuée.

La saisine du Défenseur des droits n'est pas fréquente. Seule, en 2010, une vingtaine de personnes détenues ont été reçues par le délégué. Une fois sur trois, la requête concernait l'endettement, et une fois sur deux la personne détenue ne dispose pas des pièces administratives nécessaires. Le délégué se trouve alors plus en position de « demandeur » que de « médiateur ».

7.2 Le traitement des requêtes.

Le cahier électronique de liaison est en place à la maison d'arrêt depuis son ouverture ; cependant il n'est pas utilisé pour le traitement des requêtes (cf. §. 4.1 supra).

Aucune traçabilité des requêtes n'est effectuée.

Les requêtes adressées aux différents services et gradés sont utilisées pour une réponse écrite directe à la personne détenue, ou classées au dossier pénitentiaire de celle-ci.

Dans sa réponse, le directeur précise que le CEL est utilisé pour les requêtes concernant les permis de visite ou les demandes de travail. Le greffe, la régie des comptes nominatifs et le

bureau de gestion de la détention utilisent partiellement le module requête du cahier électronique de liaison.

7.3 Le droit d'expression

Les personnes détenues ne disposent d'aucun mode d'expression collectif, comme cela peut s'observer dans d'autres établissements, y compris par l'intermédiaire d'un journal dont l'élaboration est souvent soutenue par le responsable local de l'enseignement.

Dans sa réponse, le chef d'établissement rappelle que trois ou quatre détenus participent à la commission de restauration. Par ailleurs, il est précisé que « certains détenus participent au journal de l'aumônerie (catholique et protestante) qui est publié quatre fois par an ».

Comme ont pu le constater les contrôleurs, les personnes détenues peuvent solliciter facilement un entretien avec le chef de détention.

7.4 La visioconférence

La salle de visioconférence se situe au parloir avocats (cf. § 6.2).

En 2010, seize juridictions ont eu recours à soixante-neuf reprises à la visioconférence. Les juridictions qui font le plus souvent appel cette technique audiovisuelle sont les suivantes : le tribunal de grande instance du Mans à vingt-neuf reprises, la cour d'appel d'Angers à quinze reprises, le tribunal de grandes instances de Rennes à huit reprises.

8 LA SANTE

8.1 L'organisation et les moyens

Au moment de la visite, aucun protocole relatif à la dispensation des soins et à la coordination des actions de prévention n'était en cours. Le directeur précise dans sa réponse que « le protocole est en cours de finalisation et de signature. Une première mouture avait fait l'objet d'une annonce de signature ».

Le 29 février 2012, s'est tenu une réunion destinée à examiner un projet de protocole « définissant les modalités d'intervention du centre hospitalier du Mans et du centre hospitalier spécialisé de la Sarthe au sein de la maison d'arrêt ». Les contrôleurs ont pris connaissance de ce document provisoire, non encore signé.

D'après ce protocole, « le centre hospitalier du Mans (CHM) est chargé de dispenser au sein de la maison d'arrêt les soins aux personnes détenues dont l'état ne nécessite pas une hospitalisation, à l'exclusion des prestations psychiatriques. Dans ce cadre, il lui revient d'assurer l'ensemble des prestations ambulatoires relevant de la médecine générale, des soins dentaires, des consultations spécialisées. Pour ce faire, il crée une unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) en milieu pénitentiaire ».

« Le centre hospitalier spécialisé de la Sarthe (CHS) est chargé de dispenser au sein de la maison d'arrêt les soins de santé mentale aux personnes détenues dont l'état ne nécessite pas d'hospitalisation ».

« Les acteurs des dispositifs de soins somatiques et psychiatriques mettent en place les coopérations prévues dans le projet de soins défini entre le CHM et le CHS. Ces coopérations concernent les domaines suivants :

- pharmacie : écriture des protocoles, préparation et distribution des médicaments ;
- conduites addictives (prise en charge des toxicomanies);
- prise en charge des sorties des personnes détenues, sur le plan psychiatrique et social;
- participation à certaines réunions institutionnelles de la maison d'arrêt ».

Au moment de la visite, l'UCSA fonctionnait en l'absence de tout protocole en cours. Le projet de protocole devrait être signé dans le courant du mois d'avril 2012.

L'UCSA est située dans la détention; on y accède, après avoir passé, sur la gauche en entrant, devant le poste central d'information (PCI) et être entré dans une cour. A droite, une porte permet d'atteindre un escalier qui conduit au premier étage à l'UCSA. Un monte-charge est utilisé pour les patients qui se déplacent dans un fauteuil roulant et pour les marchandises.

L'UCSA est ouverte de 8h à 18h du lundi au vendredi et de 8h30 à 12h les samedis, dimanches et jours fériés.

Les locaux de l'UCSA, distribués par un couloir, comprennent, en partant sur la droite en entrant, successivement :

- le poste de surveillance, local pénitentiaire doté notamment de matériel informatique et d'un téléphone ;
- des locaux techniques dont l'un est destiné au stockage des déchets hospitaliers;
- une salle d'attente de 4 m², au fond du couloir, « très rarement utilisée » ; les contrôleurs n'y ont jamais vu personne ;
- un secrétariat de 21 m², toujours au fond du couloir; en traversant ce bureau, on accède au bureau commun (11 m²) du médecin responsable et du cadre de santé;
- en repartant sur la droite, deux bureaux identiques pour les consultations de médecine générale, chacun de 15,20 m², et meublés, l'un comme l'autre, d'un bureau de consultation avec équipement informatique, une table d'examen, deux armoires de rangement, un négatoscope, un lavabo (sans appui fémoral), un fauteuil de prélèvement;
- entre ces deux bureaux, un cabinet de toilettes pour les personnes détenues ;
- une salle de soins de 20,50 m², équipée de placards de rangement, bacs à eau, grande paillasse, brancard d'examen électrique, lampe halogène, négatoscope, matériel informatique ;
- un bureau d'accueil de 9 m² pour les entretiens entre les personnes détenues d'une part, et les infirmières ou intervenants du milieu associatif (alcool, stupéfiants), d'autre part, avec fauteuil de prélèvement et équipement informatique;

- un bureau des infirmiers, situé en face du poste de surveillance, toujours dans le couloir, de 7,5 m², avec armoires, équipement informatique et chariots de stockage de médicaments; à partir de cette pièce, on accède, par une porte sécurisée qui s'ouvre avec un code, à la pharmacie, d'une superficie de 6 m²; elle dispose d'armoires de stockage pharmaceutiques, d'équipement informatique, d'un réfrigérateur pour les médicaments, d'un coffre à toxiques, de deux chariots mobiles de stockage de médicaments. Il a été précisé aux contrôleurs:
 « les clés permettant d'ouvrir ces coffres sont placées dans une boîte qui ellemême est fermée à clé. La clé de cette boîte est placée dans un lieu connu du personnel. Ce lieu change tous les mois. Les codes d'ouverture du coffre à toxiques se trouvent dans cette boîte. Les codes sont changés très régulièrement. Leur durée de validité est d'un mois au maximum »;
- une zone réservée au personnel, de 32 m², avec deux vestiaires (l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes), deux cabinets de douches (l'un pour les hommes et l'autre pour les femmes) et deux cabinets de toilettes (toujours, l'un pour les hommes et l'autres pour les femmes) et une salle de repos et de formation où le personnel soignant peut prendre ses repas; cette salle est équipée de matériel informatique, de matériel audiovisuel, d'un lavabo, d'un lave-vaisselle, de meubles de rangement, d'un réfrigérateur (pour les aliments du personnel); à partir de cette pièce, on accède à une salle d'archives, d'une superficie de 11 m², où sont entreposés les dossiers médicaux;
- un cabinet de toilettes pour les surveillants de 2,5 m²;
- deux salles d'attente pour les personnes détenues, de 2,5 m² chacune, avec, pour l'une et l'autre, un banc scellé au sol; il a été précisé aux contrôleurs : « ces salles ne sont pas utilisées; il n'y a aucune aération; des travaux sont nécessaires pour faire de ces deux salles une seule salle d'attente avec aération »; les contrôleurs n'ont jamais vu personne dans ces deux pièces;
- un local de fouille de 2,5 m² de superficie, avec un point d'eau ;
- un local de rangement de 2,5 m² pour le linge propre ;
- un local de rangement de 2,5 m² pour le linge sale ;
- une pièce de 6 m² destinée au stockage du matériel médical (attelles, matériels orthopédiques);
- une salle de radiologie de 37 m² avec deux tables, un négatoscope, trois rayonnages, du matériel radio *Philips*, du matériel de développement *Philips* et *Kodak*, un panoramique dentaire 9801407 Bio, deux points d'eau et un équipement informatique; de cette salle de radiologie, on accède à un réduit destiné au stockage des films, d'une superficie de 2 m²;
- un cabinet dentaire de 15 m² avec un fauteuil dentaire complet prostyle contact, un négatoscope, une table, deux chaises, un chariot de soins, deux armoires, des meubles avec tiroirs, un chariot de rangement, deux points d'eau et de l'équipement informatique;
- une salle de psychothérapie, au fond du couloir à gauche, à l'opposé, donc, du secrétariat, de 17 m², avec des tables, des chaises, un bureau, quatre fauteuils,

des meubles à deux portes, une plaque électrique mais sans téléphone ni équipement informatique ;

- une salle de kinésithérapie de 24 m², avec deux tables de kinésithérapie, un négatoscope, des meubles à deux portes, des chaises et tabourets, un réfrigérateur, de l'équipement informatique et deux points d'eau;
- une salle d'ophtalmologie de 16 m² avec un fauteuil d'examen, une table d'ophtalmologie, un bureau, un caisson, une chaise, un fauteuil, un chariot de soins, une armoire à deux portes, de l'équipement informatique et un point d'eau;
- un cabinet de spécialistes de 17 m² avec une table d'examen fixe, un point d'eau, un bureau, un négatoscope, un équipement informatique et pour la télésanté: un écran et une caméra, un caméscope; il a été précisé aux contrôleurs: « en 2011, quarante-cinq consultations ont eu lieu dans le cadre de la télésanté; cette technologie est surtout utilisée pour la dermatologie; elle évite des déplacements; à l'UCSA, le médecin se trouve à côté du patient et la consultation est faite à distance avec un spécialiste qui, lui, se tient au centre hospitalier; mais il existe des réticences de la part des médecins »;
- un cabinet de psychologie de 10 m² avec un bureau, deux armoires et un équipement informatique ;
- un cabinet de psychiatrie de 15 m² avec un bureau, deux armoires, un divan, du matériel informatique et un point d'eau.

Tous les bureaux sont équipés d'un bouton d'appel qui transmet l'alarme au PCI.

Les personnels peuvent être dotés, sur leur demande, d'une alarme portative mise à disposition par l'administration pénitentiaire. Six sont à disposition : « On les prend quand on va dans les bâtiments ».

L'attention des contrôleurs a été appelée sur le fait que les salles d'attente ne sont pas utilisées ; il a été en effet constaté, à différents moments de la journée, la présence, dans le couloir, de patients qui attendent, qui parlent, marchent : trois, puis cinq. Sur les portes, se trouve une fenêtre qui permet de voir ce qui se passe dans la pièce... « Il peut être mis un rideau pour éviter des indiscrétions de la part de ceux qui se trouvent dans le couloir ».

Le nettoyage des locaux est assuré par le prestataire de service *ONET*, tous les jours sauf les dimanches et les jours fériés entre 11h30 et 13h30.

Deux difficultés ont été portées à la connaissance des contrôleurs s'agissant des prises en charge des patients :

- « les caisses d'assurances maladie n'assurent pas leurs responsabilités et estiment que dès lors qu'une personne est détenue, il appartient au centre hospitalier de les prendre en charge ; ce raisonnement ne peut que mettre en danger la trésorerie du CHM sur le plan financier et donc le bon fonctionnement de l'UCSA ;
- la principale difficulté dans la constitution d'un dossier de couverture médicale universelle complémentaire (CMUC) réside dans la production de justificatifs de ressources par la personne détenue venant de l'extérieur ».

8.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

Les données chiffrées suivantes ont été fournies aux contrôleurs :

nombre de consultations	En 2011
médecine générale	5741
ophtalmologue et cardiologue	151
dentiste	402
psychiatre	1135
psychologues	1548
Rééducateur arthérapeute	24
Manipulateur radio	1197
infirmiers	18 652

8.2.1 Les soins somatiques

L'équipe de soins somatiques comprend :

- un médecin généraliste à temps plein, responsable de l'UCSA; il est présent tous les jours sauf le lendemain des gardes qu'il assure en qualité d'urgentiste et le samedi matin, une fois sur deux;
- un médecin somaticien : 0,5 équivalent temps plein (ETP) ;
- un pharmacien 0,15 ETP;
- un chirurgien-dentiste: 0,2 ETP;
- une assistante dentaire: 0,40 ETP;
- 6,30 ETP d'infirmières ;
- un cadre de santé : 0,20 ETP ;
- deux secrétaires médicales : 1,60 ETP ;
- un cardiologue : 0,03 ETP ;
- un ophtalmologiste: 0,07 ETP;
- un kinésithérapeute : 0,30 ETP ;
- trois préparateurs en pharmacie : 0,80 ETP ;
- un manipulateur radio : 0,50 ETP ;

• un opticien venant une fois tous les trente jours.

Lorsque le médecin généraliste est en congés, aucun médecin ne vient en renfort de l'extérieur. Il est fait appel à l'autre médecin généraliste qui assure 0,5 ETP.

En cas d'urgence, il est fait appel au centre 15 : c'est le SAMU du Mans qui est compétent et évalue l'urgence de la situation.

Les arrivants bénéficient systématiquement d'un entretien avec une infirmière puis d'une consultation avec le médecin généraliste « au maximum dans les quarante-huit heures de leur incarcération ; c'est souvent plus proche des vingt-quatre heures ».

A l'arrivée à la maison d'arrêt, le médecin propose de faire une sérologie pour le dépistage des hépatites B et C et pour le virus du sida ainsi que pour la syphilis. Avec l'accord des patients, leur bilan vaccinal est mis à jour. Le dépistage de la tuberculose est proposé avec le centre de lutte antituberculeuse (CLAT) du Mans. « Les propositions pour les vaccins et les dépistages recueillent 90% de réponses positives ».

Les patients viennent à l'UCSA sur rendez-vous : à l'initiative du service ou lorsqu'ils ont adressé un courrier en sollicitant un entretien ou une consultation. « Un patient qui se présente spontanément n'est pas reçu, sauf urgence ». Dans chaque bâtiment A et B, il existe une boîte aux lettres avec une croix rouge pour permettre aux personnes détenues de saisir l'UCSA. Le courrier est relevé chaque jour par l'infirmière qui procède à la distribution des médicaments. « On constate que les personnes n'utilisent pas ces boîtes aux lettres ; elles préfèrent remettre en main propre leur courrier à l'infirmière ». Il a été précisé aux contrôleurs que le courrier destiné à l'UCSA parvenait, selon le choix du patient, par les voies les plus diverses : par l'intermédiaire de surveillants, des aumôniers, des CPIP ou du RLE.

Tous les matins, un surveillant informe l'UCSA sur le nombre de personnes arrivées la veille. Lors de la première consultation, un point est fait sur le traitement éventuellement en cours chez le patient. Si le médicament nécessaire ne se trouve pas en stock à l'UCSA, le pharmacien de garde du CH est appelé. Les médicaments sont livrés tous les jours par un véhicule du CH. En cas d'impossibilité, il est fait appel à un taxi.

La distribution des médicaments a lieu dans les locaux de détention des bâtiments A et B entre 11h30 et 13h30. Une infirmière se déplace dans chaque bâtiment. Au moment de la visite, 290 personnes détenues (soit 57%) sur 506 hébergées recevaient un traitement. La moitié des traitements relèvent de la psychiatrie.

Les médicaments sont distribués dans des piluliers selon un rythme différent pour chaque patient :

- chaque jour ;
- pour deux ou trois jours, sur indication médicale;
- à la semaine, toujours sur indication médicale.

L'infirmière assiste à la prise des médicaments en ce qui concerne les traitements à la méthadone.

Vingt patients se rendent à l'UCSA pour prise de médicaments, sur indication médicale.

Au moment du contrôle, cinquante patients suivaient un traitement de substitution aux opiacés.

L'attention des contrôleurs a été appelée à plusieurs reprises sur les délais d'attente concernant les soins dentaires : quatre à six mois.

Il a été dit aux contrôleurs que l'UCSA n'avait pas les ressources humaines disponibles pour participer à la CPU. De plus, cette participation, à supposer qu'elle ait lieu, pose un problème éthique: médecins et infirmières ne sont pas des « auxiliaires du parcours d'exécution de peines, de la justice; la personne détenue est un patient; le médecin est un médecin traitant et non un expert chargé de donner des renseignements sur la personne; la seule exception, bien évidemment, c'est lorsqu'il y a danger et qu'il convient d'alerter les autorités pour empêcher un geste irréparable, sinon, il faut se garder de toute confusion des rôles.

En 2011, trois décès ont été constatés, l'un par arrêt cardiaque et pour deux autres, une enquête est toujours en cours. Il y a eu absorption de différents produits mélangés ; on se trouve en effet en présence d'un véritable problème de santé publique ; des chimistes en herbe fabriquent des produits avec des substances qui passent et circulent dans l'établissement. A deux reprises, un signalement a été fait en 2011, avec information simultanée au conseil de l'ordre des médecins et au procureur de la République près le tribunal de grande instance du Mans ».

La maison d'arrêt est dotée de trois défibrillateurs. Ils sont affectés comme suit :

- le premier, dans le sas d'entrée principale après le portique de détection afin de couvrir le bâtiment administratif, le parloir familles, le bâtiment du mess, le QSL, l'accueil familles et toutes les zones extérieures ; il est doté d'électrodes pour enfants ;
 - le deuxième, au PCI, afin de couvrir l'ensemble des zones de détention ;
- un troisième appareil se trouve à l'UCSA ; il est réservé à l'utilisation exclusive des personnels médicaux.

L'attention des contrôleurs a été appelée sur le fait qu'en cas de « sorties sèches », « quatre fois sur cinq l'UCSA n'est pas avisée ; la personne quitte donc l'établissement sans ordonnance, sans résultats de prise de sang... tout élément qui lui serait pourtant bien utile. Il suffirait que le greffe alerte l'UCSA, même quinze minutes avant la sortie de l'établissement pour éviter une absence de prise en charge... ».

Dans sa réponse, le chef d'établissement apporte les précisions suivantes : « tous les condamnés libérables et certains prévenus font l'objet d'un signalement à l'UCSA à l'instar des autres services de l'établissement, via une liste journalière. Il semble que cette liste ne soit pas toujours traitée correctement par l'UCSA. Concernant la problématique de certains prévenus qui bénéficient d'une ordonnance de mise en liberté, il a été demandé au greffe de prévenir l'UCSA. Cependant, certaines libérations ont lieu en dehors des heures d'ouverture de l'UCSA, par exemple après 18h00 ».

8.2.2 Les soins psychiatriques

L'équipe assurant les soins psychiatriques est rattachée au centre hospitalier spécialisé de la Sarthe, qui se trouve à Allonnes. Elle comprend :

• un praticien hospitalier représentant 0,6 ETP, présent tous les lundis, de 9h à 12h, trois mardis sur cinq ou deux sur quatre, de 14h à 17h30, tous les mercredis, de 9h à 12h, trois jeudis sur cinq ou deux jeudis sur quatre, de 9h à 17h30, et pour les autres jeudis, à raison d'une fois sur deux, de 14h à 17h30, le

vendredi matin, de 9h à 12h et le samedi matin, par roulement à raison d'un samedi sur quatre, service partagé avec d'autres praticiens, en étant susceptible d'être appelé sur le portable ;

- quatre psychologues à mi-temps, représentant 2,2 ETP;
- trois infirmières assurant 2,9 ETP;
- un ergothérapeute présent deux demi-journées par semaine ;
- un arthérapeute présent une demi-journée par semaine.

Si tous les arrivants sont vus par le médecin généraliste, le psychiatre ne rencontre pas systématiquement toutes les personnes. Il est saisi au cas par cas, notamment par l'infirmière ou son confrère, voire toute personne qui peut l'alerter. Le psychiatre estime que l'entretien avec un arrivant, quand il s'avère nécessaire, est une priorité. Le cher d'établissement précise que « les signalements, très nombreux, sont aussi effectués par les personnels de l'établissement, particulièrement pour les arrivants ».

Le psychiatre est relié informatiquement au centre hospitalier spécialisé de la Sarthe. Il peut ainsi consulter les dossiers médicaux des personnes déjà vues au CHS, aux urgences du CH et aux centres médico-psychologiques (CMP) du département de la Sarthe et accéder aux ordonnances concernant ces dernières. Le médecin rédige les ordonnances directement sur le logiciel de la pharmacie du centre hospitalier du Mans.

A la lecture du projet de protocole auquel il a été fait référence ci-dessus, il apparaît que : « un entrant sur trois à la maison d'arrêt du Mans déclare une consommation régulière et prolongée de drogues... S'ajoutent 7% à 8% ayant une addiction à l'héroïne ou à la cocaïne ; 15% déclarent une consommation de plusieurs produits... ».

C'est pourquoi un éducateur spécialisé salarié du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie de proximité reçoit les personnes détenues trois demi-journées par semaine. Deux personnes assurent ces fonctions : l'une le lundi après-midi et l'autre le mardi matin et le vendredi matin.

Les personnes reçues ont été signalées par les infirmières, les médecins, les CPIP ou les intéressés eux-mêmes.

De même, deux infirmières du service d'addictologie du CH du Mans interviennent une fois par semaine le jeudi de 9h à 12h.

L'attention des contrôleurs a été appelée sur deux points jugés fondamentaux.

Le délai d'attente pour rencontrer un psychologue était de six mois en septembre 2011 et de quatre mois, fin février 2012.

Soixante-trois personnes au jour du 1^{er} février se trouvaient sur la liste d'attente.

Un nouveau patient que rencontrera l'un des psychologues le 5 mars 2012 pour la première fois avait fait sa demande le 28 octobre 2011.

Chaque jour, les psychologues reçoivent, de la part des personnes détenues, « *entre six et onze courriers* ». Le 27 février 2012, « *sept courriers ont été récupérés* ».

Un autre problème soulevé est la question des personnes détenues appelées aux fins d'entretiens ou de consultations par les psychologues, l'éducateur spécialisé ou le psychiatre et qui ne se présentent pas. Le nom de ces personnes est donné au surveillant affecté à

l'UCSA qui prend l'attache de ses collègues surveillants pour mettre en œuvre le mouvement. Comme aucune traçabilité n'est assurée, lorsque la personne ne vient pas, on ignore si c'est un refus de sa part ou une mauvaise mise en œuvre de la demande. Les personnes devraient assurer leur refus et le motif de l'absence serait transparent aux yeux des praticiens.

C'est ainsi que pour les consultations fixées par l'un des psychologues, le tableau suivant a pu être dressé :

Date	Nombre de patients reçus sur nombre de patients appelés
30 janvier	2 sur 6
3 février	4 sur 8
17 février	7 sur 9
20 février	6 sur 7
24 février	4 sur 7
27 février	7 sur 7

Toutes les personnes appelées ne sont pas venues sans que l'on en connaisse avec précision la raison.

C'est ainsi que pour les entretiens fixés par l'éducateur spécialisé, le tableau suivant a pu être dressé :

Date	Nombre de
	personnes reçues
	sur nombre de
	personnes
	appelées
27 janvier	1 sur 6
20 janvier	1 sur 5
30 janvier	4 sur 5
20 février	6 sur 7
24 février	4 sur 7

Pour les consultations fixées par le psychiatre, le tableau suivant a pu être établi :

date	Nombre de	
	patients reçus sur	
	nombre de	
	patients appelés	
4 janvier	3 sur 6	
10 janvier	4 sur 5	
26 janvier	9 sur 11	
1 ^{er} février	2 sur 5	
20 février	4 sur 5	
23 février	7 sur 10	

Pour le chef d'établissement, « la lecture du rapport sur ce point entraîne plusieurs réflexions :

- 1) Les médecins somaticiens ne semblent pas se plaindre ;
- 2) A titre d'exemple sur le matin, ces derniers commencent leur journée entre 8h et 8h30 alors que les autres professionnels de santé insatisfaits des absences de leurs patients commencent souvent leur prise de service après 9h00, voire 10h00 pour certains. La prévision des mouvements des personnes des personnes détenues et l'organisation de flux à l'UCSA devient très problématique pour le surveillant affecté à l'UCSA;
- 3) A la différence des médecins et infirmières en soins somatiques qui délivrent une liste de patients à consulter en amont, la pratique des autres professionnels consiste à énumérer des noms de patients une fois qu'ils sont présents et prêts à les recevoir, sans se soucier de l'organisation interne de l'établissement et des mouvements de détention. Une rationalisation de l'organisation permettrait certainement d'éviter une certaine déperdition. Il a été noté, depuis le passage des contrôleurs, que certains de ces professionnels commençaient à produire des listes de patients.
- 4) La matière même des soins psychiatriques, psychologiques ou d'addictologies explique en partie cette déperdition. Les personnes détenues sont fortement incitées à entamer des soins dans la perspective du jugement, de l'application des peines, des remises de peines supplémentaires,...

Ces incitations ne sont malheureusement pas synonymes d'adhésion aux soins. La population concernée par des soins est souvent la plus instable, la plus fragile. L'établissement se doit de respecter ces choix des personnes détenues : préférer aller au sport plutôt que son rendez-vous avec le soignant. Par contre, les personnels se doivent d'assurer une traçabilité des refus afin d'informer les soignants. Depuis la fin 2011, il a été mis en place un bon de refus qui est signé par le détenu. Cette charge de travail supplémentaire pour le surveillant nécessite l'intervention de l'encadrement qui effectue son contrôle à partir de listes, diffusées la veille quand elles existent. A défaut de listes, il appartient aux personnels soignants de

contacter directement les responsables de bâtiment en temps réel afin que ces derniers leur fassent remonter l'information ».

Un surveillant est sur un poste fixe à l'UCSA de 8h à 16h30 du lundi au vendredi. Un autre poste de surveillant est occupé à tour de rôle par des agents de la détention.

Plusieurs personnes ont souligné l'apport bénéfique du surveillant en poste fixe pour assurer une meilleure circulation des personnes détenues vers l'UCSA: « il insiste auprès de ses collègues d'étage et gère avec beaucoup de disponibilité et d'amabilité ».

8.3 L'éducation à la santé

Aucune action d'éducation à la santé n'est actuellement mise en œuvre « à l'exception d'initiatives ponctuelles relatives par exemple au tabac : la substitution à la nicotine ; les ressources humaines ne sont pas suffisantes pour dégager du temps et mener des actions structurées ». Un groupe de cinq personnes a suivi une information concernant le tabac pendant une heure trente minutes et en janvier 2012, six personnes ont assisté à une telle séance. « Encore faut-il que l'administration pénitentiaire soit cohérente ; on ne peut pas encourager la participation à de telles séances et placer une personne qui a décidé de ne plus fumer avec deux fumeurs... ».

Le directeur précise dans sa réponse que « tous les détenus se déclarant non fumeurs sont placés seuls en cellule ou avec un autre non fumeur. Ces affectations sont faites en fonction des déclarations des détenus. Il arrive parfois qu'un détenu s'étant déclaré non fumeur, soit en fait fumeur. C'est souvent son codétenu qui le signale à juste titre. Ce constat est également réalisé par le contrôle des agents en cellule ou par le contrôle des agents par les cantines. Dès que cette constatation est effective, la personne détenue est immédiatement changée de cellule dans la recherche de cohérence ».

Des préservatifs pris en charge par l'administration pénitentiaire sont disponibles mais en faisant la demande aux infirmières.

8.4 Les hospitalisations et les consultations extérieures

Peu de spécialistes ne se déplacent pas à la maison d'arrêt. En 2011, un seul a accepté de venir pour procéder à un examen gastrique aux fins d'évaluer l'évolution d'une hépatite.

Le chef d'établissement, dans sa réponse, indique la présence d'un ophtalmologue et, par télémédecine, du dermatologue.

176 appels vers le 15 ont eu lieu en 2011 ; 20,80% des appels ont été formés pendant la durée d'ouverture de l'UCSA. Ces 176 appels ont entraîné quatre-vingt-cinq transports vers les urgences du CH.

8.4.1 Les hospitalisations somatiques

Les hospitalisations de courte durée se font dans l'une des trois chambres sécurisées du CH du Mans : l'une située aux urgences, l'autre en médecine, la troisième en chirurgie.

En 2011, 469 extractions médicales ont été demandées et 308 ont été réalisées (pratiquement les deux tiers).

Quatre-vingt-quatre personnes sont restées hospitalisées pendant plus d'un jour, sur un chiffre total de 140 jours d'hospitalisation.

Cinq hospitalisations ont eu lieu à l'unité hospitalière interrégionale (UHSI) de La Pitié-Salpêtrière à Paris.

L'attention des contrôleurs a été appelée sur cette question : « l'UHSI est une unité qui dépend du bon vouloir de toutes les composantes de l'hôpital où elle se trouve. Elle doit recueillir l'avis des spécialistes qui appartiennent à différents services de l'hôpital et ceux-ci ne sont disponibles que lorsqu'ils peuvent quitter leur propre service. De plus, chaque intervention doit être précédée d'une consultation puis, après l'intervention, d'une visite de suivi, ce qui mobilise beaucoup de moyens humains et de transport, d'où des réticences. L'UHSI est un bel outil sur le papier mais en pratique, la mise en œuvre est très difficile ».

8.4.2 Les hospitalisations psychiatriques

En 2011, vingt-sept patients ont été admis au CHS d'Allonnes.

En cas de problème psychiatrique urgent, si aucun médecin n'est présent sur le site, le patient est extrait et adressé aux urgences du CH du Mans où une hospitalisation en psychiatrie peut être décidée. En effet, aucun médecin généraliste de ville ne se déplace sur la maison d'arrêt.

En 2010, il a été procédé à vingt-six hospitalisations au CHS dans le cadre de l'article D.398 du code de procédure pénale : seize procédures ont été initiées par les praticiens de l'UCSA et dix « via les médecins du CH » ; en 2011, trente-et-une hospitalisations ont eu lieu : dix-neuf initiées par les praticiens de l'UCSA et douze « via les médecins du CH ».

La durée moyenne de séjour est de dix jours tant en 2010 qu'en 2011.

9 LES ACTIVITES

9.1 Le travail

9.1.1 Le classement au travail

Le service emploi formation (SEF) de la maison d'arrêt est confié à la société GEPSA qui consacre 3,6 ETP à cette activité. *GEPSA* met en œuvre une procédure fixée par son cahier des charges, qui est identique dans toutes les maisons d'arrêt dans lesquelles elle intervient.

Cette société procède à une information collective des arrivants, puis à un bilan individuel d'évaluation et d'orientation pour chaque détenu qui le souhaite, dans le but de lui proposer une orientation vers une formation ou un travail de production. En outre, elle réalise, à la demande du SPIP, un bilan de compétence approfondi dans le cadre de la préparation des projets de sortie.

Après l'information collective sur les emplois et les rémunérations donnée aux arrivants de manière systématique, l'entretien d'évaluation et d'orientation a lieu sur demande. Il permet une présélection et la remise d'un formulaire qu'il faut remplir, signer et mettre au courrier intérieur. Cette mesure permet de s'assurer de la volonté des candidats au travail. Le SEF adresse alors un courrier d'accusé de réception au demandeur, ce qui n'empêche pas les relances lorsque l'entrée dans un emploi tarde.

Cette procédure est parfois jugée fastidieuse par les détenus qui préfèrent retirer leur candidature et « se consacrer au sport. »

Le SEF fait ensuite un test ; il est systématique pour la formation, mais ne concerne que certains postes pour le classement au travail. Les employeurs font, en principe, un autre entretien, mais, dans la pratique, le bailleur ne le fait que pour les ateliers ou les espaces verts alors que pour les emplois d'auxiliaires d'étage, c'est plutôt le personnel pénitentiaire qui prend la décision.

L'examen des candidatures en CPU se fait en principe dans la quinzaine qui suit l'entretien individuel qui lui-même a lieu environ un mois après l'arrivée. La CPU a donc lieu en principe un mois et demi après l'incarcération. Toutefois, certaines demandes de travail ne sont faites que quelques semaines après l'incarcération, car les personnes détenues ont du mal à gérer la masse des informations reçues à leur arrivée. L'ensemble de la procédure est retardé d'autant.

On fait en sorte d'examiner rapidement les demandes en CPU, ce qui est possible car la procédure de préparation opère une première sélection. Le nombre de dossiers est donc limité. Il n'existe cependant pas de statistique sur le délai de passage en CPU. La CPU se prononce sur la dernière demande faite par le détenu

Les contrôleurs ont participé à une CPU au cours de laquelle quatorze dossiers ont été examinés. Tous ont reçu un avis favorable. Toutefois, deux demandes d'emploi d'auxiliaires ont été réorientées vers les ateliers pour des raisons liées au comportement du candidat et une demande n'a été satisfaite que de manière théorique, le demandeur étant libérable dans un délai trop bref pour qu'il soit possible de l'appeler au travail.

Une demande était présentée par une personne dont l'aptitude médicale était incertaine; elle a reçu un avis favorable sous réserve de confirmation de son aptitude médicale par l'UCSA, étant entendu qu'il est d'ores et déjà acquis que l'UCSA refusera de le délivrer car la médecine du travail n'entre pas dans ses attributions. La personne détenue ne sera donc pas en mesure de travailler effectivement, mais elle pourra bénéficier des remises de peine supplémentaires liées à l'acceptation de sa candidature.

Après la CPU, l'attente est en moyenne de trois mois et les détenus sont appelés au travail dans l'ordre chronologique des demandes. Toutefois, même si l'administration affirme que le message quant à l'ordre d'appel doit « être clair », elle admet des exceptions pour les indigents ainsi que pour certains détenus dont le comportement est tel que la participation à une activité est jugée bénéfique, par exemple pour « des détenus impulsifs qu'il faut canaliser ». La CPU peut donc inverser l'ordre de priorité si cette mesure « apporte un bien dans la détention ».

Dans le régime normal, pour le classement à l'atelier, l'entrée au travail se fait en général quatre à cinq mois après la CPU. Au cours de la CPU à laquelle les contrôleurs ont participé, deux demandes de détenus déjà classés ont été examinées ; elles avaient reçu un avis favorable cinq mois auparavant mais les détenus concernés les avaient renouvelées, s'inquiétant de ne pas être appelés au travail.

La liste d'attente, notamment pour les ateliers, est du reste assez incertaine. En effet, pendant la visite des contrôleurs, un contremaitre a demandé que les équipes mises à sa disposition soient renforcées, ce qui n'a pas été possible immédiatement car les détenus que l'on croyait disponibles avaient été libérés.

Lors de l'appel au travail, on observe des désistements de la part de détenus qui, n'ayant pas la volonté de travailler, ont présenté une demande pour obtenir des remises de

peine supplémentaires tout en espérant ne pas être appelés. Sans qu'il soit en mesure de quantifier ce phénomène, le personnel déplore que l'on fasse « beaucoup de travail préparatoire pour des détenus qui, placés au pied du mur, finissent par renoncer ».

9.1.2 Les emplois du service général

Il existe une liste contractuelle des postes ouverts dont le nombre est fixe. Le service général représente soixante emplois :

- trente-cinq détenus sont mis à la disposition du bailleur et rémunérés par l'Etat (auxiliaires d'étage, de zone et de maintenance) ;
- vingt-cinq sont employés par le titulaire du marché concernant les services à la personne (cuisine, buanderie, cantine, bibliothèques, coiffeurs, etc.).

En outre, ce dernier prend en charge quarante pour cent de la rémunération des auxiliaires d'étage au titre de leur activité de distribution des repas, le reste étant supporté par l'Etat au titre de leur activité à la disposition du bailleur.

Dans la pratique, à la date de la visite, vingt-neuf (soit 80%) des trente-cinq postes mis à la disposition du bailleur étaient pourvus alors que le titulaire du marché relatif aux services à la personne employait vingt-huit personnes au lieu des vingt-cinq prévues.

Aux yeux du personnel de surveillance, la liste des auxiliaires est sous-calibrée. On fait observer, d'une part que certains postes d'auxiliaires que l'on rencontre usuellement dans les maisons d'arrêt n'existent pas, notamment pour le vestiaire et pour le service des sports, d'autre part que le nombre des emplois de services à la personne a été fixé en considération du nombre des places théoriques de la maison d'arrêt alors que celle-ci est en situation de surpopulation. Dans certaines fonctions, telles que la buanderie, le conditionnement des commandes de la cantine ou la distribution des repas, la charge de travail est pourtant liée directement à la population.

On se trouve donc dans la situation paradoxale où coexistent des fonctions surchargées et des listes d'attente importantes de candidats au travail. Cette situation résulte du choix qui a été fait pour l'équilibre entre charges fixes et charges variables dans le mode de calcul de la rémunération du prestataire. Le personnel est en effet considéré comme une charge fixe, ce qui correspond à la réalité, et seulement de manière partielle, pour les services liés au bâtiment, mais pas pour les services à la personne.

Chaque poste est décrit dans une fiche de poste qui détaille la mission de l'auxiliaire, ses horaires, le matériel mis à sa disposition et la liste des tâches à effectuer. Cette fiche est signée à la prise de poste par l'auxiliaire et par le responsable du site.

9.1.3 Les emplois des ateliers

La maison d'arrêt dispose de six ateliers de production de 125 m² et d'une hauteur de cinq mètres, séparés entre eux par des cloisons de deux mètres cinquante de haut surmontées de grilles et desservis par un large couloir de circulation dont ils ne sont séparés que par une grille. Au dessus de ce couloir, une galerie dont le sol est constitué d'un caillebotis est occupée en permanence par un surveillant qui, de la sorte, a une vision directe sur tous les ateliers. Chaque atelier dispose de deux lavabos et de deux toilettes. Au bout du couloir, deux magasins, disposés de part et d'autre d'un sas permettant l'entrée des camions, servent à stocker les matières premières entrantes et les produits sortants. Le total représente une surface de 1 900 m².

Les ateliers sont exploités par la société *GEPSA*. Cinq le sont pour son propre compte, le sixième est loué à une autre société, *Atlantique façonnage*, qui était le concessionnaire de l'ancienne maison d'arrêt du Mans, et dont les travaux entrent dans le quota de *GEPSA*. La société emploie un chef d'atelier et deux contremaîtres.

Les travaux confiés aux ateliers de la maison d'arrêt sont des travaux simples de façonnage ou de conditionnement. Lors de la visite des contrôleurs, quatre chantiers étaient en cours : la fabrication de masques de carton, le contrôle et le lovage de câbles électriques, le conditionnement de fournitures de bureaux et la mise sous enveloppe de courriers publicitaires.

Les opérateurs disposent de fiches de tâches détaillées avec la photo des opérations à accomplir. Ils sont payés à la pièce sur la base du tarif horaire de référence et de feuilles de cadence établies par les contremaîtres sous le contrôle des surveillants. Les feuilles de cadence sont affichées. Certains des opérateurs rencontrés par les contrôleurs ont indiqué qu'il est assez facile de dépasser largement les cadences, alors que d'autres ont du mal à les atteindre.

L'effectif employé dans les ateliers est très fluctuant. Selon son contrat, le concessionnaire pourrait employer jusqu'à quatre-vingt-dix détenus. Les jours de la visite des contrôleurs, quarante, puis quarante-cinq opérateurs étaient présents alors que dans la dernière année on a pu monter jusqu'à soixante-douze ou descendre à quatre.

Les ateliers sont entièrement couverts et constituent un espace collectif soumis à l'interdiction de fumer. Les détenus déplorent de ne pourvoir sortir pour fumer car ils ne peuvent avoir accès qu'à un espace de circulation desservant d'autres locaux et où il est interdit de se tenir.

9.1.4 La rémunération

Tous les salaires sont versés par l'administration. Le concessionnaire procède à leur remboursement a posteriori.

Comme le montre le tableau suivant, les rémunérations réellement servies se situent dans la fourchette prévue par la direction de l'administration pénitentiaire mais restent inférieures aux moyennes nationales proposées en euros.

Classe	échelle de la rémunération	moyenne journalière DAP	MA du Mans	
I	13,40 et au delà	15,23	14,95	
II	de 10,24 à 13,39	11,38	11,17	
III	de 7,84 à 10,23	8,47	8,31	

S'agissant du service général, certaines rémunérations sont augmentées, tout en restant dans la fourchette prévue pour leur classe, dans le but d'affermir les fonctions de chef d'équipe. Cette mesure évite toute contestation au sein des équipes car les détenus sont sensibles à la hiérarchie des rémunérations.

Au service général, en 2011, 727 mensualités de salaire ont été versées, ce qui représente, en moyenne l'emploi de 61 détenus chaque mois. La masse salariale distribuée à ce titre est de 101 419 €, soit un salaire mensuel moyen de 139 €.

Aux ateliers, le taux horaire de référence est de 4,11 € et les détenus sont rémunérés à la pièce à partir d'un test de productivité effectué par le contremaître de *GEPSA* sur quinze à vingt minutes.

En 2011, dans les ateliers, 877 mensualités de salaire ont été versées, ce qui représente, en moyenne, chaque mois, l'emploi de 73 détenus. Le salaire horaire moyen est de 3,49 €, c'est à dire sensiblement inférieur au salaire horaire de référence. La masse salariale versée dans l'année est de 223 422 €, ce qui représente un salaire mensuel moyen de 254 €.

Selon le SEF, en 2011, 585 détenus ont été classés au travail mais 432 ont été réellement appelés. Il y a eu vingt déclassements et seize périodes d'essai non validées. Au total, le taux d'activité rémunérée est estimé par les services administratifs de la maison d'arrêt à 36%.

9.2 La formation professionnelle

La formation professionnelle est confiée à *GEPSA* qui propose un plan annuel validé par la direction de la maison d'arrêt puis par la DISP. La formation est mise en œuvre par GEPSA qui dispose d'un intervenant permanent salarié pour les métiers du bâtiment et a conclu, pour les métiers de la restauration, un partenariat avec le lycée Sainte-Catherine du Mans. Il y a en permanence, douze stagiaires pour les métiers du bâtiment et huit pour la restauration.

Conformément au contrat de *GEPSA*, toute formation professionnelle donne lieu à certification de la validation des acquis.

Les locaux consacrés à la formation professionnelle sont constitués de deux ateliers de 150 m², l'un pour les métiers du bâtiment, l'autre pour la cuisine et d'une salle de classe ainsi que d'un bureau pour les formateurs.

L'objectif de formation professionnelle en 2011 et en 2012 est fixé à 28 800 heures. En 2011, ce volume de formation était réparti de la manière suivante.

Objet	nombre de stages	effectif	durée en semaines
Agent d'entretien du bâtiment	2	12	14
Métreur deviseur	2	12	3
Menuiserie et développement durable	2	12	5
Agent polyvalent de restauration	5	8	8
Maintenance et hygiène des locaux	3	5	8
Certificat d'aptitude à la conduite de chariots élévateurs	1	6	2

En outre, un accompagnement pour la préparation de la sortie et la définition de projets professionnels est proposé de manière continue pendant quarante-six semaines à raison de dix-huit heures par semaine pour des groupes de huit personnes au maximum. Cette formation n'est pas rémunérée.

Le projet de plan de formation pour 2012, non encore validé, est quasi identique.

En 2011, 236 rémunérations ont été versées au titre de la formation professionnelle, ce qui représente une moyenne mensuelle proche de vingt détenus. Le montant total des rémunérations servies au titre de la formation professionnelle est de 43 558 €, soit un peu plus de 150 € par détenu et par mois.

Au cours de l'année 2011, 161 détenus ont été classés en formation professionnelle ; parmi eux, dix sept ont été déclassés.

9.3 L'enseignement

Le service local de l'enseignement, géré par l'éducation nationale, dispose de trois professeurs des écoles, à raison de vingt-et-une heures par semaine chacun, et de sept enseignants vacataires du second degré pour un total vingt heures trente par semaine. Ces derniers sont chargés des enseignements de mathématiques, physique, français, histoire-géographie et anglais pour la préparation de la partie théorique du CAP, du baccalauréat professionnel et du diplôme d'accès aux études universitaires. Les enseignants spécialisés prennent également en charge une classe de chant de deux heures par semaine et une heure et demie de conversation anglaise par semaine.

Le service scolaire dispose de :

- quatre salles de classe de 25 m2 :
 - o deux au service scolaire lui-même, équipées l'une de quatre, l'autre de deux ordinateurs,
 - o une dans chaque maison d'arrêt;
- deux salles informatique équipées chacune de huit ordinateurs.

Les groupes, constitués au maximum de sept élèves, sont les suivants :

- deux groupes d'alphabétisation où sont enseignés, à raison de six heures et demie par semaine, le français, les mathématiques et l'histoire-géographie; selon les enseignants, « les participants, en général âgés sont très assidus; il y a beaucoup de gens du voyage »;
- deux groupes de préparation du certificat de formation générale, également pour six heures et demie par semaine, où l'on enseigne le français, les mathématiques, la vie sociale et la présentation d'un dossier;
- un groupe de français langue étrangère, de six heures et quart par semaine; les enseignants observent qu'il y a des participants « qui ne parlent pas français du tout, par exemple des Albanais interpellés dès leur arrivée en France, mais qui ont par ailleurs des diplômes dans leur pays d'origine et qui progressent vite »;
- un groupe dit de « consolidation », à raison de cinq heures par semaine, sans visée diplômante, où l'on enseigne le français, les mathématiques et l'histoire-géographie à un niveau situé entre celui du certificat de formation générale et celui du CAP;
- un groupe de travailleurs, à raison de deux heures et quart par semaine qui comprend des participants de tous niveaux ;
- un atelier d'écriture, une heure et demie par semaine ;
- un atelier de cuisine, organisé en partenariat avec l'UCSA qui choisit les détenus dans une logique d'activité thérapeutique ;
- un atelier mémoire, pour ceux qui ont du mal à se fixer ou à s'engager six heures ou bien
 « qui ne veulent pas d'un parcours traditionnel »;
- deux groupes « modules d'accueil », un par maison d'arrêt, à raison de quatre heures par semaine sur une durée de cinq semaines, qui ont pour but de mieux cerner les niveaux scolaires et permettent de faire un lien entre l'incarcération et l'accueil dans les groupes d'enseignement.

En outre, les enseignants interviennent chaque semaine une heure et demie ou deux heures au quartier d'isolement où ils reçoivent au maximum deux détenus ensemble.

La sélection des détenus accueillis au service scolaire est faite par la responsable locale de l'enseignement et ses collègues ; elle ne passe pas par les CPU. Il arrive que l'on puisse constituer des groupes stables dans certains stages ; néanmoins, les enseignants regrettent que cette possibilité soit rare en raison de la rotation rapide des détenus dans la maison d'arrêt. La difficulté qu'ils rencontrent à gérer des projets dans des groupes instables les conduit souvent à privilégier le travail individuel.

Au cours de l'année scolaire 2010-2011, 238 détenus ont été scolarisés. Parmi eux, soixante-et-un ont été inscrits à des examens, quarante-huit d'entre eux ont participé aux épreuves, trente-deux ont été reçus et quatorze ont été partiellement reçus.

Les détenus indigents peuvent bénéficier de bourses scolaires attribuées par le secours catholique à raison de 20 € par mois les deux premiers moins puis 40 € ensuite pour une durée maximale de six mois, soit, au total, 200 €.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec un groupe de détenus présents à l'école en présence des enseignants. Tous ont fait part de leur satisfaction quant à l'organisation et au contenu de l'enseignement, ainsi qu'au rôle apaisant que joue cette activité dans la vie carcérale. Ils regrettent cependant qu'il y ait beaucoup de difficultés dans l'exécution des mouvements destinés à conduire les détenus au service scolaire. En effet, ces mouvements passent derrière ceux qui concernent les promenades, les soins, le travail et le sport, de sorte qu'ils sont souvent retardés, ce qui réduit la durée des cours de sorte que, selon les enseignants, « même les plus assidus ont parfois du mal à venir ».

Malgré la pratique d'une signature des refus de se rendre à l'école par les détenus, le contrôle des motifs d'absence reste difficile et suscite des incompréhensions. Ainsi, il peut arriver que les détenus utilisent la difficulté de gestion des mouvements pour se dispenser d'assiduité tout en échappant à la règle qui veut qu'au bout de trois refus leur exclusion de la scolarité soit possible. Le risque inverse, celui d'exclure des détenus qui étaient absents parce qu'on ne les a pas extraits de leur cellule, existe également. L'incertitude sur la cause des absences conduit le service scolaire à une pratique prudente des exclusions qui, bien comprise par les détenus, peut les inciter à conduire leurs activités à la carte, en particulier lorsqu'il s'agit de choisir entre l'enseignement et le sport.

Ces difficultés ayant été évoquées avec le chef de détention, des modifications marginales des horaires des cours ont été effectuées mais elles ne semblent résoudre qu'une partie du problème.

9.4 Le sport

Le service des sports est animé par deux surveillants qui ne disposent pas d'auxiliaire.

Les installations sportives sont constituées de :

- deux salles de musculation situées au rez-de-chaussée de chacune des maisons d'arrêt dans lesquelles les personnes détenues peuvent accéder de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 10 à 16 h 45, du lundi au samedi, selon un planning qui comporte six plages quotidiennes et permet théoriquement à chaque détenu de pratiquer la musculation tous les jours;
- un gymnase dédié aux sports collectifs autres que le football;
- un terrain de football en pelouse synthétique qui sert aussi au rugby, au footing et à l'endurance.

Les plages d'utilisation du gymnase et du terrain de football sont réparties entre les deux maisons d'arrêt, à raison de quatre créneaux par jour du lundi au vendredi, chaque maison d'arrêt dispose au minimum d'une plage chaque jour. Des créneaux spécifiques sont prévus pour les travailleurs.

Le quartier d'isolement et le quartier de semi liberté disposent aussi de salles de musculation ; en revanche, aucune activité sportive n'est proposée aux arrivants.

A la date de la visite, 284 détenus étaient inscrits au service sportif ; ils participaient tous à ses activités. Selon les moniteurs de sport, « la maison d'arrêt du Mans est l'une de celles où l'on fait le plus de sport ». Un détenu qui le souhaite peut ainsi bénéficier de trois à cinq séances de 1 h 20 et de deux à trois séances de musculation d'une heure par semaine.

Les moniteurs estiment que quatre-vingt pour cent de l'activité sportive est constitué de musculation ou de football. D'autres sports sont proposés mais ceux-ci sont parfois jugés « insuffisamment virils » par les détenus.

L'organisation des séances de sport ne présente pas les mêmes difficultés que celle des autres activités car les moniteurs de sport qui sont des surveillants peuvent faire eux-mêmes les mouvements.

Les installations sportives et les équipements sont globalement en très bon état; néanmoins, les moyens de les entretenir manquent. Ainsi, en 2011, le budget du service sportif n'a permis que de renouveler les ballons. Pour le reste, les moniteurs font appel au concours d'une association dénommée « sport, loisirs et culture », aujourd'hui gérée par du personnel pénitentiaire, mais qui devrait être prochainement prise en charge par des intervenants extérieurs.

La maison d'arrêt bénéficie quelquefois de la proximité de l'équipe professionnelle de basket-ball du Mans, "Le Mans-Sarthe, Basket" (MSB). Ainsi, le jour de la visite des contrôleurs, les joueurs professionnels du MSB avaient organisé une après midi d'entraînement avec les détenus, jouant avec eux dans le gymnase. Quelques mois auparavant, ils étaient venus pour une simple démonstration. Cette manifestation, suivie d'un goûter réunissant joueurs et détenus, a été qualifiée de « jour de l'an » par des détenus enthousiastes qui ont bien souligné qu'il s'agissait d'un évènement tout à fait exceptionnel. Elle a du reste été bien relayée le lendemain dans la presse locale. En 2010, un partenariat avec le MSB avait permis à la maison d'arrêt de préparer une équipe pour le tournoi de France pénitentiaire de basket-ball.

9.5 Les activités socioculturelles et la bibliothèque

L'organisation des activités socioculturelles est confiée à une employée de la *Ligue de l'enseignement 72*, mise à la disposition du SPIP. Elle organise ses activités soit de manière autonome, soit en commun avec GEPSA et le SPIP, par exemple pour ce qui concerne la formation au code de la route.

Deux activités socioculturelles sont gérées par l'enseignement : le chant et l'écriture.

En 2011, les activités suivantes ont été réalisées :

- ateliers réguliers : échecs, cirque, cinéma, percussions ;
- stages et pratiques ponctuels : bandes dessinées, théâtre radiophonique, réalisation de courts-métrages, visites du musées de Tessé, semaine hip-hop et rap, atelier d'écriture ;
- diffusion : concerts, festival de l'Epau, « Mots d'hiver » ;
- rencontres et débats : semaine contre le racisme, rencontres d'auteurs ;
- autres : abonnements, code de la route.

Les financements de ces activités sont les suivants.

En €

Origine	Montant
SPIP	20 448
DRAC	6 900
Conseil général	400
FIPD	3 200
Association sport loisirs et culture	3 385
FAL 72	477
ANVP 72	300
Total	35 110

En 2011, il y a eu environ 250 détenus concernés par une action socioculturelle. La demande n'est pas considérable. En effet, la responsable de l'activité considère qu'une cinquantaine de réponses à une proposition d'activité, soit moins de dix pour cent de la population pénale, représentent un succès.

Les activités socioculturelles bénéficient du concours de bénévoles. Ainsi, deux employés et deux retraités de la bibliothèque départementale de la Sarthe gèrent les bibliothèques de la maison d'arrêt, et des bénévoles ainsi que des visiteurs de prison accompagnent les activités externes telles que les concerts, les sorties dans les musées et certaines activités externes de formation.

10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

10.1 L'orientation

Un dossier d'orientation est systématiquement constitué pour tous les condamnés dont le reliquat de peine est supérieur à deux ans au moment où la condamnation devient définitive.

En 2010, 122 dossiers ont ainsi été constitués et 186 en 2011. Vingt-huit dossiers ont été ouverts en janvier et février 2012.

Les services du greffe transmettent ce dossier pour avis à la direction, au SPIP et au service médical. Un délai de deux mois environ est nécessaire pour recueillir ces avis. Le dossier est ensuite transmis par voie postale aux autorités judiciaires.

Les services du département sécurité et détention de la direction interrégionale de Rennes mettent un temps considérable pour prendre une décision d'affectation. Ainsi, à la date du 14 décembre 2011, vingt-deux personnes détenues attendaient leur affectation. Les dates de transmission des dossiers à la direction interrégionale s'étalaient du 30 mars 2011 pour la plus ancienne au 9 novembre 2011.

Chaque décision d'affectation est notifiée au condamné concerné.

Toujours à la date du 14 décembre 2011, onze condamnés attendaient leur départ pour l'établissement pour peine de destination. Sur ces onze détenus, trois étaient affectés sur le CD Argentan, trois sur la partie centre de détention du CP Rennes et trois autres devaient être transférés sur le CD de Poitiers-Vivonne ; un détenu était affecté sur le CD de Nantes.

Selon l'encadrement, 80% environ des condamnés sont affectés sur le centre de détention d'Argentan; le reliquat rejoint le CP de Rennes ou de Nantes. Quelques détenus condamnés à de longues peines sont transférés sur les centres nationaux d'évaluation (CNE) de Fresnes ou de Réaux.

La direction interrégionale de Rennes dispose d'un « droit de tirage » sur le centre de détention de Châteaudun, situé dans le ressort de la direction interrégionale de Dijon.

Peu de détenus ont été transférés par mesure d'ordre et de sécurité au départ du Mans, selon l'encadrement; les chiffres précis en la matière n'ont pu être communiqués aux contrôleurs. Le personnel a, en revanche, souligné avec force le fait que les magistrats du tribunal de grande instance d'Argentan « avaient pris la mauvaise habitude de faire écrouer au Mans tous les détenus évadés du centre de détention d'Argentan; quinze à vingt détenus sont en permanence concernés ».

10.2 Les transfèrements et les paquetages

Sur l'année 2011, 248 détenus ont quitté l'établissement à l'occasion d'une opération de transfert, quelle soit administrative ou judiciaire.

En 2011, huit détenus condamnés ont sollicité leur transfert près de la direction interrégionale de Rennes. Sur ces huit détenus, un est décédé, un autre a été libéré, trois ont fait l'objet d'une décision de maintien à la maison d'arrêt du Mans, trois condamnés ont été transférés sur le centre de détention d'Argentan.

Parallèlement, en 2011, la direction a sollicité le transfert de neuf condamnés. Sept personnes détenues ont été transférées, une a été libérée, la dernière a fait l'objet d'une décision de maintien à la maison d'arrêt du Mans.

Tous les paquetages, même les plus volumineux, sont pris en charge sans difficultés par l'administration pénitentiaire. Selon le personnel rencontré, aucun paquetage perdu ou incomplet n'a été signalé depuis l'ouverture. En revanche, des difficultés récurrentes sont signalées avec les services de gendarmerie qui refusent les paquetages trop volumineux. Ceux-ci sont alors transportés par la *SERNAM* aux frais de l'intéressé ou par une escorte pénitentiaire à l'occasion d'un transfert.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) est chargé d'informer les proches du détenu de son départ de l'établissement.

11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE

11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes et dans le ressort de la cour d'appel d'Angers, le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Sarthe intervient auprès du tribunal de grande instance du Mans et de la maison d'arrêt du Mans.

Son siège est situé 29 bis, rue Lenoir au Mans.

Il est organisé en quatre pôles :

- pôle Lenoir, au siège, pour les interventions en milieu ouvert ;
- pôle Croisettes, situé à la maison d'arrêt du Mans, pour les interventions en milieu fermé ;
 - pôle enquêtes aménagement de peines et alternatives (PEAP), situé au siège ;
 - pôle secrétariat, situé à la fois au siège et à la maison d'arrêt.

Le SPIP comprend à sa tête un directeur, assisté d'un chef de service. Il n'existe pas de directeur adjoint. Le chef de service en fait fonction.

Le pôle Croisettes est composé de sept conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) assurant 6,8 ETP.

Le pôle PEAP est composé de quatre CPIP et d'un surveillant.

Ces deux pôles fonctionnent sous l'autorité du chef de service.

A la maison d'arrêt, le SPIP dispose, dans le bâtiment administratif, d'un bureau pour le secrétariat, d'un bureau pour le chef de service, de quatre bureaux pour les CPIP et d'un bureau pour la coordinatrice culturelle.

Dès le début de la visite, le directeur du SPIP a souligné les excellentes relations entretenues entre la direction de la maison d'arrêt et le SPIP; il a été très productif d'avoir participé activement à la préparation de l'ouverture de l'établissement et d'avoir suivi sa montée en puissance à partir du 9 janvier 2010; les échanges sont réguliers et le SPIP participe à toutes les réunions.

La maison d'arrêt reçoit des personnes détenues condamnées à de courtes peines et prévenues en attente de jugement. L'action du SPIP est donc plus centrée sur l'accueil des arrivants et le repérage des problématiques particulières. L'accent est également mis sur la préparation à la sortie et le développement des aménagements de peine.

Afin d'assurer une visibilité de l'action du service tant pour les partenaires internes et externes que pour la population pénale, il a été retenu une répartition géographique des dossiers. Cinq secteurs ont été définis :

- pays du Mans (1);
- pays de la Haute Sarthe, pays d'Alençon et Orne (2);

- pays de la vallée de la Sarthe (3);
- pays de la vallée du Loir (4);
- pays du Perche sarthois (5).

A chaque secteur est attaché un ou des CPIP.

Le secteur 1 est le secteur régulateur : tout agent du SPIP est susceptible de se voir attribuer des dossiers du secteur du Mans.

En ce qui concerne les SDF, les étrangers et les personnes détenues d'autres départements, le chef de service ou en son absence le secrétariat assurera la répartition entre les CPIP, dans « un souci d'une répartition équitable entre les agents ».

Chaque CPIP intervient donc tant à la MA 1 qu'à la MA 2.

Une permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h par un agent du secrétariat du SPIP, à l'exception de l'après-midi du mardi et du jeudi. La fonction « répondeur » est alors activée pour permettre à l'agent du secrétariat de se consacrer uniquement à des tâches administratives, principalement l'enregistrement des mesures.

Quotidiennement, un CPIP est de permanence. Un autre CPIP est de permanence « renfort » dans le cas où le CPIP de permanence serait indisponible.

Le contenu de la permanence est le suivant :

- accueil des arrivants;
- traitement du courrier, en lien avec le secrétariat ;
- en l'absence du secrétariat, le CPIP de permanence assure la permanence téléphonique de 14h à 15h30 ; il se charge ensuite de traiter les appels reçus sur répondeur après 15h30 ; traitement et gestion des demandes sur les CPIP absents ;
- intervention sur signalement du directeur de la MA (ou de son adjoint) et du chef de détention.

Chaque CPIP est désigné comme référent d'un secteur transversal ou d'une thématique. Deux référents peuvent être désignés sur un même thème.

Les thématiques suivantes ont été définies :

- accueil arrivants, point d'accès aux droits et préparation à la sortie ;
- santé ;
- formation professionnelle, travail et enseignement;
- logement;
- maintien des liens familiaux et soutien aux personnes détenues ;
- actions culturelles et sportives.

L'attention des contrôleurs a été appelée sur le fait que « le décideur a oublié de construire un quartier socio-éducatif ; il n'y a pas d'espace où pourraient être regroupés les CPIP, le RLE, les activités culturelles... Il n'existe pas de bureaux dédiés pour les CPIP ; ceux-ci doivent trouver un bureau libre de surveillant pour s'entretenir avec les personnes détenues ou utiliser les bureaux destinés aux entretiens avec les avocats... De toute façon, l'architecture

est à repenser : il n'y a pas de « rue » favorable à une certaine sociabilité, l'UCSA est au milieu de nulle part ; ces conditions matérielles ne sont pas neutres ; elles accentuent la volonté de l'UCSA de ne pas participer à des actions communes, à ne pas participer à l'organisation, à rester dans le cas par cas... ».

Il a été rapporté aux contrôleurs que :

- « les personnes détenues étaient particulièrement désocialisées : alcoolisation, dépendances aux stupéfiants, dettes, sans logement et emploi... et que beaucoup attendaient des CPIP une assistance généralisée qui n'est pas de leur compétence. D'où un sentiment d'insatisfaction d'autant plus que la mission de CPIP est ignorée et qu'elle est confondue avec celle d'assistante sociale ;
- que même les autorités s'y trompent; certains courriers de la compétence d'une assistance sociale adressés aux services du conseil général sont renvoyés à leur auteur avec cette précision que le SPIP est compétent en la matière alors que la question posée est bien du ressort du département.
- la promiscuité est très critiquée, avec notamment la présence de matelas au sol; là encore, la mission du SPIP n'est pas comprise; le CPIP n'est pas là pour éviter l'exécution de la peine en favorisant à tout prix la sortie la plus rapide; il est là pour préparer la sortie, ce qui est totalement différent; on peut subir sa peine entièrement et être bien préparé à la sortie; on peut sortir en bénéficiant d'un aménagement sans que la préparation à cette sortie soit effective ».

Le 1^{er} mars 2012 était le jour à compter duquel tous les SPIP devaient systématiquement mettre en œuvre le diagnostic à visée criminologique (DAVC).

Aux termes de la circulaire du 8 novembre 2011, signée par le directeur de l'administration pénitentiaire, le DAVC « constitue une procédure d'évaluation commune à tous les SPIP permettant d'évaluer les personnes qui leur sont confiées par l'autorité judiciaire afin de déterminer le mode de prise en charge le plus adapté. Cette harmonisation est le gage d'une égalité de traitement des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) dans le cadre de leur évaluation. Le DAVC recense tous les champs apparaissant pertinents pour une approche aussi complète que possible de la situation des PPSMJ afin de faciliter l'analyse et la proposition de mode de prise en charge.

Le DAVC est accessible sur tout le territoire national à tous les SPIP. Il s'agit donc d'un outil déterminant pour garantir la continuité de la prise en charge des PPSMJ en cas de mobilité géographique de ces dernières ou encore de passage entre le milieu ouvert et fermé.

Parce que l'évaluation est constitutive d'un acte professionnel propre au SPIP s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre d'un mandat confié par l'autorité judiciaire, le DAVC, sera, après validation par le directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DFSPIP) ou le personnel désigné, transmis, automatiquement, à l'autorité judiciaire mandante. Il devient ainsi une donnée transversale facilitant tant le suivi par le SPIP compétent que l'information du magistrat mandant, quelle que soit par ailleurs la mobilité géographique de la PPMSJ ».

Il a été rapporté aux contrôleurs que :

- « deux réunions avaient eu lieu pour le département de la Sarthe afin de présenter cet outil aux CPIP : les 21 novembre 2011 et 31 janvier 2012 ;

- la rédaction du document qui doit être établie dans le mois de l'arrivée dans l'établissement pénitentiaire se situe trop tôt dans la chaîne pénale. Lors du premier entretien, la personne n'est pas en état psychologique pour répondre aux questions ; de plus, le CPIP, pour satisfaire aux questions, doit faire des recherches sur les antécédents de la personne ;
- il faut une heure et trente minutes pour remplir le document ; c'est très chronophage ; nous sommes derrière l'ordinateur alors qu'on nous reproche de ne pas être suffisamment en détention... il existe une contradiction flagrante... ;
- ce temps passé peut paraître comme inutile puisque les magistrats ne consultent pas cet outil et qu'ils continuent distinctement à nous demander de rédiger des rapports qui bien évidemment s'ajoutent, en ce qui concerne la charge, à la rédaction du DAVC; les magistrats estiment que le DAVC n'est pas pertinent;
- -le parquet a accès au DAVC; or l'outil s'applique également aux personnes prévenues; on redoute de voir utiliser par le parquet des éléments qui pourraient se retourner contre la personne au moment de son jugement;
- il ne faut pas oublier que cet outil permet une photographie à un moment donné ; il ne faut surtout pas figer la personne sur cet instant car toute personnalité évolue et donc le suivi apparaît comme nécessaire et l'actualisation des données comme une exigence de vérité ;
- des questions sont posées sur la famille, les soins ; or, pour la première catégorie, c'est trop intrusif et on ne voit pas l'intérêt de certaines questions sauf à déterminer des cibles de populations et pour l'autre catégorie, le secret médical s'oppose à donner des réponses dont d'ailleurs on ignore parfaitement le contenu ».

11.2 L'aménagement des peines

Sur le site, deux commissions d'application des peines se tiennent chaque mois.

Une audience de débats contradictoires a lieu une fois par mois.

Le directeur du SPIP a insisté sur la qualité des relations entre les magistrats et le SPIP : « les magistrats connaissent bien le fonctionnement de la maison d'arrêt ; ils entretiennent des liens étroits avec les CPIP. Une grande confiance règne entre magistrats et fonctionnaires ».

En 2011, le juge d'application des peines a rendu des décisions accordant :

- trois libérations conditionnelles;
- douze placements sous surveillance électronique ;
- quatorze semi-libertés;
- un placement extérieur.

Pendant cette même période, il a rejeté vingt-et-une demandes d'aménagements de peine.

Toujours en 2011, la commission d'application des peines a donné son accord pour 271 demandes de permissions de sortie pour maintien des liens familiaux et en a rejeté 530. Elle a donné son accord pour 125 demandes de permissions de sortie en vue d'insertion (logement, emploi) et en a rejeté 95. Elle a donné son accord pour 16 permissions de sortie à finalité culturelle et en a rejeté 13.

Sur 792 remises supplémentaires de peine, elle a donné son accord partiel pour 498, son accord total pour 71 et a prononcé 200 rejets.

Saisie 178 fois d'une demande de retrait de réduction de peine, elle a prononcé 174 fois un retrait partiel, une fois, un retrait total, deux fois, un rejet du retrait et une fois a ajourné sa décision.

En 2011, 115 mesures de surveillance électronique de fin de peine ont été proposées au parquet ; ce dernier a donné son accord pour 84 mesures. Sur ces 84 mesures, cinq retraits ont été décidés à la suite d'incidents.

Toujours en 2011, 67 procédures simplifiées d'aménagement de peine ont été proposées au parquet ; sur ce chiffre, le parquet a saisi 58 fois le juge d'application des peines qui a donné son accord pour 52 mesures :

- 36 semi-libertés ;
- 8 placements sous surveillance électronique ;
- 7 placements extérieurs ;
- 1 permission de sortie.

Les contrôleurs ont pris connaissance des conditions dans lesquelles vingt-deux condamnés avaient quitté la maison d'arrêt entre le 5 octobre 2011 et le 29 février 2012.

Les peines prononcées à l'origine de l'incarcération variaient entre deux ans et dix mois et trente jours avec cette précision que sept étaient supérieures à un an et sept inférieures à six mois.

Cinq des vingt-deux condamnés ont bénéficié : d'une surveillance électronique pour fin de peine pour trois, d'une libération conditionnelle pour un et d'un placement sous surveillance électronique pour un autre.

Sur les dix-sept qui n'ont pas bénéficié d'une mesure d'aménagement de peine, dix ont été cependant préparés quant à leur sortie : des démarches ont été entreprises et ont abouti pour trouver un logement ; pour deux, les recherches ont concerné l'emploi dont pour l'un sans résultat.

Les contrôleurs ont pris connaissance des dix-huit derniers jugements intervenus entre le 24 janvier et le 23 février 2012.

Cinq de ces décisions font droit à la requête en aménagement de la personne condamnée : pour deux, dans le cadre d'un placement sous surveillance électronique, pour deux, dans celui de la semi-liberté et pour une, dans celui de la libération conditionnelle.

Dans le premier jugement, « X... est en cours d'exécution de deux peines d'emprisonnement ferme depuis son placement sous écrou le 2 mars 2011. Il est libérable le 28 juillet 2012. Les infractions à l'origine de ces condamnations sont des infractions à la législation sur les stupéfiants. X... réside habituellement au domicile de sa mère. En détention, il a validé notamment une formation pré-qualifiante d'agent d'entretien du bâtiment. A l'appui de sa requête, il fait état d'un poste offert comme ouvrier d'entretien sur un chantier d'insertion pour une association ».

Dans le deuxième jugement, « X...a été condamné à deux peines ; il est écroué depuis le 25 novembre 2011 ; il est libérable le 13 septembre 2012. Les infractions à l'origine de ces condamnations sont des faits de violences. X... a une amie qui accepte de l'héberger. Il justifie de la poursuite d'un emploi en contrat unique d'insertion à temps partiel dans un centre social. Contacté, son responsable de chantier a fait part de l'entière satisfaction donnée par

l'intéressé. X...a justifié de deux versements supplémentaires de dommages et intérêts à la victime ».

Dans le troisième jugement, « X... exécute deux peines d'emprisonnement ferme pour des faits de violence et de vol. Il est libérable le 28 avril 2012. Vivant en concubinage, X...est inscrit au registre du commerce et des sociétés comme commerçant de détails de textiles, habillement et chaussures sur les marchés. En détention, il a intégré une formation d'agent polyvalent de restauration et a participé au forum des métiers. Il a proposé à la régie de verser chaque mois vingt euros de dommages et intérêts en direction des parties civiles. A l'appui de sa requête, il souhaite reprendre son activité professionnelle ».

Dans le quatrième jugement, « X... exécute deux peines d'emprisonnement ferme. Ecroué depuis le 14 octobre 2011, il est libérable le 13 septembre 2013. Les faits à l'origine de ces condamnations sont des infractions à la législation sur les stupéfiants et de recel. X... vit en concubinage avec un enfant en bas âge à charge. En détention, il est classé auxiliaire d'étage et est inscrit au cours d'informatique. Il fait état de la signature d'un contrat à durée indéterminée en qualité d'ouvrier étanchéité et de la nécessité de participer à ses charges de famille. Il a indiqué avoir amorcé le paiement des dommages et intérêts à hauteur de vingt euros par mois ».

Dans le cinquième jugement, « X...exécute une peine pour violence. Ecroué le 1^{er} décembre 2011, il est libérable le 6 mars 2012. X... vit en concubinage avec un enfant à charge. Commerçant de détail sur les marchés, il sollicite un aménagement de peine pour reprendre son activité professionnelle et participer aux charges de famille. Il a manifestement compris le sens de la condamnation. Il jouit d'une situation professionnelle et familiale stable. Il a su justifier d'efforts pour engager des soins en détention et comprendre les raisons de son passage à l'acte ».

Huit jugements constituent des décisions de rejet de la requête.

A quatre reprises, « aucun justificatif relatif à l'hébergement n'est fourni » ; deux fois, « le projet de sortie appuyant la requête est flou et insuffisamment élaboré ; la demande ne s'appuie sur aucun projet professionnel concret » ; une fois, « il apparaît que la problématique d'addiction à l'alcool est ancrée depuis plusieurs année...qu'il semble donc opportun qu'il suive à plus long terme les soins entrepris en détention puisqu'il reconnaît lui-même que le problème n'est pas réglé » ; une fois, enfin, « X... qui n'a mis aucun soin en place, peut faire preuve d'impulsivité et de débordements, venant exacerber les risques de mise en échec rapide d'une mesure d'aménagement de peine ».

Les cinq autres jugements rendus concernent des révocations de peine de sursis avec mise à l'épreuve ou de libération conditionnelle.

Le vice-président du tribunal de grande instance, chargé de l'application des peines a expliqué aux contrôleurs :

 que l'établissement d'aujourd'hui avait un effectif de personnes détenues supérieur à celui du précédent site; c'est pourquoi il avait été prévu trois juges d'application des peines au tribunal de grande instance du Mans; et pourtant l'un des postes est actuellement occupé par un magistrat qui se trouve chargé d'autres missions; on ne peut que regretter cette situation qui ne manque pas d'avoir des conséquences sur l'organisation du service;

- que les relations entre la direction de l'établissement et la direction du SPIP, d'une part, et les magistrats étaient excellentes, caractérisées par la confiance; qu'il en était de même en ce qui concernait les CPIP et les autres fonctionnaires de la MA;
- que les mesures de surveillance électronique de fin de peine étaient mises en œuvre avec la plus grande détermination comme en témoignaient les chiffres; qu'en conséquence l'exécution de la peine du domaine du parquet était privilégiée par rapport à l'application de la peine et que les CPIP étaient très mobilisés sur ce terrain;
- que, de même, les procédures simplifiées d'aménagement de peine sont très développées; qu'on ne peut ainsi constater qu'une déjudiciarisation des aménagements de peine: le juge ne voit pas le détenu; il n'y a pas d'audience; l'efficacité l'emporte sur l'écoute; la gestion des flux remplace la gestion des situations individuelles;
- que la mise en place du diagnostic à visée criminologique (DAVC) privilégiait la forme sur le fond; que, de toute façon, cette méthode ne changeait rien pour tous ceux qui étaient naturellement concernés par une telle approche (infractions criminelles, infractions sexuelles) et que pour les autres, le rôle dans l'orientation du délinquant était enlevé aux juges et désormais confié au SPIP, tant la forme des documents à remplir était contraignante et le processus figé.

La procureure de la République près le tribunal de grande instance du Mans a souligné les aspects suivants :

- l'ouverture de l'établissement s'est faite sans difficulté en raison d'une anticipation très bien maîtrisée ;
- les directeurs de la maison d'arrêt et du SPIP apparaissent comme très compétents ; ils entretiennent avec l'autorité judiciaire des rapports étroits et de confiance ;
- tout incident est porté, en temps réel, à la connaissance du magistrat du parquet de permanence afin que le ministère public prenne les initiatives qui s'imposent;
 l'information est donnée sans aucune réticence;
- il faut regretter la surpopulation de cet établissement; on est loin des cellules individuelles; celles-ci sont systématiquement doublées; le recours aux matelas déposés sur le sol ne va pas dans le sens de la dignité des personnes;
- une des questions qui se pose est la conciliation entre les exigences de sécurité et le droit légitime au repos des personnes suicidaires; celles-ci absorbent des médicaments pour les apaiser et en même temps sont réveillées la nuit par des rondes de surveillants afin de prévenir tout geste irrémédiable; il est difficile de parvenir à un équilibre satisfaisant;
- il faut souligner le développement des mesures de surveillance électronique de fin de peine : 84 accordées par le parquet en 2011 ; cette pratique très ouverte ne porte pas atteinte à la qualité puisque cinq échecs sur ces 84 décisions ont été enregistrés.

12 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

12.1 Les instances de pilotage

Ces instances sont les suivantes :

• La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

Il existe, en réalité, quatre commissions disciplinaires uniques :

- o la CPU « affectations, classements, travail, formation professionnelle et inscription aux activités sportives » qui se tient tous les lundis après-midi ;
- la CPU « suivi », institué dans le cadre du projet d'exécution de peine (PEP). La situation de tous les détenus incarcérés depuis plus d'un an fait l'objet d'un examen systématique. Les intéressés sont invités, avant la tenue de la CPU, à remplir un questionnaire;
- o la CPU « prévention du suicide » qui siège deux fois par mois. Le service médical ne participe pas à cette commission ;
- o la CPU « indigents » se tient le premier jeudi du mois. Elle est ouverte aux aumôniers et au secours catholique. Certaines personnes détenues peuvent, à cette occasion, bénéficier d'un prêt octroyé par le secours catholique. Les dossiers de demandes de bourses d'études sont également étudiés ;

Toutes les décisions prises par la direction à l'issue de la CPU sont ensuite notifiées par écrit aux détenus.

- Des réunions entre la direction et des représentants de l'UCSA sont organisées tous les trimestres;
- La réunion des services

Présidée par le chef d'établissement, cette réunion se déroule tous les lundis matins à 11h. Le directeur adjoint, les chefs de service administratifs, des représentants du SPIP, et de l'UCSA (depuis cinq mois seulement), le représentant local de l'enseignement (RLE), les cocontractants privés (GEPSA, EUREST, THEMIS) sont conviés à cette réunion.

• Le rapport de détention

Il se déroule tous les matins. Il est présidé par le chef d'établissement qui réunit son adjoint, le chef de détention, les officiers et certains premiers surveillants.

Le « briefing du soir »

Le chef d'établissement réunit le chef de détention accompagné éventuellement d'officiers pour « faire le point sur la journée écoulée » ; le vendredi soir, « un briefing est organisé avec l'officier d'astreinte ».

Les réunions avec les trois prestataires privés

Ces réunions, présidées par le chef d'établissement, sont mensuelles. Ces rencontres sont souvent « assez tendues dans la mesure où on examine les pénalités infligées aux prestataires pour services non faits ». Le chef d'établissement consacre beaucoup de temps au contrôle de gestion et affirme « battre des records régionaux en matière de pénalités ».

En raison de la mise en service récente de l'établissement, le comité technique paritaire spécial (CTPS) n'a pu être réuni. Avant de pouvoir réunir cette instance de concertation, il convenait en effet d'attendre le déroulement des élections professionnelles qui se sont déroulées le 20 octobre 2011 afin de connaître la représentativité des différents syndicats. Dans cette attente, un « comité local » a été constitué afin d'organiser, malgré tout, un dialogue institutionnel avec les organisations professionnelles. Ce comité était destiné à avoir « peu ou prou les mêmes attributions et compétences que les comités techniques paritaires locaux (CTPL) ». Le comité local a réuni, à plusieurs reprises, les organisations les plus représentatives des deux anciennes maisons d'arrêt du Mans et d'Alençon.

Le conseil d'évaluation, co-présidé par le préfet et les chefs de cour, ne s'est pas réuni en 2010. Le conseil a siégé pour la première fois en juillet 2011. La préfecture de la Sarthe n'a pas encore fait parvenir à l'établissement le compte-rendu de cette réunion.

Des conférences régionales d'aménagements de peine sont régulièrement organisées à la cour d'appel d'Angers. Il en va de même des commissions de l'exécution des peines, présidées par la procureure du tribunal de grande instance du Mans.

12.2 L'organisation du service et les conditions de travail

Le jour du contrôle, l'organigramme réel du personnel de surveillance faisait apparaitre quatre officiers (deux capitaines et deux lieutenants). Un lieutenant occupe les fonctions de chef de détention. Un capitaine est responsable du bâtiment MA1, l'autre capitaine est chargé d'encadrer le travail pénitentiaire et le quartier des arrivants ; il occupe également les fonctions d'adjoint du chef de détention. Le deuxième lieutenant est responsable du bâtiment MA2. Il manque un officier par rapport à l'organigramme théorique.

L'organigramme réel comptabilise également un major, responsable du quartier de semi-liberté (QSL) et dix-huit premiers surveillants ainsi répartis : sept gradés en poste fixe, six qui effectuent leur service en douze heures, cinq en service « classique ». Une première surveillante est mise à la disposition du centre pénitentiaire de Nantes. Il manque trois gradés par rapport à l'organigramme théorique.

La situation des surveillants en termes d'effectifs est la suivante : 146 agents dont vingtdeux femmes. L'organigramme théorique est de 147 surveillants.

Le service est organisé en six équipes de huit ou neuf agents, douze équipes de deux agents et cinq équipes de trois agents. Le rapport de l'inspection des services pénitentiaires en date du 27 mai 2011 relevait que l'organisation du service était complexe, mais qu'elle était « très appréciée des agents qui travaillent selon un rythme qu'ils ont choisi. Elle permet une bonne application des pratiques professionnelles, les mêmes agents intervenant régulièrement dans les mêmes secteurs d'activité. »

Les six équipes de huit ou neuf agents effectuent un service « classique » selon le rythme suivant : soir-journée-matin-nuit-repos de garde-repos hebdomadaire.

Les douze équipes de deux agents effectuent un « service mixte », classique en semaine avec un week-end de travail sur deux pendant lequel ils doivent effectuer un service en douze heures avec quarante-cinq minutes de pause.

Les cinq équipes de trois agents effectuent un service en douze heures en détention. Elles effectuent également des services de nuit.

A toutes ces équipes, il convient d'ajouter une « brigade de sécurité », forte de douze agents dont deux femmes, qui a en charge la garde de la porte d'entrée, le poste central d'informations (PCI), la surveillance de la cour de livraison des marchandises, la garde dans un mirador.

Dix agents sont affectés à la « brigade parloirs » selon la répartition suivante : sept au parloir des familles, un au parloir avocats et deux au vestiaire.

Enfin, vingt-quatre agents occupent en poste fixe.

L'absentéisme est peu important : en 2011, 1588 jours de congés de maladie étaient comptabilisés, soit une moyenne de 14,56 jours par agent sur l'année 2011. Aucun agent n'a bénéficié d'un congé de maternité.

Les accidents du travail ont concerné en 2011 vingt-cinq agents et ont représenté 783 jours d'arrêt de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires est peu élevé : 19134 heures en 2011, soit 139,39 heures par agent et par an. La plupart des agents concernés se portent volontaires pour effectuer ces heures supplémentaires afin de bénéficier d'un supplément substantiel de traitement ; il s'agit, le plus souvent, de jeunes agents qui débutent dans l'administration, les plus anciens étant le plus souvent réticents pour effectuer ces heures.

La tranche d'âge « 41-50 ans » est la plus représentée avec un taux de plus de 35%.

La moitié des agents est originaire des Pays de la Loire et 35% sont des surveillants qui travaillaient sur les deux anciennes maisons d'arrêt du Mans et d'Alençon.

En 2011, vingt-neuf agents ont obtenu leur mutation, soit 15% de l'effectif ; parmi eux l'on dénombre huit premiers surveillants sur vingt-et-un. Treize surveillants vont prochainement quitter l'établissement : dix ont obtenu leur mutation, deux ont été reçus à l'examen professionnel de premier surveillant et le moniteur de sport va être prochainement muté. Pour les remplacer, il est prévu l'arrivée de dix agents, dont trois stagiaires qui ont déjà demandé une autre affectation. Un onzième agent, reçu à l'examen de premier surveillant, ne rejoindra pas Le Mans. Selon l'encadrement, « l'établissement a énormément de mal à stabiliser ses effectifs ».

Les services administratifs sont également en sous-effectifs : en 2011, les deux fonctionnaires en poste à l'économat ont été mutés. Ce service était tenu le jour du contrôle par un seul agent à 80%.

L'établissement est rattaché au pôle de formation de Rennes. Les formations suivantes ont été dispensées en 2011 : tir, techniques d'intervention, utilisation de l'appareil respiratoire individuel (ARI), secourisme, prévention du suicide, écrits professionnels. Des agents sont qualifiés en qualité de moniteurs de tir (5), de moniteurs ARI (5) et de technicien d'intervention (1).

Les agents ne sont pas confrontés à des difficultés particulières pour se loger. Le coût des loyers est peu élevé. Six fonctionnaires bénéficient d'un logement par nécessité absolue de service : le directeur et son adjoint, les deux attachés, le chef de détention et un officier.

Un mess du personnel, géré par la société EUREST, est ouvert le midi du lundi au vendredi.

Le médecin de prévention examine les agents une fois par an dans un cabinet situé à l'établissement. Il se rend à la maison d'arrêt tous les mercredis.

Une assistante sociale, rattachée à la cour d'appel d'Angers, se rend une fois par semaine à la maison d'arrêt. Ses permanences sont portées à la connaissance du personnel par voie d'affichage.

La psychologue du personnel, rattachée à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, intervient à la demande.

Depuis la mise en service de l'établissement, trois procédures disciplinaires ont été diligentées, pour une même affaire, contre un premier surveillant et deux surveillants : le 11 mai 2011, un détenu a déclaré avoir été frappé par le personnel lors d'une maîtrise particulièrement difficile. Il a été hospitalisé et a subi l'ablation chirurgicale d'un testicule. Un premier surveillant et deux surveillants ont été mis en cause. Des fonctionnaires de l'inspection des services pénitentiaires se sont rendus à l'établissement et une procédure judiciaire est en cours. Le gradé a été suspendu à titre conservatoire en août 2011 ; cette mesure a été levée en février 2012 et dans le même temps l'intéressé a été muté, à sa demande, sur le centre de détention d'Argentan. Les trois personnels mis en cause ont été, dans un premier temps, convoqués à Paris devant le conseil de discipline : le gradé le 18 janvier 2012 et les deux agents le 19 janvier. Le premier surveillant s'est effectivement présenté devant l'instance disciplinaire, mais nul ne connait à l'établissement la décision prise ; quant aux deux autres agents, il a été indiqué aux contrôleurs que leur convocation le lendemain même devant le conseil de discipline avait été annulée à la dernière minute. Selon la procureure de la République, avec qui les contrôleurs se sont entretenus le 8 mars 2011, l'enquête judiciaire est toujours en cours.

Des retenues du trentième sur salaire, ont été opérées sur le traitement de plusieurs agents en 2010 et 2011 : un trentième en 2010, dix trentièmes sur un agent et soixante-huit trentièmes sur un autre en 2011 pour service non fait.

Des récompenses ont été octroyées au personnel : le directeur de l'administration pénitentiaire a transmis à l'établissement une lettre collective de remerciements, datée du 25 janvier 2010, pour avoir mis en service avec succès la nouvelle maison d'arrêt. Une copie de cette lettre a été versée au dossier de chaque agent. Une lettre de félicitations du directeur de l'administration pénitentiaire, datée du 24 août 2010, a été adressée à deux surveillants pour avoir mis en échec une tentative d'évasion le 7 mai 2010 lors d'une extraction médicale. Enfin, un témoignage officiel de satisfaction (TOS) a été transmis un attaché et un secrétaire administratif le 29 décembre 2011 pour avoir organisé les élections professionnelles.

12.3 L'ambiance générale de l'établissement

L'inspection des services pénitentiaires, dans son rapport en date du 27 mai 2011, observait que l'établissement avait ouvert dans d'excellentes conditions et qu'il n'avait pas été constaté des dysfonctionnements majeurs.

Le pari de pouvoir réunir dans une nouvelle structure des personnels venant de deux établissements pénitentiaires différents auxquels venaient s'agréger des surveillants sortant d'école a, incontestablement, été réussi, même s'il a fallu du temps pour s'adapter à la nouvelle architecture.

Les contrôleurs ont constaté que les agents étaient satisfaits de leurs nouvelles conditions de travail. L'absentéisme est peu important.

Les détenus ont fait connaître leur mécontentement à plusieurs reprises en refusant de réintégrer leurs cellules après la promenade, pour des motifs, semble-t-il, assez futiles. Ces incidents sont cependant fréquents après la mise en service d'un nouvel établissement : les personnes détenues passent brutalement d'une maison d'arrêt à l'atmosphère « familiale » à un univers plus froid et plus contraint. Le temps de traitement des requêtes est nécessairement plus long et les surveillants n'ont plus la possibilité, dans ces nouvelles structures, de nouer un dialogue permanent avec la population pénale.

Les contrôleurs ont constaté que la direction de l'établissement n'était pas suffisamment impliquée dans la gestion de la détention. Ce même constat avait d'ailleurs été fait par l'inspection des services pénitentiaires. Les personnels, mais aussi les détenus, se sont plaints près des contrôleurs de « ne jamais voir le directeur en détention ». Certains agents ont regretté le manque de dialogue et de proximité avec la direction de l'établissement. Par ailleurs, personne n'a mentionné l'existence d'un directeur-adjoint. Il est, par conséquent, permis de penser que l'ensemble de la détention est exclusivement confié aux officiers et à l'encadrement. Interpellé sur cette question par les contrôleurs, le chef d'établissement a reconnu que cette situation « était malheureusement exacte, faute de temps disponible ». Selon le directeur, le contrôle de gestion et les rapports constants avec les cocontractants privés demanderaient une énergie et un temps considérables. Ce temps précieux serait également employé à présider ou à participer à des réunions institutionnelles. Partant de ce constat, le chef d'établissement souhaite ardemment qu'un troisième poste de directeur des services pénitentiaires puisse être créé, « afin de mettre en place un 'directeur de détention' ». Il convient d'observer que l'inspection des services pénitentiaires avait déjà, dans son rapport, préconisé la création d'un troisième poste de personnel de direction.

Dans sa réponse, le chef d'établissement souligne le fait que « la conclusion est particulièrement surprenante et semble inappropriée : la référence à l'inspection des services pénitentiaires qui aurait fait un constat similaire à celle des contrôleurs ma parait erronée. En effet, la rédaction de l'inspection des services pénitentiaires n'est pas identique ; page 19 chapitre 7 traitant des ressources humaines dont celle des directeurs au sous-chapitre 4 : 'L'effectif de référence des directeurs de la maison d'arrêt du Mans prévoit un chef d'établissement et un adjoint. Cet organigramme de référence est insuffisant compte tenu de leur participation à de nombreuses réunions institutionnelles, de la tenue des différentes commissions et des périodes de congés. Dès lors, faute de temps disponible, les personnels de direction s'impliquent insuffisamment dans les problématiques de la détention, laissées aux officiers '. Par ailleurs, le directeur-adjoint affecté en novembre 2011, mais aussi la précédente adjointe effectue un très grand nombre d'audiences en détention suite à des courriers de détenus ou sur signalement des gradés et officiers. Concernant la présence du chef d'établissement en détention, je reconnais effectivement ne pas y être suffisamment à mon goût, et je souhaiterais pouvoir m'y rendre plus souvent. Je ne peux donc pas partager votre assertion indiquant que l'ensemble de la détention est exclusivement confié aux officiers et à l'encadrement ».

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- 1) Les opérations de transfert des détenus entre les deux anciens établissements du Mans et d'Alençon vers la maison d'arrêt du Mans-les-Croisettes ont été fort bien préparées. En amont, des réunions d'information regroupant la population pénale ont été organisées par le directeur du nouvel établissement (§ 2.1.1).
- 2) La ligne d'autobus desservant Coulaines a été rallongée de trois kilomètres pour tenir compte de l'ouverture de la nouvelle maison d'arrêt. Les nouveaux établissements sont très souvent éloignés des centres urbains et il est tout à fait remarquable qu'une collectivité locale ait accepté de modifier le tracé des lignes de transports collectifs afin de tenir compte de cette nouvelle donne (§ 2.1.1).
- 3) Les formalités d'écrou et de vestiaire se déroulent dans des locaux vastes et globalement adaptés. Toutefois, l'isolation phonique du guichet séparant le vestiaire du greffe est insatisfaisante, tant du point de vue des personnes écrouées que de celui des agents de l'établissement (§ 3.1).
- 4) Le quartier arrivants a fait l'objet d'une labellisation attestant sa conformité aux règles pénitentiaires européennes. La visite du CGLPL a toutefois montré que le dispositif d'alerte installé dans les cellules était inefficace car les agents du poste central de circulation ne prêtent pas attention aux appels (§3.2).
- 5) Depuis sa mise en service, la maison d'arrêt du Mans est confrontée à une surpopulation endémique. La plupart des cellules individuelles ont été doublées, sans apport de mobilier supplémentaire. La séparation entre prévenus et condamnés n'est plus observée et dix-sept personnes détenues dormaient sur un matelas posé au sol pendant la mission (§4).
- 6) L'utilisation du cahier électronique de liaison devrait être améliorée, en particulier dans le domaine des requêtes (§ 4.1)
- 7) La cuisine est fonctionnelle et les repas diversifiés (§ 4.5).
- 8) Le prix de la location de la télévision devrait-être divisé par le nombre d'occupants dans la cellule (§ 4.8.1).
- 9) Le libellé des « CCR surveillances spéciales » devrait être modifié afin d'être moins stigmatisant (§ 4.9).
- 10) Les agents portiers se tiennent derrière une vitre sans tain. Les visiteurs ne peuvent, par conséquent, apercevoir leur interlocuteur. Cette situation, qui ne saurait se justifier par des motifs liés à la sécurité, est génératrice de tensions et de stress (§5.1).

- 11) Il appartient au chef d'établissement de rédiger une note interne concernant les fouilles intégrales inopinées, ainsi qu'une note relative à l'utilisation des moyens de contrainte à l'occasion des extractions médicales (§5.4).
- 12) Les contrôleurs ont pris note que, dorénavant, la direction interrégionale est informée sans délai de l'utilisation d'un moyen de contrainte à l'intérieur de la détention (§5.4).
- 13) Les contrôleurs s'interrogent sur l'opportunité (et non sur la légalité) de désigner en qualité d'assesseurs de la commission de discipline des personnalités à la retraite issues du monde judiciaire : ancien procureur de la République du Mans, ancienne juge de proximité, ancienne greffière, l'épouse d'un magistrat, l'ancien bâtonnier du Mans... Leur influence sur les décisions prises par le président pénitentiaire de la commission pourrait être par trop déterminant (§5.6.1).
- 14) Le règlement intérieur du quartier d'isolement, contrairement à celui du quartier disciplinaire, n'est pas remis aux isolés; il n'est pas non plus accessible à la population pénale par voie d'affichage (§5.7).
- 15) Dans la mesure du possible, il conviendrait d'harmoniser les horaires de passages des transports en commun avec les horaires des parloirs afin d'éviter des attentes inutilement prolongées pour les familles (§6.1.2.2).
- 16) Une réactivité plus importante de la part des services la direction interrégionale de Rennes lors du traitement des procédures d'agrément des visiteurs de prison puis de leur formation, permettrait d'éviter un sentiment réel de découragement ressenti par certains d'entre eux. Il convient en effet de rappeler le rôle indispensable joué par les visiteurs pour améliorer l'accompagnement des personnes détenues les plus isolées (§ 6.3).
- 17) Les contrôleurs prennent acte de la volonté du directeur de l'établissement de garantir dorénavant la confidentialité des conversations téléphonique (§ 6.5.2).
- 18) Il est pris acte que le protocole relatif à la dispensation des soins et à la coordination des actions de prévention était en cours de finalisation et de signature au moment de la visite des contrôleurs (§8.1).
- 19) Les deux salles d'attente pour les personnes détenues, d'une surface de 2,5 m² chacune, qui se trouvent à l'UCSA, ne sont pas utilisées ; elles ne disposent en effet d'aucune aération. Des travaux seraient nécessaires pour transformer ces lieux en une seule salle d'attente fonctionnelle. (§8.1).
- 20) Il faut veiller au respect de la confidentialité des consultations dans les locaux de l'UCSA afin que les personnes détenues qui attendent leur rendez-vous, en circulant dans le couloir, ne soient pas indiscrètes (§8.1).
- 21) Les caisses d'assurances maladie estiment que, dès lors qu'une personne est détenue, il appartient au centre hospitalier de les prendre en charge; ce raisonnement ne peut que mettre en danger la trésorerie du CHM et donc le bon fonctionnement de l'UCSA (§8.1).
- 22) Il convient de revoir les modalités d'échanges d'informations entre le greffe de la maison d'arrêt et l'UCSA pour que, dans tous les cas d'élargissement des personnes

- détenues, y compris les sorties « sèches », l'UCSA puisse préparer cette sortie (§8.2.1).
- 23) Le délai d'attente pour qu'une personne détenue puisse rencontrer un psychologue était de six mois en septembre 2011 et de quatre mois, fin février 2012 ; ces délais sont encore trop longs et des initiatives devraient être prises pour améliorer ce type de prise en charge (§8.2.2).
- 24) Il conviendrait de revoir les modes de convocation des personnes détenues aux fins de soins psychiatriques dans un objectif de rationalisation afin que lorsque les personnes appelées ne viennent pas à la consultation, la raison en soit clairement connue (§8.2.2).
- 25) Il faut souligner l'apport bénéfique du surveillant en poste fixe à l'UCSA qui déploie toute son énergie pour assurer une meilleure circulation des personnes détenues vers l'UCSA et insister sur l'importance de cette fonction (§8.2.2).
- 26) On ne peut que regretter qu'aucune action d'éducation à la santé ne soit mise en œuvre, à l'exception d'initiatives très ponctuelles (§8.2.3).
- 27) Le nombre des emplois d'auxiliaires du service général est fixé dans les contrats entre l'administration et ses prestataires de service. Il est calculé en fonction de la capacité théorique de l'établissement et ne tient pas compte de la surpopulation. Cette situation crée des tensions dans tous les emplois dont la charge de travail dépend de l'effectif des détenus. Il est du reste paradoxal que le nombre des auxiliaires soit insuffisant alors que de nombreux détenus désireux de travailler n'ont pas la possibilité de le faire (§9.1.2).
- 28) Les mouvements destinés à conduire les personnes détenues aux activités d'enseignement semblent être ceux qui souffrent des plus grands retards. Cette situation est à l'origine de difficultés lors du contrôle des motifs des absences. Il en résulte un flou certain dans la sanction de ces absences. Cette situation, mal maîtrisée, devrait faire l'objet de mesures correctrices (§9.3).
- 29) Les services de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes mettent un temps considérable pour prendre les décisions d'affectation des détenus condamnés sur des établissements pour peines. Il doit être mis fin à cette situation anormale (§10.1).
- 30) Il faut souligner les excellentes relations entretenues entre la direction de la maison d'arrêt et le SPIP, dans un esprit de complémentarité et en toute transparence (§11.1).
- 31) Il faut souligner que, afin d'assurer une visibilité de l'action du service tant pour les partenaires internes et externes que pour la population pénale et pour assurer une continuité des suivis, il a été retenu une répartition géographique des dossiers entre les CPIP (11.1).
- 32) L'absence de quartier socio-éducatif se fait cruellement ressentir : il n'y a pas d'espaces où pourraient être regroupés les CPIP, le RLE, les activités culturelles ; il n'existe donc pas de bureaux dédiés pour les CPIP ; ceux-ci doivent trouver un bureau libre de surveillant pour s'entretenir avec les personnes détenues ou utiliser les bureaux destinés aux entretiens avec les avocats (§11.1).

- 33) Les personnes détenues sont particulièrement désocialisées : alcoolisation, dépendances aux stupéfiants, dettes ; ils sont trop souvent sans logement et sans emploi. Beaucoup attendent des CPIP une assistance généralisée qui n'est pas de leur compétence, d'où un sentiment d'insatisfaction ; bien souvent également, la mission de CPIP est ignorée et elle est confondue avec celle d'assistante sociale. Même les autorités s'y trompent : certains courriers de la compétence d'une assistance sociale adressés aux services du conseil général sont renvoyés à leur auteur avec cette précision que le SPIP est compétent en la matière alors que la question posée est bien du ressort du département. Il est plus que jamais nécessaire de faire le point sur la compétence respective des uns et des autres (§11.1).
- 34) Il paraît nécessaire de faire le point, dans la concertation, avec tous les intervenants concernés, sur le diagnostic à visée criminologique (DAVC) qui suscite beaucoup de questions de la part des professionnels (§11.1 et §11.2).
- 35) Il manque un officier, trois gradés et un surveillant par rapport à l'organigramme théorique. Les services administratifs sont également en sous-effectifs. Il appartient à la direction de l'administration pénitentiaire de donner à la maison d'arrêt du Mans les moyens suffisants en termes de ressources humaines pour fonctionner correctement (§12.2)
- 36) La direction de l'établissement n'est pas suffisamment impliquée dans la gestion de la détention qui est confiée, en grande partie, aux officiers et aux gradés. Il est souhaitable qu'un troisième poste de directeur puisse être ouvert afin de mettre en place un « directeur de détention » (§12.3).

TABLE DES MATIERES

1	Cond	itions de la visite	2
2	Prése	ntation de la maison d'arrêt	3
	2.1.1	La présentation générale	3
	2.1.2	Les locaux	4
	2.1.3	Les personnels pénitentiaires	5
	2.1.4	La population pénale	
	2.1.5	La gestion déléguée	6
3		vée	
		Les formalités d'écrou et de vestiaire	
	3.2	Le quartier « arrivants »	10
4	La vie	quotidienne	12
	4.1	Le cahier électronique de liaison (CEL)	12
	4.2	es quartiers "principaux"	13
	4.2.1		
	4.2.2	La maison d'arrêt 2	
	4.2.3	La description des cellules	
	4.2.4	La vie en cellule	
	4.2.5	La vie en détention	
	4.2.6	La promenade	
	4.3 4.3.1	Le quartier de semi-liberté (QSL)	
	4.3.1	Le bâtiment Le personnel	
	4.3.2	La vie en cellule	
	4.3.4	La vie en détention	
	4.3.5	Les personnes détenues	
		L'hygiène et la salubrité	
	4.4.1	L'hygiène corporelle	
	4.4.2	L'entretien de la cellule	
	4.4.3	L'entretien du linge	28
	4.4.4	La salubrité des locaux	29
		a restauration	
	4.5.1	Les locaux	
	4.5.2	1	
		Les menus et la distribution	
		Les contrôles	
		La cantine	
		L'accès à l'informatique Les médias	
	4.8.1	La télévision	
	4.8.2	Les journaux et revues	
	_	La prévention du suicide	
		Les ressources financières.	
	4.10.2		
	4.10.2		
5	L'ord	re intérieur	40
	5.1	L'accès à l'établissement	40

	5.2	La sécurité périmétrique, les postes protégés, la vidéosurveillance et les	
		me	
	5.3	Les fouilles	
	5.4	L'utilisation des moyens de contrainte	
	5.5	Les incidents et les signalements	
	5.6	La discipline	
	5.6.2 5.6.2		
		2 Le quartier disciplinaire (QD)solement	
		s registres des quartiers disciplinaire et d'isolement	
		service de nuitservice de nuit	
6		relations avec l'extérieur	
Ŭ	6.1	Les visites des proches	
	6.1.1	•	
	6.1.2	•	
	6.1.3		
	6.2	Les parloirs avocats	
	6.3	Les visiteurs de prison	
	6.4	La correspondance	60
	6.4.2	1 Courrier envoyé	60
	6.4.2	2 Le courrier destiné aux personnes détenues	60
	6.5	Le téléphone	
	6.5.2		
	6.5.2	1 1	
	6.5.3		
	6.6	Les cultes	62
7	L'ac	cès au droit	63
	7.1	Le dispositif d'accès au droit	
	7.2	Le droit de vote et les documents d'identité	
	7.3	Le délégué du Défenseur des droits	
	7.2	Le traitement des requêtes.	
	7.3	Le droit d'expression	
	7.4	La visioconférence	64
8		anté	
	8.1	L'organisation et les moyens	
	8.2	La prise en charge somatique et psychiatrique	
		1 Les soins somatiques	
	8.2.2		
	8.3	L'éducation à la santé	
	8.4	Les hospitalisations et les consultations extérieures	
	8.4.2 8.4.2	1	
9		activités	
	9.1	Le travail	
	9.1.2 9.1.2		
	9.1.2 9.1.3	1 0	
	9.1.3 9.1.4	•	
	9.1. ² 9.2	La formation professionnelle	
	9.2	L'enseignement	
	9.4	Le sport	
	9.5	Les activités socioculturelles et la bibliothèque	
_			

10 L'o	rientation et les transfèrements	84
10.1	L'orientation	84
10.2	Les transfèrements et les paquetages	85
11 Le	dispositif d'insertion et de préparation a la sortie	86
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation	86
11.2	L'aménagement des peines	89
12 Le	fonctionnement de l'établissement	93
12.1	Les instances de pilotage	93
	L'organisation du service et les conditions de travail	
	L'ambiance générale de l'établissement	
CONCIL	ISION	90